



***BROCHURE BOXE PROFESSIONNELLE  
2023***

# RENDEZ-VOUS MEDICAUX

- Nous invitons les boxeurs et boxeuses à prendre leurs rendez-vous **dès le mois de septembre pour être sûr d'avoir la totalité de** leurs examens les premiers jours du mois de janvier.

|                                                                    |          |
|--------------------------------------------------------------------|----------|
| Rappel                                                             | Page 4   |
| Cotisations Licences Pro 2023                                      | Page 8   |
| Informations Médicales                                             | Page 9   |
| Demandes de réunions et rencontres de boxe Professionnelle         | Page 79  |
| Calendrier des compétitions                                        | Page 15  |
| <b>REGLEMENTS</b>                                                  |          |
| Règlements des Championnats de France Masculin/Féminin             | Page 20  |
| Règlements de la Coupe de France Elites                            | Page 33  |
| Règlements du Critérium Elites 3                                   | Page 53  |
| <b>GRILLES DES COMPETITIONS</b>                                    |          |
| Grilles de la Coupe de France Elites                               | Page 45  |
| Grilles du Critérium Elites 3                                      | Page 65  |
| Liste des Comités Régionaux                                        | Page 75  |
| <b>DOCUMENTS ADMINISTRATIFS</b>                                    |          |
| Barème des Cotisations/ affiliations et licences                   | Page 78  |
| Barème des taxes fédérales                                         | Page 99  |
| Contrats pour un match de boxe                                     | Page 83  |
| Contrats Championnat de France Masculin                            | Page 87  |
| Contrats Championnat de France Féminin                             | Page 89  |
| Contrats Coupe de France Elites                                    | Page 91  |
| Contrats Critérium Elites 3                                        | Page 93  |
| <b>DEMANDES D'AUTORISATIONS DIVERSES</b>                           |          |
| Demande d'autorisation pour une réunion                            | Page 79  |
| Déclaration préfectorale                                           | Page 81  |
| Demande de passage dans les rangs professionnels                   | Page 96  |
| Autorisation d'entrée sur le territoire pour les boxeurs étrangers | Page 98  |
| <b>LES ENCHERES</b>                                                |          |
| Formuler une enchère                                               | Page 102 |
| Formulaire offre de Bourses                                        | Page 102 |
| Liste des Boxeurs Professionnels                                   | Page 105 |
| Liste des Boxeuses Professionnelles                                | Page 111 |
| CODE SPORTIF BOXE PROFESSIONNELLE                                  | Page 113 |

# RAPPEL

## LICENCES PROFESSIONNELLES FF Boxe

La prise de licence se fait en ligne. Un lien est envoyé aux boxeurs sur sa boîte mail personnel.

**Sur son espace, l'athlète devra compléter les renseignements demandés et déposer les documents administratifs ci-dessous :**

- **Carte nationale d'identité (recto-verso)** ou passeport
- Titre de séjour en cours de validité permettant de travailler
- **Photo d'identité**
- **Statut d'autoentrepreneur pour les boxeurs classés Elites 1 et Elites 2 ainsi que les boxeuses de plus de 3 combats.**

**Validité des examens médicaux : une année civile (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre)**

Tous les boxeurs, quel que soit leur âge, doivent fournir la totalité des examens suivants, chaque année, lesquels doivent être réalisés à partir du 1er janvier et sont valables jusqu'au 31 décembre de l'année :

- A. Bilan médical
- B. Bilan ophtalmologique
- C. Bilan biologique :
  - 1. NFS, plaquettes
  - 2. VS
  - 3. Glycémie
  - 4. Ferritine
  - 5. ASAT, ALAT
  - 6. Créatinine
  - 7. Glycosurie, protéinurie, hématurie.
- D. Sérologies ; VIH, hépatite A, hépatite B, hépatite C
- E. Angio-IRM cérébrale avec recherche de micro-saignements ; une autre IRM peut être demandée à l'issue d'un combat par le médecin de ring.
- F. Épreuve d'effort maximale. (Supérieure à 80 %)
- Exigences particulières :

• Sortie de territoire :

- ✚ Bilan médical de moins d'un an,
- ✚ Bilan ophtalmologique de moins d'un an,
- ✚ Sérologies VIH Ha Hb et Hc de moins de trois mois
- ✚ Angio-IRM cérébrale de moins d'un an,
- ✚ Épreuve d'effort maximale de moins d'un an,

• Ceintures internationales, titres européens et mondiaux :

- ✚ Bilan médical de moins d'un an,
- ✚ Bilan ophtalmologique de moins d'un an,
- ✚ Sérologies VIH, Ha, Hb et Hc de moins de trois mois ou moins de vingt-huit jours (EBU et EU),
- ✚ Angio-IRM cérébrale de moins d'un an,
- ✚ Épreuve d'effort maximale de moins d'un an,
- ✚ Radiographie du thorax de moins d'un an.
- ✚ Pour les femmes : test de grossesse datant de moins de 7 jours.

## ASSURANCES

Le risque zéro n'existe pas. La licence est obligatoire et vous bénéficiez d'une assurance.

👉 NON LICENCIE = NON ASSURE

**S'entraîner sans être licencié, c'est prendre le risque qu'un** accident toujours possible, ne sera pas pris en charge. **C'est hélas déjà arrivé. Cela constitue une violation** de nos règlements et un danger pour le boxeur.

GARANTIES OPTIONNELLES (Voir détail sur demande de licence)

Il est vivement conseillé aux boxeurs de souscrire en plus du régime de base, un contrat couvrant des garanties complémentaires (indemnités journalières, invalidité ...). **C'est l'assurance individuelle accident qui est proposée avec le formulaire de la licence.**

# EXAMENS MEDICAUX DES BOXEURS ETRANGERS

L'autorisation de sortie de territoire incluant l'attestation des examens médicaux devra parvenir à la Fédération 8 jours avant la date de la réunion pour validation par les services administratifs de la F.F.Boxe.

Rappel des examens médicaux obligatoire :

- DATANT DE L'ANNEE EN COURS  
Angio IRM cérébrale, **Test à l'Effort**, Examen ophtalmologique
- DATANT DE MOINS DE TROIS MOIS  
Sérologies : VIH, HB, HC ET HA.

Cette attestation est obligatoirement fournie pour chaque combat sur le territoire national.

## CONTRAT DE MATCH

Pour tout combat professionnel sur le territoire national, un contrat de match (formulaire fédéral), garant des intérêts de chaque partie (boxeur, organisateur, entraîneur, club, promoteur), **peut être établi et joint à la demande d'organisation.** (Page Erreur ! Signet non défini.)

Les contrats sont obligatoires concernant les compétitions officielles nationales (y compris pour les combats remportés aux enchères)

Concernant les combats hors compétition, en cas de litige, si les contrats ne sont pas en possession de la F.F.Boxe, aucun recours ne sera possible.

## ENCHERES

À la suite de la **décision du BUREAU DIRECTEUR qui s'est tenu le 25 novembre 2015**, veuillez prendre note des nouvelles conditions de recevabilité des adjudications pour les compétitions Nationales (Championnat de France – Coupe de France Elites – Critérium Elites 3) :

Les adjudications devront arrivées au plus tard à **12h00 le jour de l'ouverture prévue sur les calendriers.**

Les adjudications devront être adressées à la FEDERATION FRANCAISE DE BOXE en courrier recommandé A.R., courrier suivi ou déposées en main propre uniquement.

Les ouvertures **s'effectueront le même jour à 14h00** au siège de la F.F.Boxe **en présence d'un élu.**

## CONDITIONS POUR DISPUTER UN TITRE INTERNATIONAL

Pour disputer un titre Européen, **de l'Union Européenne (E.U)** ou toute autre ceinture internationale, le boxeur devra être classé Elite 1.

Pour les boxeurs de nationalité étrangère, possédant une licence FFBoxe, la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle donnera son aval après examen de son palmarès, (classement Boxrec, adversaire rencontré, avoir fait une majorité de combat en 6x3).

Toute demande devra être faite par courrier électronique auprès de la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle **afin d'obtenir l'autorisation qui sera accordée suivant les critères ci-dessus.**



# COTISATIONS LICENCES PRO 2023

## LICENCES PROFESSIONNELLES 2023

|                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                 |                                                                          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|--------------------------------------------------------------------------|
| <div></div> <div>LICENCE PROFESSIONNELLE<br/>DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023 AU 31 DECEMBRE 2023</div> <div></div>   |                 |                                                                          |
| GROUPES                                                                                                                                                                                                                                                                                 | PRIX DE LICENCE | Dont assurance (1)<br>(1) Assurance à la Mutuelle des Sportifs           |
| ELITES 1                                                                                                                                                                                                                                                                                | 300 Euros       | 126 Euros                                                                |
| ELITES 2                                                                                                                                                                                                                                                                                | 250 Euros       | 126 Euros                                                                |
| ELITES 3                                                                                                                                                                                                                                                                                | 200 Euros       | 126 Euros                                                                |
| PASSAGE ELITES 3 A ELITES 2                                                                                                                                                                                                                                                             | 50 Euros        |                                                                          |
| <div></div> <div>LICENCE PROFESSIONNELLE<br/>DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023 AU 31 DECEMBRE 2023</div> <div></div> |                 |                                                                          |
| GROUPE                                                                                                                                                                                                                                                                                  | PRIX DE LICENCE | Dont assurance (1)<br>(1) Assurance à la Mutuelle des Sportifs           |
| ELITE                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 250 Euros       | 126 Euros                                                                |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                 |                                                                          |
| <u>Validation de contrat</u> : Uniquement lors de la signature du 1 <sup>er</sup> contrat ou en cas de changement d'entraîneur                                                                                                                                                          | 80 Euros        | La cotisation doit être adressée à la FFB par chèque libellé à son ordre |
| HOMMES                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                 |                                                                          |
| CHANGEMENT DE GROUPE                                                                                                                                                                                                                                                                    | 50 euros        |                                                                          |
| PRIX DES LICENCES A PARTIR DU 1 <sup>ER</sup> AVRIL 2023 POUR LES RENOUVELLEMENTS                                                                                                                                                                                                       |                 |                                                                          |
| ELITES 1                                                                                                                                                                                                                                                                                | 390 Euros       |                                                                          |
| ELITES 2                                                                                                                                                                                                                                                                                | 325 Euros       |                                                                          |
| ELITES 3                                                                                                                                                                                                                                                                                | 260 Euros       |                                                                          |
| LES LICENCIES DOIVENT <b>OBLIGATOIREMENT</b> FAIRE LEURS EXAMENS MEDICAUX<br><b>A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023.</b>                                                                                                                                                            |                 |                                                                          |
| SEULS LES BOXEURS QUI ONT PRIS <b>LEUR PREMIERE LICENCE</b> ENTRE LE 1 <sup>ER</sup> SEPTEMBRE ET LE 31 DECEMBRE 2022 ET DONT LES EXAMENS MEDICAUX ONT ETE FAITS APRES LE 1 <sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2022 NE SERONT PAS SOUMIS A CETTE REGLEMENTATION.                                   |                 |                                                                          |

## A. DOPAGE

Le dopage est interdit.

Attention : La prise de diurétiques, dangereuse, destinée à augmenter la sécrétion urinaire est particulièrement surveillée et toujours détectée.

**Les cas positifs existent en boxe, résultats d'erreur (prise de médicaments interdits) et surtout la consommation de cannabis.**

Tout athlète a la possibilité de se soigner normalement (asthme par exemple) mais doit fournir une Autorisation à Usage Thérapeutique (AUT, AUTA).

Toutes les informations concernant le Dopage, en particulier les modalités du déroulement du contrôle, la liste des substances interdites, bon usage d'AUT, adresses utiles, sont à consulter sur le site de :

**L'Agence Française de** Lutte contre le Dopage : AFLD [www.afld.fr](http://www.afld.fr)

Précisons que l'organisateur d'une réunion de boxe doit favoriser le bon déroulement des contrôles :

- **Faciliter l'accès du contrôleur dans l'enceinte du ring, vestiaire des athlètes,**
- **Affectations des locaux adaptés (pièce propre fermant à clé),**
- **Mise à disposition de boisson (eau),**
- **Désignation d'une personne référente** présente et joignable sur place (téléphone portable) au moment de la manifestation.

**En raison de l'application des règles de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (A.F.L.D) relatives aux contrôles antidopage effectués en France, veuillez prendre en considération les éléments suivants :**

- Pour toutes compétitions internationales professionnelles un contrôle antidopage est obligatoire pour la validation des titres ou ceintures décernés.
- **La prise en charge financière du contrôle est à la charge de l'organisateur.**
- **La demande d'organisation devra parvenir à la FFB dans un délai minimum d'un mois afin de respecter les délais exigés par les organismes officiels de contrôles antidopage.**
- La demande devra mentionner avec précision :
  - Le lieu
  - La date
  - **L'heure d'organisation**
  - La Fédération Internationale concernée.

## B. EXAMENS MEDICAUX

Onéreux mais justifiés pour la protection de la santé, les examens biologiques sont exigés par la réglementation nationale (ministère de la Santé) et internationale.

Concernant le risque infectieux, le boxeur est assimilé aux membres des professions médicales et paramédicales (contact avec le sang).

**IMPORTANT** : Pour un **Championnat d'Europe et Union Européenne**, l'EBU exige (en plus des examens habituels) une radio du thorax de moins d'un an - un test Vih, HB, HC et HA datant de moins de 28 jours - Un test de grossesse sanguin sera nécessaire pour les boxeuses.

**Pour tout combat international :**

Tous les examens médicaux **doivent dater de moins d'un an, y compris la radiographie du thorax**, les sérologies Vih, Ha, Hb et Hc de moins de trois mois.

Pour les boxeuses un test de grossesse sanguin de moins de 7 jours.

En ma qualité de responsable des contrôles médicaux des licences des boxeurs professionnels aussi bien Français qu'étrangers évoluant en France, je vous demande pour vos prochaines organisations de prendre en compte les règles énumérées ci-dessous qui ne souffriront d'aucune dérogation.

En ce qui concerne les boxeurs Français, les licences devront être déposées sur le portail de la boxe professionnelle. Après validation totale des pièces administratives et médicales, la licence sera délivrée sous 72 heures.

**En ce qui concerne les boxeurs sous licence étrangère, les fédérations étrangères devront nous faire parvenir dûment complétée et validée l'autorisation d'entrée sur le territoire français.** (Page 98)

Rappel des examens à fournir :

- 1- Ophtalmo **(moins d'un an)**
- 2- Angio IRM Cérébrale **(moins d'un an)**
- 3- Epreuve d'effort maximale **(moins d'un an)**
- 4- Sérologie Vih, Hb, Hc et Ha **(moins de 3 mois)**

Aucune dérogation ne sera acceptée et la copie de ces décisions sera adressée aux fédérations nationales étrangères et à charge aux organisateurs de prévenir les fédérations mondiales éventuellement concernées.

Merci de respecter ces instructions à la lettre.

Dr Maryannick MACHARD LEPENNETIER

# RENOUVELLEMENTS DES LICENCES

## DEMANDES DE REUNIONS DE BOXE

### PROFESSIONNELLE

Sylvie MESSENGER Téléphone : 01 49 42 23 71 - Mail : [boxepro@ff-boxe.com](mailto:boxepro@ff-boxe.com)

Yanis GOUTOULLI Téléphone : 01 49 42 23 69 - Mail : [boxepro2@ff-boxe.com](mailto:boxepro2@ff-boxe.com)

#### A. LA DEMANDE DE REUNION DE BOXE PROFESSIONNELLE EST OBLIGATOIRE

Les demandes doivent parvenir, aux comités régionaux, 30 jours avant la date de **l'organisation**, qui les transmettront aussitôt complétées à la FFB 20 jours avant la date **de l'organisation (30 jours pour les compétitions internationales)**.

- Numéro de licence des boxeurs – nom et prénom des boxeurs – catégorie de poids du combat – nombre de reprises.
- Boxeurs étrangers : mentionner obligatoirement le pays où le boxeur est licencié.
- En cas de titre mentionner le nom de la fédération internationale.

Elles devront être impérativement accompagnées :

- Pour les boxeurs étrangers, de l'autorisation de sortie de territoire modèle FFB remplie et signée par leur fédération,

Les examens médicaux :

Datant de l'année en cours :

- IRM Cérébrale,
- Épreuve d'effort maximale,
- Examens ophtalmologiques,

Datant de moins de 3 mois :

- Sérologies Vih, Hb, Hc et Ha.

Pour un titre : radiographie du thorax de moins d'un an et pour les femmes test de grossesse de moins de 7 jours.

Tous les documents administratifs et médicaux des boxeurs devront parvenir à la FFB maximum 72 heures avant la date de l'organisation. Passé ce délai la demande d'autorisation de combat sera automatiquement rejetée.

Si un boxeur n'est pas connu au moment de la demande, ces documents devront parvenir IMPERATIVEMENT à la F.F.Boxe 8 JOURS AVANT LE COMBAT, passé ce délai la demande sera automatiquement rejetée.

Toute demande incomplète ou hors délais ne sera pas traitée par le secrétariat et sera **retournée systématiquement au comité régional qui l'a transmise**. Le comité régional est tenu de transmettre les demandes rédigées en bonne et due forme et dans les délais réglementaires.

## B. COMPETITIONS

Les engagements des boxeurs et les soumissions doivent être rédigés sur les imprimés officiels fournis et retournés à la FF Boxe correctement remplis dans les délais impartis. **S'il s'agit d'une compétition professionnelle internationale, le titre exact de la compétition** devra être indiqué. Le non-respect de ces obligations entraînera des poursuites disciplinaires. Toute demande incomplète ou hors délais ne sera pas traitée par le **Secrétariat et sera retournée systématiquement à l'expéditeur.**

## C. RECOMMANDATIONS

- Adressez de préférence vos questions par Mail ([boxepro@ff-boxe.com](mailto:boxepro@ff-boxe.com) / [boxepro2@ff-boxe.com](mailto:boxepro2@ff-boxe.com)) afin d'éviter les pertes de temps et frais de téléphone inutiles.
- Signalez impérativement, à la F.F. Boxe **tout changement d'adresse ou** numéro de Tel, mail (Boxeurs, entraîneurs et dirigeants).

### **HORAIRES D'OUVERTURE STANDARD :**

|            |               |               |
|------------|---------------|---------------|
| Lundi :    | 09h00 – 12h00 | 13h30 – 17h15 |
| Mardi:     |               | 13h30 – 17h00 |
| Mercredi:  |               | 13h30 – 17h15 |
| Jeudi :    |               | 13h30 – 17h00 |
| Vendredi : | 09h00 – 12h00 | 13h30 – 16h30 |



# FRANCE BOXE

à retourner à : Fédération Française de Boxe  
14 rue Scandicci - 93500 PANTIN

Retrouvez toute l'actualité de la boxe nationale et internationale, des champions, la vie des comités et des clubs. Toutes les informations sur la boxe professionnelle, amateur, éducative assaut, féminine seront détaillées par des techniciens et des représentants fédéraux.



Mme - Mlle - Mr\* Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

N° licence : .....

\*Barrer les mentions inutiles

Y  
d'o

☐ Je souhaite m'abonner à France Boxe pour 1 an (6 numéros) au  
prix de 21 €

Ci-joint mon règlement par chèque ou mandat à l'ordre de la Fédération française de boxe

Signature

La FFBoxe se réserve le droit de modifier les tarifs



# CALENDRIER

## COUPE DE FRANCE ELITES -- CRITERIUM ELITES 3

**1ère PHASE : MARS 2023 à JUILLET 2023**

CALENDRIER

1/2 Finale

Finale

### 1<sup>ER</sup> APPEL

DATE DE  
RECEPTION DES  
GRE A GRE OU  
ENCHERES

12 AVRIL 2023  
12h00

07 JUIN 2023  
12h00

OUVERTURES DES  
ADJUDICATIONS

12 AVRIL 2023  
14h00

07 JUIN 2023  
14h00

### 2ème APPEL

DATE DE  
RECEPTION DES  
GRE A GRE OU  
ENCHERES

19 AVRIL 2023  
12h00

14 JUIN 2023  
12h00

OUVERTURES DES  
ADJUDICATIONS

19 AVRIL 2023  
14h00

14 JUIN 2023  
14h00

DATE LIMITE DU  
COMBAT

04 JUIN 2023

30 JUILLET 2023

# CALENDRIER

## COUPE DE FRANCE ELITES -- CRITERIUM ELITES 3

**2ème PHASE : SEPTEMBRE 2023 à DECEMBRE 2023**

CALENDRIER

1/2 Finale

Finale

### 1<sup>ER</sup> APPEL

DATE DE  
RECEPTION DES  
GRE A GRE OU  
ENCHERES

27 SEPTEMBRE 2023  
12h00

08 NOVEMBRE 2023  
12h00

OUVERTURES DES  
ADJUDICATIONS

27 SEPTEMBRE 2023  
14h00

08 NOVEMBRE 2023  
14h00

### 2ème APPEL

DATE DE  
RECEPTION DES  
GRE A GRE OU  
ENCHERES

04 OCTOBRE 2023  
12h00

15 NOVEMBRE 2023  
12h00

OUVERTURES DES  
ADJUDICATIONS

04 OCTOBRE 2023  
14h00

15 NOVEMBRE 2023  
14h00

DATE LIMITE DU  
COMBAT

05 NOVEMBRE 2023

31 DECEMBRE 2023

# CALENDRIER

## COUPE DE FRANCE ELITES

**3ème PHASE : JANVIER 2024 à MARS 2024**

CALENDRIER

Grande Finale

### 1<sup>ER</sup> APPEL

DATE DE  
RECEPTION DES  
GRE A GRE OU  
ENCHERES

17 JANVIER 2024  
12h00

OUVERTURES DES  
ADJUDICATIONS

17 JANVIER 2024  
14h00

### 2ème APPEL

DATE DE  
RECEPTION DES  
GRE A GRE OU  
ENCHERES

24 JANVIER 2024  
12h00

OUVERTURES DES  
ADJUDICATIONS

24 JANVIER 2024  
14h00

DATE LIMITE DU  
COMBAT

31 MARS 2024





**REGLEMENTS DES COMPETITIONS**

CHAMPIONNATS DE FRANCE  
COUPE DE FRANCE ELITES  
CRITERIUM ELITES 3

# CHAMPIONNATS DE FRANCE

## MASCULINS ET FEMININS

### INFORMATIONS GENERALES

Le titre de Champion (ne) de France est la propriété de la Fédération Française de Boxe. Le titre est décerné dans chacune des catégories de poids définies par le Code sportif. La F.F. Boxe délègue à la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle le déroulement et le contrôle de cette compétition.

La Fédération Française de Boxe offrira une ceinture au champion (ne). Celle-ci sera remise par un de ses membres ou le Président du comité régional du lieu de la compétition.

Les Championnats sont organisés, soit par des clubs affiliés, soit par des organisateurs professionnels agréés et licenciés de la F.F. Boxe. **L'organisateur, qui a obtenu les enchères ou signé les contrats, est dans l'obligation d'organiser le combat aux lieu et date prévus.**

Seuls les **drapeaux et l'hymne national Français** sont obligatoires et autorisés sur et en dehors du ring.

Tout boxeur ELITE 1 engagé en Coupe de France Elites et challenger au championnat de France, **ne pourra plus participer à la Coupe de France Elites, s'il devient Champion de France.**

**En cas d'échec, s'il souhaite réintégrer la Coupe de France Elite, sa participation ne pourra se faire ni au détriment du calendrier de la compétition, ni de la qualification des autres candidats.**

### CONDITIONS GENERALES

#### A. ADMISSIBILITE

- Être licencié pour l'année civile en cours,
- Avoir la nationalité française,
- Être classé par la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle dans le Groupe Elite 1.
- Pour les Féminines :
  - Avoir disputé au moins 3 combats professionnels.
  - Avoir disputé au moins 1 combat professionnel pour les athlètes de « Haut Niveau ».

**La Ligue Nationale de Boxe Professionnelle se réserve le droit d'étudier toute proposition.**

## 1. DEFENSES OBLIGATOIRES

Le Champion de France doit défendre son titre dans un délai de 4 mois à partir de la date fixée par la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle.

Elle fixe les délais pour la négociation privée (gré à gré) ou enchères. Les combats devront se dérouler au plus tard 60 jours après date fixée de réception du gré à gré ou enchères. Passé ce délai, la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle prendra toute **décision qu'elle jugera utile.**

## B. DISPOSITION DU CHAMPIONNAT

### 1. DELAJ ENTRE LES COMBATS

Le boxeur ne pourra disputer aucun combat (même international) avant la date du déroulement prévu du Championnat de France durant une période de 28 jours francs.

### 2. TITRE VACANT

La Ligue Nationale de Boxe Professionnelle se réserve le droit de proposer deux nouveaux co-challengers pour éviter que ce titre demeure vacant.

## C. GRE A GRE ET ADJUDICATIONS (**La Fédération de Boxe est l'adjudicateur**).

Seuls les organismes affiliés à la FF Boxe pourront déposer des enchères et des contrats gré à gré.

### 1. LE GRE A GRE

**C'est un accord entre les boxeurs, entraîneurs et l'organisateur sur le lieu, la date et la somme des bourses (minima 10.000 euros) officialisé sur des contrats fédéraux signés de toutes les parties et respectant les dates du calendrier fédéral.**

Les contrats de gré à gré devront être parvenus à la FF Boxe, 8 jours avant la date des enchères.

#### a. LES DOCUMENTS A FOURNIR

- Les deux contrats fédéraux dûment complétés et signés par les boxeurs, **les entraîneurs et l'organisateur ou le club.** (Page 87 ou 89)
- La lettre du propriétaire garantissant la disponibilité de la salle pour la date fixée.

#### b. MODALITES D'ENVOI DU GRE A GRE

- Dépose et remise en main propre contre récépissé au secrétariat de la boxe professionnelle, Tour Essor, 8<sup>ème</sup> étage, 14 Rue Scandicci, 93500 Pantin, **aux horaires d'ouverture des bureaux.**
- Envoi par courrier simple ou recommandé adressé à la Fédération Française de Boxe, 14 rue Scandicci, 93508 Pantin Cedex.

### c. CONDITIONS DE RECEVABILITE DU GRE A GRE

Aucun contrat gré à gré ne sera pris en compte par la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle, si la date de réception indiquée sur le calendrier fédéral n'a pas été respectée.

**RAPPEL : En cas de réception de contrat gré à gré et d'enchères concernant le même combat, le contrat gré à gré sera retenu prioritairement.**

## 2. ADJUDICATIONS

A défaut d'être traitée de gré à gré, l'organisation d'un Championnat de France est attribuée par la voie des enchères.

### a. MINIMA ET ATTRIBUTION

MINIMA HOMME

|              |
|--------------|
| FINALES      |
| 10.000 Euros |

MINIMA FEMME

|             |
|-------------|
| FINALES     |
| 6.000 Euros |

Le montant global de la bourse est réparti comme suit :

60% au CHAMPION en titre - 40% au CHALLENGER - 50/50 en cas de vacance de titre.

### b. LES DOCUMENTS A FOURNIR

- Le formulaire type proposé par la F.F. Boxe devra être soigneusement complété, daté et signé. (Page Erreur ! Signet non défini. Erreur ! Signet non défini.)
- La lettre du propriétaire garantissant la disponibilité de la salle pour la date fixée.

Pour garantir la confidentialité des documents, ils seront insérés dans une enveloppe **cachetée indiquant l'enchère concernée**. L'ensemble sera glissé dans une seconde enveloppe adressée à la F.F. Boxe selon les modalités ci-dessous.

### c. MODALITES D'ENVOI DES ADJUDICATIONS

- Dépose et remise en main propre contre récépissé au secrétariat de la boxe professionnelle, Tour Essor, 8<sup>ème</sup> étage, 14 Rue Scandicci, 93500 Pantin, aux horaires d'ouverture des bureaux jusqu'à 12h00 à la date prévue au calendrier.
- Envoi par courrier recommandé ou courrier suivi adressé à la Fédération Française de Boxe 14 Rue Scandicci, 93508 Pantin Cedex.

#### d. CONDITIONS DE RECEVABILITE DES ADJUDICATIONS

Doivent être reçues au plus tard à la date de réception prévue sur le calendrier des championnats de France. Seuls les documents originaux seront pris en compte

#### e. PROCEDURE OFFICIELLE RELATIVE A L'OUVERTURE DES ADJUDICATIONS

Les offres sont ouvertes à 14h00 à la date prévue, au siège de la FF Boxe.

**L'ouverture des plis est publique. La commission enregistre le contenu.**  
Les offres respectant le calendrier sont prioritaires.

Les résultats sont publiés sur le site fédéral.

#### UN DELAI MINIMUM DE 15 JOURS DEVRA ETRE OBSERVE ENTRE LA DATE D'ATTRIBUTION DE L'ENCHERE ET LA DATE DU COMBAT.

La cession à un tiers de l'attribution de la compétition ainsi qu'un changement de lieu ne sont pas admis sans le consentement la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle.

Tout report de date sera soumis au consentement de la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle, mais en aucune façon ne pourra être supérieur à 15 jours suivant la date prévue dans l'adjudication.

En cas d'impossibilité, il sera recouru aux enchères dans les termes brefs et l'adjudicataire défaillant ne pourra en aucun cas déposer d'offres de bourse ou de contrats gré à gré.

Les offres de bourses ne peuvent être inférieures aux minima fixés par la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle, à défaut, elle procéderait à un second appel aux enchères.

**Si plusieurs offres proposées pour l'organisation du même combat :**

- Comportaient la même somme,
- Respectaient les dates du calendrier et seraient conformes avec les règles ci-dessus,

Il serait procédé, dans un délai rapide, à une nouvelle offre restreinte entre les seuls candidats concernés. La garantie serait dans ce cas précis remboursée à l'organisateur arrivé en second.

**Si plusieurs offres proposées pour l'organisation du même combat :**

- Respectaient les dates du calendrier et seraient conformes avec les règles ci-dessus,

L'offre la plus avantageuse pour les boxeurs sera retenue.

S'il n'y a qu'une seule enchère et que la date du calendrier n'est pas respectée, la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle statuera sur ce cas particulier.

Si aucune offre n'est conforme au regard des critères mentionnés à l'appel aux enchères, la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle peut déclarer les enchères infructueuses et il sera procédé à un nouvel appel d'offre.

Dans le cas où un championnat de France n'aurait pas trouvé d'organisateur, la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle prendra toute initiative ou décision qu'elle jugera opportune.

La Ligue Nationale de Boxe Professionnelle statuera sur les cas particuliers non prévus au présent règlement.

Il est recouru aux enchères entre le champion en titre et le challenger ou les deux Co-challengers désignés par la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle.

**En cas d'enchère infructueuse, le challenger ou les 2 Co-challengers perdent leur place, un nouveau challenger ou deux nouveaux Co-challengers seront désignés, et une nouvelle date d'enchère sera proposée.**

La Ligue Nationale de Boxe Professionnelle se réserve la possibilité de prendre toute initiative durant l'année sportive.

## **D. FORFAITS EN CAS D'ENCHERES ATTRIBUEES.**

### **1. FORFAIT DU CHAMPION**

En cas de forfait du champion, le boxeur le mieux placé au classement et disponible dans les délais sera désigné.

### **2. FORFAIT DU CHALLENGER OU DU CO-CHALLENGER**

En cas de forfait du challenger ou d'un Co-challenger le boxeur le mieux placé au classement et disponible dans les délais sera désigné.

Tout boxeur qui déclare forfait dans une compétition nationale, quel que soit le motif, se verra instantanément suspendu à titre conservatoire à partir du jour de l'officialisation de son forfait et devra transmettre, en cas de motif médical, l'intégralité des documents médicaux justifiant de la réalité de son état de santé auprès de la Commission Nationale Médicale. En cas de déclaration erronée ou fausse, le boxeur s'expose à une sanction disciplinaire de la part de la FF Boxe.

Le Champion de France en titre ou le challenger désigné par la LNBP qui déclare forfait sera rétrogradé au classement et ne pourra prétendre à la place de challenger ou co-challenger aux Championnats de France durant 1 an.

Les boxeurs forfaits de poids, le jour de la pesée du championnat de France, seront suspendus de la compétition durant 1 an.

**ATTENTION** : Les contrats signés de toutes les parties devront être adressés à la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle 20 jours après la date **d'ouverture des enchères**. La **demande d'organisation doit être déposée** au Comité Régional 30 jours avant la date du Gala et transmise dans les 20 jours à la FF Boxe.

## E. ABANDON DE TITRE

1. Si le Champion de France souhaite abandonner le titre national, ou le challenger ou Co-challenger leur position, ils doivent en informer la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle. Un courrier cosigné par le boxeur, **l'entraîneur responsable et le président du club** ou un mail du boxeur et de son entraîneur devra parvenir à la FF Boxe 10 jours avant la date limite du dépôt des enchères.
2. Si le titre de champion de France devient vacant, celui-ci sera disputé entre le challenger et le boxeur le mieux placé au classement et disponible dans les délais.

## F. PERTE DE TITRE

Un champion de France perdra son titre dans les conditions suivantes :

1. **S'il n'est pas licencié**
2. **S'il ne répond pas aux formalités de la pesée**
3. **Si à cause d'une maladie, d'un accident ou pour une autre raison il est inapte à boxer**
4. **S'il a un résultat positif à un contrôle anti-dopage la décision du combat est rendue « no contest ».**
5. **Si une mesure disciplinaire de suspension l'empêche d'honorer son contrat**  
Si le champion a perdu son titre pour une des raisons précitées, le boxeur le mieux placé au classement officiel après le challenger officiel et disponible, sera désigné Co-challenger.
6. **Si le titre n'est pas défendu durant une année, le champion perd son titre. Y compris en cas d'absence ou de refus de la position de challenger officiel.**
7. **Titres E.U – Le champion abandonnera son titre dès que les négociations privées ou les enchères seront validées par l'E.B.U.**
8. **Titres Européens E.B.U**

Si le champion de France en titre reçoit une offre de combat pour devenir challenger ou Co-challenger pour le titre E.B.U (Championnat **d'Europe**) et **s'engage à y participer, il perd son titre** et devient inéligible.

Le titre de champion de France devient vacant. En cas de défaite E.B.U, il sera classé n° 1, en cas de défaite E.U, il sera classé dans les 3 premiers.

Si le challenger ou Co-challenger est sollicité pour un titre E.B.U ou E.U, il devient alors inéligible et sera reclassé, en cas de défaite, dans les 3 premiers.

## 9. Ceintures internationales

Si le champion, le challenger ou le co-challenger est sollicité pour une ceinture **internationale et que les dates n'empêchent pas le championnat de France**, ils ne perdent pas leur place, sauf en cas de défaite avant la limite.

## 10. Titres Mondiaux

Si le champion de France en titre reçoit une offre de combat pour devenir challenger officiel **pour un titre mondial et s'engage à y participer**, il perd son titre.

## G. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

### 1. CLASSEMENT

Critères : Palmarès professionnel.

Le classement des boxeurs retenus pour le championnat de France sera établi comme suit :

- Le Champion
- Le Challenger, désigné par la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle.
- Les boxeurs classés par ordre de valeur selon les critères de la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle. Le perdant sera reclassé.

Le boxeur changeant de catégorie de poids, **en cours d'année**, ne pourra pas obligatoirement prétendre au même classement que celui de la catégorie quittée. Il devra faire un combat dans cette nouvelle catégorie pour être classé.

Le boxeur changeant de catégorie de poids lors de son renouvellement de licence sera classé automatiquement dans la catégorie inscrite sur la licence.

**Les boxeurs n'ayant pas renouvelé leur licence au 31 mars 2023** ne figureront plus dans les classements et **ne pourront prétendre à la place qu'ils occupaient avant leur reprise de licence**. (Y compris le champion, le challenger et le Co-challenger).

Un boxeur ne disputant pas de combat pendant **8 mois sera rétrogradé d'1 place, puis d'une place par mois d'inactivité**.

Dans le cas où le challenger officiel déclinerait sa désignation, la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle désignera le boxeur le mieux classé et disponible.

Le boxeur refusant sa désignation sera rétrogradé dans le classement.

Si un boxeur classé « ELITES 2 » bat un boxeur classé « ELITES 1 », :

- Il prend sa place (sauf classé challenger ou numéro 1),
- Passe « ELITES 1 »,
- Est classé dans le championnat de France.

**Les boxeurs « ELITES 1 » ne peuvent être inéligibles qui s'ils sont classés mondiaux ou dans les 05 premiers EU et EBU.**

## 1. DUREE DES COMBATS

- **HOMME**, Titre en jeu : 10 reprises de 3 mn
- **FEMME**, Titre en jeu : 8 reprises en 2 mn

## 2. VISITE MEDICALE ET PESEE

**La pesée réglementaire d'une durée d'une heure maximum, précédée de la visite médicale s'effectue la veille entre 17 et 20 heures ou le jour même de la compétition si accord de toutes les parties concernées. Elle est effectuée par le délégué de réunion en présence de l'arbitre du combat. Les boxeurs sont pesés à leur poids exact.**

- Le challenger doit être pesé en premier ;
- Si le titre est vacant le boxeur local sera pesé en second.

Les deux boxeurs doivent respecter les limites de poids de la catégorie dans laquelle ils sont engagés.

**Le rôle de l'arbitre :**

- Les gants lui seront remis lors de la pesée ;
- Il fera choisir les paires de gants aux boxeurs en même temps ;
- Il fera choisir les gants en priorité au boxeur local ou champion ;
- Il leur fera un rappel du règlement FF Boxe ;
- **Il gardera les gants jusqu'à leur remise avant le combat.**

**Si l'arbitre n'est pas présent, les gants seront remis au délégué de réunion et en aucun cas aux entraîneurs respectifs. Le délégué de réunion les donnera à l'arbitre dès son arrivée.**

Si l'un ou les deux boxeurs dépassent le poids limite de la catégorie dans laquelle ils sont qualifiés, il est procédé à une deuxième pesée qui s'effectuera, au plus tard, une heure après la première.

Le boxeur qui ne fait pas le poids exigé, à cette deuxième pesée, perd tous ses droits de compétiteur.

**S'il s'agit du champion, il perd son titre.**

Le titre est alors déclaré vacant et celui qui est au poids devient Co-challenger.

Toutefois, si la différence de poids le permet, le combat peut avoir lieu si les deux **boxeurs sont d'accord. Ce combat se fait sans attribution de titre.**

Les boxeurs doivent être pesés au même moment et à un horaire bien défini.

La pesée doit être effectuée sur une balance à curseur préalablement contrôlée, ou sur une balance de précision électronique étalonnée. **L'usage de tout autre type de balance est interdit.** La balance qui servira à la pesée officielle doit être mise à disposition des boxeurs, dès leur arrivée, par l'organisateur pour leur permettre de contrôler leur poids.

Le Champion de France en titre doit toujours se présenter sur le ring avec sa ceinture.

Soigneur – homme de coin :

Les hommes de coin (au nombre de 3 maximum) doivent rester au-delà des cordes. Un seul soigneur peut être à l'intérieur du ring pendant la minute de repos.

### 3. VÉRIFICATION DES BANDAGES ET MISE DE GANTS AVANT LE COMBAT

En compétitions nationales ou pour les boxeurs classés au niveau international.

#### VÉRIFICATION DES BANDAGES :

**Les bandages seront vérifiés et signés par l'arbitre du combat dans les vestiaires, à la demande des boxeurs. Ils doivent être conformes à la Règle 12 du règlement BP.**

#### MISE DE GANTS :

**Les gants seront mis et signés sur l'adhésif à la demande de l'entraîneur en présence de l'arbitre du combat et ne peuvent être retirés qu'en présence de l'arbitre.**

**Le nœud du lacet doit se trouver sur le dessus du poignet. L'adhésif doit recouvrir la totalité du lacet.**

### 4. JUGEMENT ARBITRAGE

La décision est rendue par un jury désigné par la commission nationale des officiels de la FF Boxe et composé :

- **D'un arbitre assisté de trois juges, géographiquement neutres.** (Avec au moins un arbitre international selon disponibilité).
- **L'arbitre du championnat de France doit être national ou international.**
- Le Comité régional désigne toujours un juge suppléant.
- L'arbitre est, dans tous les cas, délégué de la Fédération Française pour le combat. Il rédige un procès-verbal de match qu'il remet, avec tous les bulletins des juges ainsi que celui du juge suppléant, au délégué fédéral. **Les bulletins des juges seront relevés par l'arbitre à la fin de chaque round et aussitôt remis au délégué fédéral.**

Celui-ci communique la décision et transmet, dans les 24 heures, directement à la FFBoxe, le procès-verbal de réunion et les documents énumérés au paragraphe précédent.

#### Arrêt sur blessure

En cas de blessure sur un coup régulier, le boxeur blessé sera déclaré perdant.

**Si la blessure provoquée par un coup régulier, n'est pas importante et si le combat continue et que cette même blessure s'aggrave sur des coups réguliers de sorte que le combat doit être arrêté, le boxeur blessé est déclaré perdant quel que soit le round.**

En cas de blessure sur un coup irrégulier. Dans le cas où le boxeur blessé par un coup irrégulier est en état de continuer le combat, le boxeur fautif reçoit un avertissement à la discrétion de l'arbitre.

**L'arbitre peut demander l'avis du médecin avant de décider l'arrêt du combat.**

Toutes les décisions sont soumises à la seule appréciation de l'arbitre, lequel est dans tous les cas la seule personne compétente pour déterminer l'arrêt du combat.

Si cette blessure, suite à un coup irrégulier non volontaire ou accidentel, nécessite, l'arrêt du combat, l'arbitre doit indiquer au délégué le caractère non volontaire du coup, plusieurs décisions sont alors à envisager :

- a. **L'arbitre disqualifie le boxeur fautif, les décisions rendues sont :**
  - Pour le boxeur blessé : G DISQ, suivi de l'indication du round,
  - Pour le boxeur fautif : P DISQ, suivi de l'indication du round.
- b. Si la blessure intervient avant la fin du 4<sup>e</sup> round pour les combats en 8x3 min ou en 10x3 min, l'arbitre arrête le combat et prononce la décision :
  - MATCH NUL TECHNIQUE (MNT) pour les deux boxeurs
- c. Si la blessure intervient après la fin du 4<sup>e</sup> round pour les combats 8x3 min ou en 10x3 min, l'arbitre arrête le combat et la décision est rendue aux points, selon le pointage des juges au moment de l'arrêt. Le pointage de la reprise non terminée au moment où le combat a été arrêté est réalisé en tenant compte d'éventuels avertissements et une décision technique est rendue :
  - Pour le boxeur vainqueur : G AABL suivi de l'indication du round,
  - Pour le boxeur battu : PAABL suivi de l'indication du round,
  - En cas de match nul : MN suivi de l'indication du round.
- d. Si le boxeur blessé ou ayant reçu le coup irrégulier peut après avis du médecin continuer le combat le boxeur fautif recevra un point de pénalité
- e. Si le boxeur blessé refuse de reprendre le combat, il sera déclaré battu par abandon.

#### **L'arrêt de l'arbitre sur blessures simultanées**

En cas de blessures simultanées ou KO simultanée des deux boxeurs, l'arbitre peut demander l'avis du médecin avant de décider l'arrêt du combat. Toutes les décisions sont soumises à la seule appréciation de l'arbitre, lequel est dans tous les cas la seule personne compétente pour déterminer l'arrêt du combat.

Dans le cas d'un arrêt sur blessure des deux boxeurs qui se sont blessés simultanément sans coup irrégulier ou faute des deux boxeurs ou sur coups irréguliers ou faute des deux boxeurs, deux décisions sont à envisager :

- a- Si les blessures interviennent avant la fin du 4<sup>e</sup> round pour les combats en 8x3 min ou en 10x3 min, l'arbitre arrête le combat et prononce la décision de MATCH NUL TECHNIQUE pour les deux boxeurs (MNT).
- b- Si les blessures interviennent après la fin du 4<sup>e</sup> round pour les combats, en 8x3 min ou en 10x3 min, l'arbitre arrête le combat et la décision est rendue aux points, selon le pointage des juges au moment de l'arrêt. Le pointage de la reprise non

terminée au moment où le combat a été arrêté est réalisé en tenant compte d'éventuels avertissements et une décision technique est rendue :

- Pour le boxeur vainqueur : G AABL suivi de l'indication du round
- Pour le boxeur battu : P AABL suivi de l'indication du round
- En cas de match nul : MN suivi de l'indication du round.

En cas de KO simultané

- Pour le boxeur vainqueur : G AA(KO) suivi de l'indication du round
- Pour le boxeur battu : P AA(KO) suivi de l'indication du round
- En cas de match nul : MN(KO) suivi de l'indication du round

Dans tous les cas le délégué devra mentionner sur le procès-verbal le nombre de jours d'arrêt donné par le médecin pour chaque boxeur.

#### Le Non vu

Si l'arbitre n'a pas vu le coup qui entraîne une blessure ou un KO, ou si le boxeur lésé se plaint d'une irrégularité que l'arbitre n'aurait pas vue, celui-ci consultera ses juges :

- Majorité de « régulier » le boxeur KO ou blessé est déclaré perdant.
- Majorité de « irrégulier » le boxeur KO ou blessé est déclaré vainqueur par disqualification.
- Egalité « de régulier et d'irrégulier », le boxeur KO ou blessé est déclaré perdant.

*Le boxeur vainqueur ou battu avant la limite malgré une décision aux points, devra passer une visite médicale auprès du médecin de réunion.*

**UNE DECISION DE MATCH NUL PEUT ETRE RENDUE LORS D'UN CHAMPIONNAT DE FRANCE. CETTE REGLE S'APPLIQUE MEME EN CAS DE TITRE VACANT**

Le match nul intervient en cas de :

- 2 nuls – 1 victoire = match nul
- 2 nuls – 1 défaite = match nul
- 1 victoire – 1 défaite – 1 match nul = match nul
- 3 matchs nuls = match nul

La victoire intervient en cas de :

- 2 victoires – 1 défaite
- 2 victoires – 1 nul
- 3 victoires.

**La victoire est uniquement acquise lorsqu'au minimum deux juges donnent vainqueur le même boxeur.**

#### 5. POIDS DES GANTS

Quatre paires de gants **neufs** de marque « ADIDAS » seront fournis par la FF Boxe.

La deuxième paire de gants sera mise à disposition à la table des officiels.

- **HOMMES**

Le poids des gants (avec pouce joint) est de 8 onces (227 grammes) jusqu'à la catégorie des mi moyens (INCLUS) et 10 onces (284 grammes) au-delà.

- **FEMMES**

8 onces (227 grammes) pouce joint jusqu'aux poids « plume » inclus et 10 onces (284 grammes) pouce joint à partir des poids « super plume » et au-dessus.

Deux protège-dents sont OBLIGATOIRES.

## 6. FORFAITS

La Fédération Française de Boxe pourra faire effectuer un contrôle médical, pour tout forfait médical, par le médecin fédéral ou tout autre désigné par la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle.

## 7. MODALITES FINANCIERES

L'organisateur versera, aussitôt après le combat, le montant des bourses à chacun des intervenants au contrat, au prorata des pourcentages qui y sont définis. (Sur demande préalable, le règlement peut être déposé auprès du délégué de réunion).

**Le boxeur et l'entraîneur, sur simple lettre, fax ou courriel adressé à la Fédération, ont la possibilité de demander le dépôt de la bourse au siège de la Fédération Française de Boxe. Cette demande devra être effectuée 15 jours au moins avant le combat.**

En cas de virement bancaire, **l'organisateur dispose d'un délai de 72 heures pour payer les boxeurs et les officiels. Passé ce délai, il sera suspendu de toute activité d'organisateur jusqu'à ce qu'il assure son devoir de paiement.**

## 8. INDEMNITES DE DEPLACEMENT ET D'HEBERGEMENT

L'organisateur aura à sa charge :

- **L'hébergement (une chambre particulière pour le boxeur et une chambre particulière pour son entraîneur) et la restauration pour chacun d'eux.**
- Il devra prendre en charge deux nuitées et la restauration.
- Les frais de déplacement seront remboursés à raison de 0,40 Euros du kilomètre (Aller/Retour) + les frais de péage sur justificatif pour un déplacement inférieur à 800 Kms. Au-delà de 800 Kms A/R le **remboursement s'effectuera sur la base du billet SNCF** sur présentation des justificatifs.
- Les frais du jury désigné par la FFB selon le barème fédéral et présentation des justificatifs, **une nuit d'hôtel pour le jury et une nuit supplémentaire pour l'arbitre.** En cas de co-voiturage les frais ne seront remboursés **qu'une seule fois.**
- **Une prestation de 60€ pour la réunion.**
- Les frais des officiels désignés par le Comité Régional (Délégué, chrono, juge suppléant, délégué dopage, etc....),

- La prise en charge financière par l'organisateur, du boxeur et de son entraîneur allant ou venant de CORSE, correspondra à une indemnité complémentaire basée sur le tarif de la traversée maritime 2ème classe (sur présentation des justificatifs).

DOM/TOM : prise en charge, par l'organisateur, des frais de déplacement et **d'hébergement**, depuis Paris, des boxeurs et de leur entraîneur.

En cas de litige, la Fédération Française de Boxe se réserve le droit de statuer et de prendre les décisions utiles sur tout cas ou situation non prévus au présent règlement.

**L'organisation d'un** Championnat de France ne peut être annoncée sans l'autorisation de la Fédération Française de Boxe.



# COUPE DE FRANCE ELITES

## INFORMATIONS GENERALES

Une organisation de compétition professionnelle ne peut débuter ou être annoncée sans **l'autorisation de Ligue Nationale de Boxe Professionnelle**.

Les épreuves des compétitions professionnelles de la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle sont organisées, soit par des clubs affiliés ou des organisateurs licenciés à la FF Boxe **pour l'année 2023**.

Plusieurs combats de compétitions professionnelles peuvent être organisés au cours **d'une même réunion (Championnats de France, Coupe de France Elites, Critérium Elites 3)**.

Cette compétition est ouverte aux boxeurs ayant minimum 6 combats le jour de **l'engagement**. Le **titre de Champion de la Coupe de France Elites** sera attribué, dans chacune des catégories de poids définies ci-dessous à condition que le boxeur concerné ait gagné la grande finale de cette compétition. Le vainqueur de la grande finale de la compétition recevra de la F.F. Boxe un trophée.

Tous les boxeurs engagés peuvent se rencontrer.

Le champion de la coupe de France Elites sera classé dans les 2 premiers au titre de Champion de France de la catégorie dans laquelle il se sera inscrit, si le boxeur est de nationalité française **et qu'il ait remporté** la grande finale.

## CONDITIONS GENERALES

### ADMISSIBILITE

- Être titulaire de la licence FF Boxe année 2023 **le jour de l'inscription**, avoir un palmarès de 6 combats minimum au jour de leur engagement.
- **La compétition se déroulant en deux phases, l'inscription se fera en deux temps,**
  - Une première inscription pour **la 1<sup>ère</sup> phase (clôture des inscriptions le 15 mars 2023)**,
  - Une seconde inscription pour **la seconde phase (clôture des inscriptions le 06 septembre 2023)** pour les boxeurs, sauf le champion de la première phase,

Avec un maximum de 5 boxeurs par catégorie de poids (4 titulaires, un remplaçant).

## DISPOSITION DE LA COMPETITION

### SELECTION

La compétition se déroule par formule éliminatoire.

### DELAI ENTRE LES COMBATS

Le boxeur sélectionné, dans la compétition, s'engage à ne pas disputer un combat autre que celui de la compétition définie, durant la période de 28 jours francs précédents celui pour lequel il est qualifié, sauf accord de toutes les parties.

### CALENDRIER

#### 1ère PHASE : MARS 2023 à JUILLET 2023

| CALENDRIER                                  | 1/2 Finale             | Finale                |
|---------------------------------------------|------------------------|-----------------------|
| 1 <sup>ER</sup> APPEL                       |                        |                       |
| DATE DE RECEPTION DES GRE A GRE OU ENCHERES | 12 AVRIL 2023<br>12h00 | 07 JUIN 2023<br>12h00 |
| OUVERTURES DES ADJUDICATIONS                | 12 AVRIL 2023<br>14h00 | 07 JUIN 2023<br>14h00 |
| 2 <sup>ème</sup> APPEL                      |                        |                       |
| DATE DE RECEPTION DES GRE A GRE OU ENCHERES | 19 AVRIL 2023<br>12h00 | 14 JUIN 2023<br>12h00 |
| OUVERTURES DES ADJUDICATIONS                | 19 AVRIL 2023<br>14h00 | 14 JUIN 2023<br>14h00 |
| DATE LIMITE DU COMBAT                       | 04 JUIN 2023           | 30 JUILLET 2023       |

## 2ème PHASE : SEPTEMBRE 2023 à DECEMBRE 2023

CALENDRIER

1/2 Finale

Finale

### 1<sup>ER</sup> APPEL

DATE DE  
RECEPTION DES  
GRE A GRE OU  
ENCHERES

27 SEPTEMBRE 2023  
12h00

08 NOVEMBRE 2023  
12h00

OUVERTURES DES  
ADJUDICATIONS

27 SEPTEMBRE 2023  
14h00

08 NOVEMBRE 2023  
14h00

### 2ème APPEL

DATE DE  
RECEPTION DES  
GRE A GRE OU  
ENCHERES

04 OCTOBRE 2023  
12h00

15 NOVEMBRE 2023  
12h00

OUVERTURES DES  
ADJUDICATIONS

04 OCTOBRE 2023  
14h00

15 NOVEMBRE 2023  
14h00

DATE LIMITE DU  
COMBAT

05 NOVEMBRE 2023

31 DECEMBRE 2023

## 3ème PHASE : JANVIER 2024 à MARS 2024

CALENDRIER

Grande Finale

### 1<sup>ER</sup> APPEL

DATE DE  
RECEPTION DES  
GRE A GRE OU  
ENCHERES

17 JANVIER 2024  
12h00

OUVERTURES DES  
ADJUDICATIONS

17 JANVIER 2024  
14h00

### 2ème APPEL

DATE DE  
RECEPTION DES  
GRE A GRE OU  
ENCHERES

24 JANVIER 2024  
12h00

OUVERTURES DES  
ADJUDICATIONS

24 JANVIER 2024  
14h00

DATE LIMITE DU  
COMBAT

31 MARS 2024

## GRE A GRE ET ADJUDICATIONS (La Fédération Française de boxe est l'adjudicateur).

Seuls les organismes affiliés à la FF Boxe pourront déposer des enchères et des contrats gré à gré.

### 1 LE GRE A GRE

**C'est un accord entre les boxeurs, entraîneurs et l'organisateur sur le lieu, la date et la somme des bourses officialisé sur des contrats fédéraux signés de toutes les parties et respectant les dates du calendrier fédéral.**

#### LES DOCUMENTS À FOURNIR

Les deux contrats fédéraux dûment complétés et signés par les boxeurs, **les entraîneurs et l'organisateur ou le club.** (Page 91Erreur ! Signet non défini.)

La lettre du propriétaire garantissant la disponibilité de la salle pour la date fixée.

#### MODALITES D'ENVOI DU GRE A GRE

Dépose et remise en main propre contre récépissé au secrétariat de la boxe professionnelle, Tour Essor, 8<sup>ème</sup> étage, 14 Rue Scandicci ,93500 Pantin, **aux horaires d'ouverture des bureaux.**

Envoi pour courrier simple ou recommandé adressé à la Fédération Française de Boxe, 14 rue Scandicci, 93508 Pantin Cedex.

#### CONDITIONS DE RECEVABILITE DU GRE A GRE

Aucun contrat gré à gré ne sera pris en compte par la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle, si la date de réception indiquée sur le calendrier **fédéral n'a pas été respectée.**

**RAPPEL : En cas de réception de contrat gré à gré et d'enchères concernant le même combat, le contrat gré à gré sera retenu prioritairement.**

### 2 ADJUDICATIONS

**À défaut d'être traitée de gré à gré, l'organisation de la Coupe de France Elites est attribuée par la voie des enchères.**

#### MINIMA ET ATTRIBUTION

|            |         |               |
|------------|---------|---------------|
| 1/2 Finale | Finale  | Grande Finale |
| 3 000 €    | 4 800 € | 6 000 €       |

Le montant global de la bourse est réparti comme suit :

50% pour chaque participant.

## LES DOCUMENTS A FOURNIR

- Le formulaire type proposé par la FF Boxe devra être soigneusement complété, daté et signé. (Page Erreur ! Signet non défini.)
- La lettre du propriétaire garantissant la disponibilité de la salle pour la date fixée.

Pour garantir la confidentialité des documents, ils seront insérés dans une enveloppe cachetée indiquant l'enchère concernée. L'ensemble sera glissé dans une seconde enveloppe adressée à la FF Boxe selon les modalités ci-dessous.

## MODALITES D'ENVOI DES ADJUDICATIONS

- Dépose et remise en main propre contre récépissé au secrétariat de la boxe professionnelle, Tour Essor, 8<sup>ème</sup> étage, 14 Rue Scandicci, 93500 Pantin, aux horaires d'ouverture des bureaux jusqu'à 12h00 à la date prévue au calendrier.
- Envoi par courrier recommandé ou courrier suivi adressé à la Fédération Française de Boxe 14 Rue Scandicci, 93508 Pantin Cedex.

## CONDITIONS DE RECEVABILITE DES ADJUDICATIONS

Doivent être reçues au plus tard à la date de réception prévue sur le calendrier de la Coupe de France Elite.

Seuls les documents originaux seront pris en compte.

## PROCEDURE OFFICIELLE RELATIVE À L'OUVERTURE DES ADJUDICATIONS

Les offres sont ouvertes à 14h00 à la date prévue, au siège de la FF Boxe.

L'ouverture des plis est publique. La commission enregistre le contenu. Les offres respectant le calendrier sont prioritaires.

Les résultats sont publiés sur le site fédéral.

### Un délai minimum de 15 jours devra être observé entre la date d'attribution de l'enchère et la date du combat.

La cession à un tiers de l'attribution de la compétition n'est pas admise sans le consentement de la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle.

Si aucune offre n'est conforme au regard des critères mentionnés à l'appel aux enchères, la commission peut déclarer les enchères infructueuses.

Les offres de bourses et les contrats de gré à gré ne peuvent être inférieures aux minima fixés par la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle, elle procédera à un second appel aux enchères 08 jours plus tard.

Si plusieurs offres proposées pour l'organisation du même combat :

- Comportaient la même somme,
- Respectaient les dates du calendrier et seraient conformes avec les règles ci-dessus,

Il serait procédé, dans un délai rapide, à une nouvelle offre restreinte entre les seuls candidats concernés. La garantie serait **dans ce cas précis remboursée à l'organisateur** arrivé en second.

**Si plusieurs offres proposées pour l'organisation du même combat :**

- Respectaient les dates du calendrier et seraient conformes avec les règles ci-dessus,

**L'offre la plus avantageuse pour les boxeurs sera retenue.**

**S'il n'y a qu'une seule enchère et que la date du calendrier n'est pas respectée la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle statuera sur ce cas particulier.**

**La Ligue Nationale de Boxe Professionnelle statuera sur les cas particuliers non prévus au présent règlement.**

## **DEROULEMENT DE LA COMPETITION**

### **CLASSEMENT**

Les tableaux des épreuves seront établis dans la mesure du possible en tenant compte de leur valeur sportive. Cette épreuve pourra débuter à partir des 1/2 de finales suivant **le nombre d'inscrits.**

#### **1. CATEGORIE DE POIDS : HOMME**

|                 |                   |
|-----------------|-------------------|
| Mouche          | Limite 50,802 kgs |
| Coq             | Limite 53,525 kgs |
| Super Coq       | Limite 55,338 kgs |
| Plume           | Limite 57,152 kgs |
| Super Plume     | Limite 58,967 kgs |
| Légers          | Limite 61,237 kgs |
| Super Legers    | Limite 63,503 kgs |
| Mi Moyens       | Limite 66,678 kgs |
| Super Mi Moyens | Limite 69,853 kgs |
| Moyens          | Limite 72,574 kgs |
| Super Moyens    | Limite 76,205 kgs |
| Mi-Lourds       | Limite 79,378 kgs |
| Lourds Légers   | Limite 90,719 kgs |
| Lourds          | plus 90,719 kgs   |

### **DUREE DES COMBATS**

Les combats se déroulent en :

**6** Reprises de 3 minutes pour les ½ finales.

**8** Repises de 3 minutes pour les finales.

## VISITE MEDICALE ET PESEE

La pesée réglementaire, précédée de la visite médicale, a lieu le jour de la compétition à 12 heures **(et peut être prorogée jusqu'à 13 heures)** au poids limite de la catégorie, un **organisateur à la possibilité d'effectuer la pesée la veille du combat, d'une durée d'une heure maximum** (entre 17 et 20 h), les frais inhérents à cette pesée la veille sont à la charge de l'organisateur.

**Les boxeurs sont pesés par le délégué de réunion où l'arbitre du combat à leur poids exact.**

Le boxeur qui ne fait pas le poids exigé, perd tous ses droits de compétiteur, le boxeur qui fait le poids est sélectionné pour le tour suivant.

Néanmoins, si la différence de poids le permet, le combat pourra se dérouler avec **l'accord des deux boxeurs. Quel que soit le stade de la compétition, il ne pourra se disputer, ni pour le titre, ni pour une qualification pour le tour suivant.**

La pesée doit être effectuée sur une balance à curseur préalablement contrôlée, ou sur une balance de précision électronique étalonnée. **L'usage de tout autre type de balance n'est pas admis.** La balance qui servira à la pesée officielle doit être mise à disposition des boxeurs, dès leur arrivée, par l'organisateur pour leur permettre de contrôler leur poids.

Pour les finales :

Les deux boxeurs doivent respecter les limites de poids de la catégorie dans laquelle ils sont engagés.

Pour les Finales Coupe de France Élites :

- Les gants (4 paires – neufs et de même marque) **seront remis à l'arbitre lors de la pesée ;**
- Il fera choisir les paires de gants aux boxeurs en même temps ;
- Il leur fera un rappel du règlement FF Boxe ;
- **Il gardera les gants jusqu'à leur remise avant le combat.**

**Si l'arbitre n'est pas présent, les gants seront remis au délégué de réunion et en aucun cas aux entraîneurs respectifs. Le délégué de réunion les donnera à l'arbitre dès son arrivée.**

Si l'un ou les deux boxeurs dépassent le poids limite de la catégorie dans laquelle ils sont qualifiés, il est procédé à une deuxième pesée qui s'effectuera, au plus tard, une heure après la première.

Le boxeur qui ne fait pas le poids exigé, à cette deuxième pesée, perd tous ses droits de compétiteur.

**Le « match nul » en finale n'est pas autorisé.**

## - JUGEMENT-ARBITRAGE

### *La décision :*

Pour un combat de 1/2 finale par un juge-arbitre et 2 juges, pour les finales 1 arbitre et 3 juges géographiquement neutres désignés par la Commission Nationale des Officiels.

La décision de MATCH NUL (MN) peut être rendue, le jury du combat désignera le boxeur qui continuera la compétition.

Le Comité régional désigne toujours un juge suppléant.

L'arbitre et les juges sont, dans tous les cas, désigné par la CNO pour le combat, les bulletins des juges seront relevés par l'arbitre à la fin de chaque round et remis au délégué fédéral.

### Arrêt sur blessure

En cas de blessure sur un coup régulier, le boxeur blessé sera déclaré perdant.

Si la blessure provoquée par un coup régulier, n'est pas importante et si le combat continue et que cette même blessure s'aggrave sur des coups réguliers de sorte que le combat doit être arrêté, le boxeur blessé est déclaré perdant quel que soit la reprise.

En cas de blessure sur un coup irrégulier. Dans le cas où le boxeur blessé par un coup irrégulier est en état de continuer le combat, le boxeur fautif reçoit un avertissement à la discrétion de l'arbitre.

L'arbitre peut demander l'avis du médecin avant de décider l'arrêt du combat.

Toutes les décisions sont soumises à la seule appréciation de l'arbitre, lequel est dans tous les cas la seule personne compétente pour déterminer l'arrêt du combat.

Si cette blessure, à la suite d'un coup irrégulier non volontaire ou accidentel, nécessite, l'arrêt du combat, l'arbitre doit indiquer au délégué le caractère non volontaire du coup, trois décisions sont alors à envisager :

a- L'arbitre disqualifie le boxeur fautif, les décisions rendues sont :

- Pour le boxeur blessé : G DISQ, suivi de l'indication du round,
- Pour le boxeur fautif : P DISQ, suivi de l'indication du round.

b- Si la blessure intervient avant la fin du 2<sup>ème</sup> round pour les combats en 6x3 ou 4<sup>ème</sup> round pour les combats en 8x3 min, l'arbitre arrête le combat et prononce le résultat de Match Nul Technique (MNT) pour les deux boxeurs. (*Le jury du combat désignera le boxeur qui continuera la compétition ou l'attribution du titre.*)

c- Si la blessure intervient après la fin du 2<sup>ème</sup> round pour les combats 6x3 min ou après la fin du 4<sup>ème</sup> round pour les combats en 8x3 min, l'arbitre arrête le combat et la décision est rendue aux points, selon le pointage des juges au moment de l'arrêt. Le pointage de la reprise non terminée au moment où le combat a été

arrêté est réalisé en tenant compte d'éventuels avertissements et une décision technique est rendue :

- Pour le boxeur vainqueur : GP (AABL) suivi de l'indication du round,
- Pour le boxeur battu : PP (AABL) suivi de l'indication du round,
- En cas de match nul : MN (AABL) suivi de l'indication du round. (Le jury du combat désignera le boxeur qui continuera la compétition ou l'attribution du titre.)

Si le boxeur blessé ou ayant reçu le coup irrégulier peut après avis du médecin continuer le combat et s'il refuse de reprendre le combat, il est déclaré battu par abandon.

### **L'arrêt de l'arbitre sur blessures simultanées**

En cas de blessures simultanées des deux boxeurs, l'arbitre peut demander l'avis du médecin avant de décider l'arrêt du combat. Toutes les décisions sont soumises à la seule appréciation de l'arbitre, lequel est dans tous les cas la seule personne compétente pour déterminer l'arrêt du combat.

Dans le cas d'un arrêt sur blessure des deux boxeurs qui se sont blessés simultanément sans coup irrégulier ou faute des deux boxeurs ou sur coups irréguliers ou faute des deux boxeurs, deux décisions sont à envisager :

- a- Si les blessures interviennent avant la fin du 2<sup>ème</sup> round pour les combats en 6x3 ou au 4<sup>ème</sup> round pour les combats en 8x3 min, l'arbitre arrête le combat et prononce le résultat de Match Nul Technique (MNt). (Le jury du combat désignera le boxeur qui continuera la compétition ou l'attribution du titre.)
- b- Si les blessures interviennent après la fin du 2<sup>ème</sup> round pour les combats en 6x3 ou au 4<sup>ème</sup> round pour les combats en 8x3 min, l'arbitre arrête le combat et la décision est rendue aux points, selon le pointage des juges au moment de l'arrêt. Le pointage de la reprise non terminée au moment où le combat a été arrêté est réalisé en tenant compte d'éventuels avertissements et une décision technique est rendue :
  - Pour le boxeur vainqueur : G AABL suivi de l'indication du round,
  - Pour le boxeur battu : P AABL suivi de l'indication du round,
  - En cas de match nul : MN (AABL) suivi de l'indication du round. (Le jury du combat désignera le boxeur qui continuera la compétition ou l'attribution du titre.)

Dans tous les cas le délégué devra mentionner sur le procès-verbal le nombre de jours d'arrêt donné par le médecin pour chaque boxeur.

Le Knock-Out simultané des deux boxeurs

Dans le cas d'un KO simultané des deux boxeurs qui est la conséquence de coups réguliers des deux boxeurs ou d'une faute partagée par les deux boxeurs.

- Si le KO intervient avant la fin du 4<sup>ème</sup> round pour les combats en 6x3 ou 8x3 min, **l'arbitre arrête le combat et prononce le résultat de Match Nul Technique (KO) suivi de l'indication du round.** (*Le jury du combat désignera le boxeur qui continuera la compétition ou l'attribution du titre.*)
- Si le KO intervient après la fin du 4<sup>ème</sup> round pour les combats en 6x3 ou 8X3, **l'arbitre arrête le combat et la décision est rendue aux points, selon le pointage des juges au moment de l'arrêt. Le pointage de la reprise non terminée au moment où le combat a été arrêté est réalisé en tenant compte d'éventuels avertissements et une décision technique est rendue :**
  - Pour le boxeur vainqueur : GP (KO) suivi de l'indication du round,
  - Pour le boxeur battu : PP(KO) suivi de l'indication du round,
  - En cas de match nul : MN(KO) suivi de l'indication du round. (*Le jury du combat désignera le boxeur qui continuera la compétition ou l'attribution du titre.*)

## Le Non vu

Si l'arbitre n'a pas vu le coup qui entraîne une blessure ou un KO, ou, si le boxeur lésé se plaint d'une irrégularité que l'arbitre n'aurait pas vue, celui-ci consultera ses juges :

- Majorité de « régulier » le boxeur KO ou blessé est déclaré perdant.
- Majorité de « irrégulier » le boxeur KO ou blessé est déclaré vainqueur par disqualification.
- Egalité « **de régulier et d'irrégulier** », le boxeur KO ou blessé est déclaré perdant.

Le boxeur vainqueur ou battu avant la limite, malgré une décision aux points devra passer une visite médicale devant le médecin de réunion.

## - POIDS DES GANTS

Quatre paires de gants neufs **doivent être fournies par l'organisateur, ils doivent être en parfait état de même poids, de même marque et de structure identique avec les pouces joints**, la deuxième paire de gants sera mise à disposition à la table des officiels.

Le poids des gants (avec pouce joint) est de : 8 onces (**227 grammes**) jusqu'à la catégorie des Mi Moyens (INCLUS) et au-delà 10 onces (284 grammes). Les bandages, le protège dents, la règle des KD et le pointage des juges sont ceux définis par les règles propres à la boxe professionnelle.

Dans tous les cas, les limites de poids définies devront être obligatoirement respectées.

## - FORFAITS

Tout boxeur qui déclare forfait dans une compétition nationale, quel que soit le motif, se verra instantanément suspendu à titre conservatoire à partir du jour de l'officialisation de son forfait et **devra transmettre, en cas de motif médical, l'intégralité des documents** médicaux justifiant de la réalité de son état de santé auprès de la Commission Nationale Médicale. En cas de déclaration erronée ou fausse, le boxeur s'expose à une sanction disciplinaire de la part de la FF Boxe.

- REPECHAGE

- Au premier tour de la compétition - le boxeur forfait pourra être remplacé par le boxeur le suppléant.
- En cas d'absence de suppléant ou renonciation du suppléant qualifié par la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle, l'adversaire du boxeur forfait sera qualifié pour le tour suivant.

- INDEMNITES DE DEPLACEMENT ET D'HEBERGEMENT

Outre les frais d'organisation, taxes et redevances diverses, Bourses des boxeurs, l'organisateur prendra, en charge :

- L'hébergement (une chambre individuelle pour le boxeur et une chambre individuelle pour son entraîneur) ainsi que la restauration du boxeur et de l'entraîneur.
- Les frais de déplacement seront remboursés à raison de 0,40 Euros du kilomètre (Aller/Retour) + les frais de péage sur justificatif pour un déplacement inférieur à 800 Kms. Au-delà de 800 Kms A/R le **remboursement s'effectuera sur la base du billet SNCF sur présentation des justificatifs du boxeur et de son entraîneur.**
- Au-delà de 400 kms aller, il devra prendre en charge deux nuits et la restauration pour **chacun d'eux.**
- Le(s) juge(s) et arbitre(s) désignés par la commission nationale des officiels seront remboursés selon le barème joint à la convocation ; ils devront y joindre les justificatifs de tous leurs frais. Pour la finale, une nuit d'hôtel pour le jury et une nuit supplémentaire pour l'arbitre. Un forfait de prestation de service de 50€ pour la réunion sera applicable. (Adoption du C.D du 07/02/2020)
- Les officiels désignés par le Comité régional (délégué de réunion, chronométreur, délégué dopage, juges-arbitres, présentateur) selon le barème en vigueur dans le C.R.
- L'entraîneur ayant plusieurs boxeurs engagés dans la même réunion ne perçoit, pour lui -même, qu'une seule part de frais de déplacement et d'hébergement.
- La prise en charge par l'organisateur, du boxeur et de son entraîneur venant ou allant en Corse, correspondra à une indemnité complémentaire basée sur le tarif de la traversée maritime 2<sup>ème</sup> classe (sur présentation d'un justificatif).

DOM/TOM : prise en charge, par l'organisateur, des frais de déplacement et d'hébergement depuis Paris, des boxeurs et de leur entraîneur.

*La Ligue Nationale de Boxe Professionnelle se réserve le droit de statuer sur tout cas ou situation non prévus au présent règlement en cas de litige.*



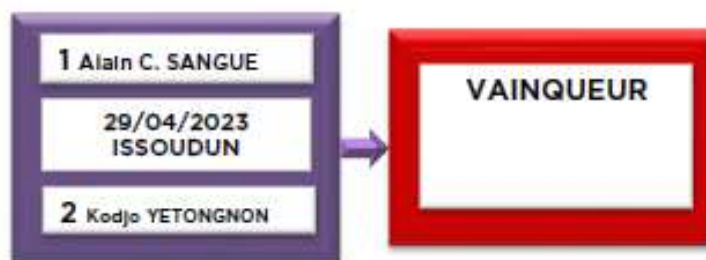


COUPE DE FRANCE ELITES

# TABLEAUX DES COMPETITIONS

| PLACE | LICENCE  | IDENTITE BOXEUR        | IDENTITE ENTRAINEUR | CR |
|-------|----------|------------------------|---------------------|----|
| 1     | D0012529 | ALAIN CHRISTIAN SANGUE | HERLAND MURCY       | 04 |
| 2     | J0020082 | KODJO YETONGNON        | AUGUSTIN ETEKPO     | 10 |

**FINALE**



**FINALE**  
**4800€**

**CALENDRIER**

**Finale**

**1<sup>ER</sup> APPEL**

DATE DE  
RECEPTION DES  
GRE A GRE OU  
ENCHERES

07 JUIN 2023 12h00

OUVERTURES DES  
ADJUDICATIONS

07 JUIN 2023 14h00

**2ème APPEL**

DATE DE  
RECEPTION DES  
GRE A GRE OU  
ENCHERES

14 JUIN 2023 12h00

OUVERTURES DES  
ADJUDICATIONS

14 JUIN 2023 14h00

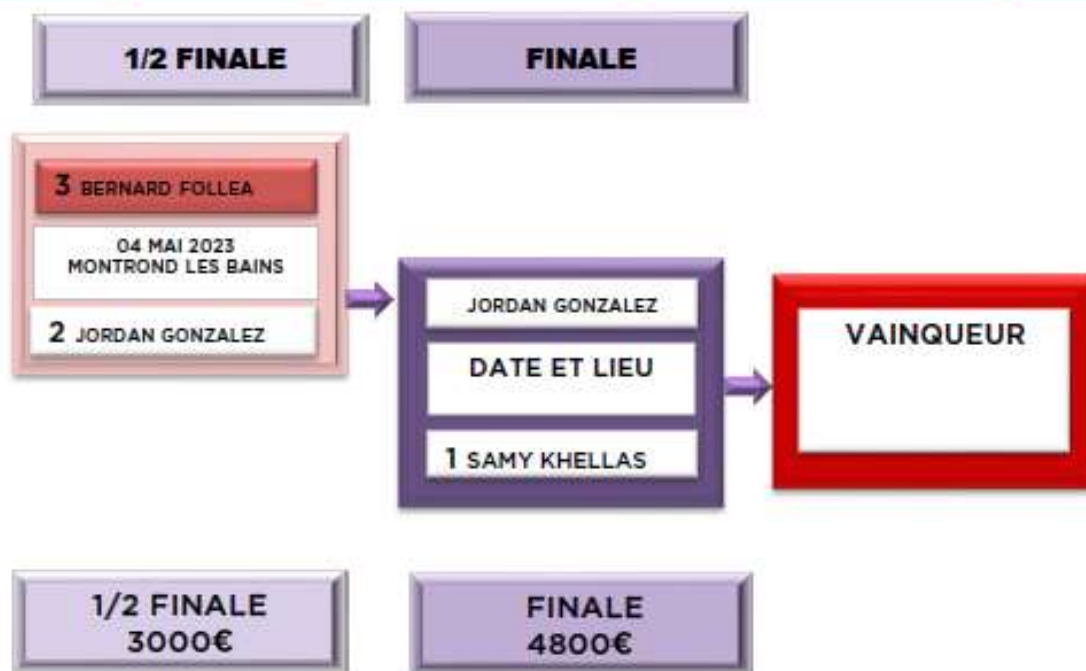
DATE LIMITE DU  
COMBAT

30 JUILLET 2023



COUPE DE FRANCE ELITES 2023  
CATEGORIE : SUPER LEGERS 63,503 KGS

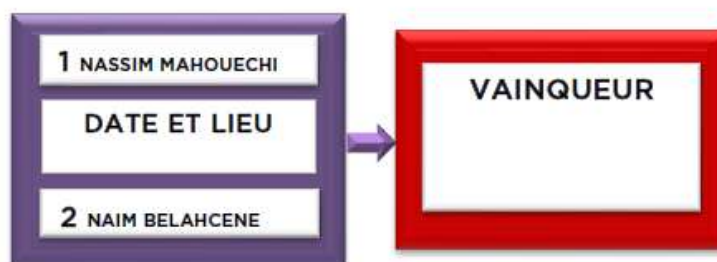
| PLACE | LICENCE  | IDENTITE BOXEUR | IDENTITE ENTRAINEUR | CR |
|-------|----------|-----------------|---------------------|----|
| 1     | J0005309 | SAMY KHELLAS    | AUGUSTIN ETEKPO     | 10 |
| 2     | A0026239 | JORDAN GONZALEZ | MADJID MEROUANE     | 01 |
| WO    | 10020583 | BERNARD FOLLEA  | SALEM HAMRAOUI      | 09 |



| CALENDRIER                                  | 1/2 Finale          | Finale             |
|---------------------------------------------|---------------------|--------------------|
| <b>1<sup>ER</sup> APPEL</b>                 |                     |                    |
| DATE DE RECEPTION DES GRE A GRE OU ENCHERES | 12 AVRIL 2023 12h00 | 07 JUIN 2023 12h00 |
| OUVERTURES DES ADJUDICATIONS                | 12 AVRIL 2023 14h00 | 07 JUIN 2023 14h00 |
| <b>2<sup>ème</sup> APPEL</b>                |                     |                    |
| DATE DE RECEPTION DES GRE A GRE OU ENCHERES | 19 AVRIL 2023 12h00 | 14 JUIN 2023 12h00 |
| OUVERTURES DES ADJUDICATIONS                | 19 AVRIL 2023 14h00 | 14 JUIN 2023 14h00 |
| DATE LIMITE DU COMBAT                       | 04 JUIN 2023        | 30 JUILLET 2023    |

| PLACE | LICENCE  | IDENTITE BOXEUR  | IDENTITE ENTRAINEUR | CR |
|-------|----------|------------------|---------------------|----|
| 1     | A0035519 | NASSIM MAHOUECHI | DANIEL GUIRIABOYE   | 01 |
| 2     | A0011457 | NAIM BELLAHCENE  | MOHAMED BELLAHCENE  | 01 |

**FINALE**



**FINALE**  
**4800€**

**CALENDRIER**

**Finale**

**1<sup>ER</sup> APPEL**

DATE DE  
RECEPTION DES  
GRE A GRE OU  
ENCHERES

07 JUIN 2023 12h00

OUVERTURES DES  
ADJUDICATIONS

07 JUIN 2023 14h00

**2ème APPEL**

DATE DE  
RECEPTION DES  
GRE A GRE OU  
ENCHERES

14 JUIN 2023 12h00

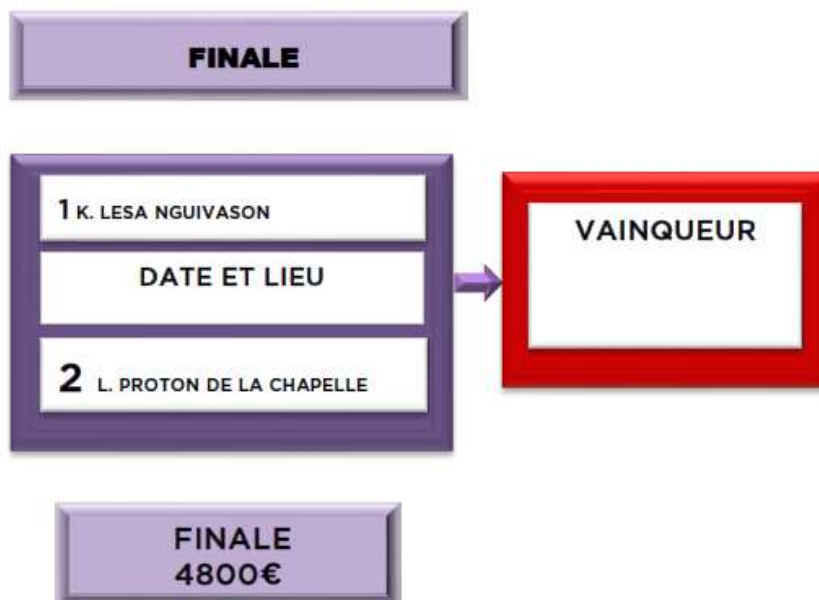
OUVERTURES DES  
ADJUDICATIONS

14 JUIN 2023 14h00

DATE LIMITE DU  
COMBAT

30 JUILLET 2023

| PLACE | LICENCE  | IDENTITE BOXEUR          | IDENTITE ENTRAINEUR | CR |
|-------|----------|--------------------------|---------------------|----|
| 1     | H0037034 | KEVIN LESA NGUIVASON     | FOUAD MENIRI        | 08 |
| 2     | I0003541 | L. PROTON DE LA CHAPELLE | ATHMAN BOUHEMAMA    | 09 |



|                                             |                    |
|---------------------------------------------|--------------------|
| <b>CALENDRIER</b>                           | <b>Finale</b>      |
| <b>1<sup>ER</sup> APPEL</b>                 |                    |
| DATE DE RECEPTION DES GRE A GRE OU ENCHERES | 07 JUIN 2023 12h00 |
| OUVERTURES DES ADJUDICATIONS                | 07 JUIN 2023 14h00 |
| <b>2<sup>ème</sup> APPEL</b>                |                    |
| DATE DE RECEPTION DES GRE A GRE OU ENCHERES | 14 JUIN 2023 12h00 |
| OUVERTURES DES ADJUDICATIONS                | 14 JUIN 2023 14h00 |
| DATE LIMITE DU COMBAT                       | 30 JUILLET 2023    |



# COUPE DE FRANCE ELITES 2023

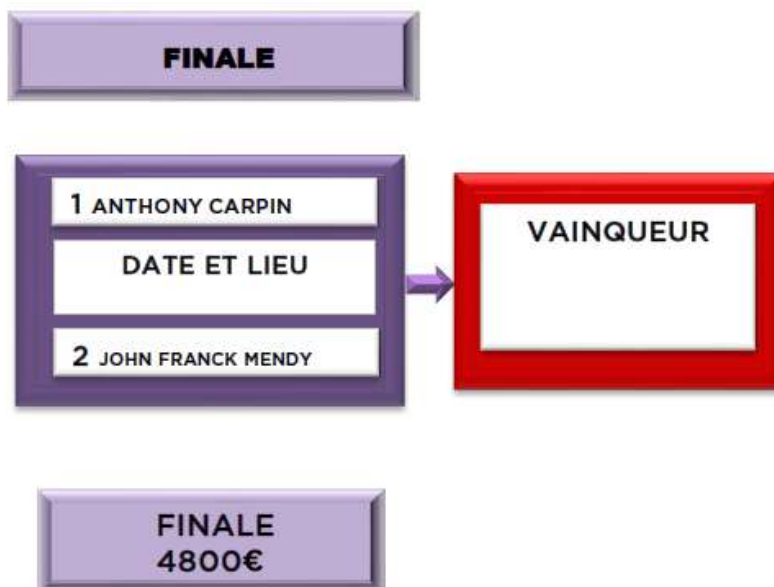
## CATEGORIE : MI LOURDS 79,378 KGS

| PLACE | LICENCE  | IDENTITE BOXEUR       | IDENTITE ENTRAINEUR | CR |
|-------|----------|-----------------------|---------------------|----|
| 1     | H0027870 | YANNICK NGALEU        | GETOU MATETA        | 08 |
| 2     | M0020179 | MEHDI BENZEBIR        | MATHIEU DUBROEUCQ   | 13 |
| 3     | A0006369 | CHRISTOPHER BRUGIROUX | FARIDA EL HADRATI   | 01 |
| 4     | F0024740 | AGOP MARGARYAN        | MARC GRENNERAT      | 06 |



| CALENDRIER                                  | 1/2 Finale             | Finale             |
|---------------------------------------------|------------------------|--------------------|
| <b>1<sup>ER</sup> APPEL</b>                 |                        |                    |
| DATE DE RECEPTION DES GRE A GRE OU ENCHERES | 12 AVRIL 2023<br>12h00 | 07 JUIN 2023 12h00 |
| OUVERTURES DES ADJUDICATIONS                | 12 AVRIL 2023<br>14h00 | 07 JUIN 2023 14h00 |
| <b>2<sup>ème</sup> APPEL</b>                |                        |                    |
| DATE DE RECEPTION DES GRE A GRE OU ENCHERES | 19 AVRIL 2023<br>12h00 | 14 JUIN 2023 12h00 |
| OUVERTURES DES ADJUDICATIONS                | 19 AVRIL 2023<br>14h00 | 14 JUIN 2023 14h00 |
| DATE LIMITE DU COMBAT                       | 04 JUIN 2023           | 30 JUILLET 2023    |

| PLACE | LICENCE  | IDENTITE BOXEUR   | IDENTITE ENTRAINEUR | CR |
|-------|----------|-------------------|---------------------|----|
| 1     | H0005715 | ANTHONY CARPIN    | EULOGE SITA MAKIZA  | 08 |
| 2     | M0024327 | JOHN FRANCK MENDY | CLAUDE FAUR         | 13 |



| CALENDRIER                                  | Finale             |
|---------------------------------------------|--------------------|
| <b>1<sup>ER</sup> APPEL</b>                 |                    |
| DATE DE RECEPTION DES GRE A GRE OU ENCHERES | 07 JUIN 2023 12h00 |
| OUVERTURES DES ADJUDICATIONS                | 07 JUIN 2023 14h00 |
| <b>2ème APPEL</b>                           |                    |
| DATE DE RECEPTION DES GRE A GRE OU ENCHERES | 14 JUIN 2023 12h00 |
| OUVERTURES DES ADJUDICATIONS                | 14 JUIN 2023 14h00 |
| DATE LIMITE DU COMBAT                       | 30 JUILLET 2023    |

# L'information en continu avec la Fédération française de boxe



RETROUVEZ-NOUS AU QUOTIDIEN SUR NOS RÉSEAUX SOCIAUX  
ET NOTRE SITE INTERNET

## INFORMATIONS GENERALES

Une organisation de compétition professionnelle ne peut débuter ou être annoncée sans **l'autorisation de la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle**.

Les épreuves des compétitions professionnelles de la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle sont organisées, soit par des clubs affiliés ou des organisateurs licenciés à la FF Boxe **pour l'année 2023**.

Plusieurs combats de compétitions professionnelles peuvent être organisés au cours **d'une même réunion (Championnats de France, Coupe de France Elite, Critérium Elites 3)**.

Cette compétition est ouverte à tous les boxeurs ayant moins de 6 combats le jour de **l'engagement**.

Le titre de VAINQUEUR du Critérium Elites 3 sera attribué, dans chacune des catégories de poids définies ci-dessous à condition que le boxeur concerné ait disputé au moins un combat positif dans cette compétition. Le vainqueur de la finale de la compétition recevra de la FF Boxe une mini ceinture.

**Tous les boxeurs peuvent se rencontrer.**

## CONDITIONS GENERALES

### A. ADMISSIBILITE

- Être titulaire de la licence FF Boxe année 2023 le **jour de l'inscription**, avoir un palmarès de moins de 6 combats au jour de leur engagement.
- **La compétition se déroulant en deux phases, l'inscription se fera en deux temps,**
  - Une première inscription pour **la 1<sup>ère</sup> phase (clôture des inscriptions le 15 mars 2023)**,
  - Une seconde inscription pour **la seconde phase (clôture des inscriptions le 06 septembre 2023)** pour les boxeurs, sauf le champion de la première phase,

Avec un maximum de 5 boxeurs par catégorie de poids (4 titulaires, un remplaçant).

## B. DISPOSITION DE LA COMPETITION

### 1. SELECTION

La compétition se déroule par formule éliminatoire.

### 2. DELAI ENTRE LES COMBATS

Le boxeur sélectionné, dans la compétition, s'engage à ne pas disputer un combat autre que celui de la compétition définie, durant la période de 28 jours francs précédents celui pour lequel il est qualifié, sauf accord de toutes les parties.

## CALENDRIER

### 1ère PHASE : MARS 2023 à JUILLET 2023

| CALENDRIER                                  | 1/2 Finale             | Finale                |
|---------------------------------------------|------------------------|-----------------------|
| 1 <sup>ER</sup> APPEL                       |                        |                       |
| DATE DE RECEPTION DES GRE A GRE OU ENCHERES | 12 AVRIL 2023<br>12h00 | 07 JUIN 2023<br>12h00 |
| OUVERTURES DES ADJUDICATIONS                | 12 AVRIL 2023<br>14h00 | 07 JUIN 2023<br>14h00 |
| 2ème APPEL                                  |                        |                       |
| DATE DE RECEPTION DES GRE A GRE OU ENCHERES | 19 AVRIL 2023<br>12h00 | 14 JUIN 2023<br>12h00 |
| OUVERTURES DES ADJUDICATIONS                | 19 AVRIL 2023<br>14h00 | 14 JUIN 2023<br>14h00 |
| DATE LIMITE DU COMBAT                       | 04 JUIN 2023           | 30 JUILLET 2023       |

## 2ème PHASE : SEPTEMBRE 2023 à DECEMBRE 2023

| CALENDRIER                                  | 1/2 Finale                 | Finale                    |
|---------------------------------------------|----------------------------|---------------------------|
| <b>1<sup>ER</sup> APPEL</b>                 |                            |                           |
| DATE DE RECEPTION DES GRE A GRE OU ENCHERES | 27 SEPTEMBRE 2023<br>12h00 | 08 NOVEMBRE 2023<br>12h00 |
| OUVERTURES DES ADJUDICATIONS                | 27 SEPTEMBRE 2023<br>14h00 | 08 NOVEMBRE 2023<br>14h00 |
| <b>2ème APPEL</b>                           |                            |                           |
| DATE DE RECEPTION DES GRE A GRE OU ENCHERES | 04 OCTOBRE 2023<br>12h00   | 15 NOVEMBRE 2023<br>12h00 |
| OUVERTURES DES ADJUDICATIONS                | 04 OCTOBRE 2023<br>14h00   | 15 NOVEMBRE 2023<br>14h00 |
| DATE LIMITE DU COMBAT                       | 05 NOVEMBRE 2023           | 31 DECEMBRE 2023          |

C. GRE A GRE ET ADJUDICATIONS (La Fédération Française de boxe est l'adjudicateur).

Seuls les organismes affiliés à la FF Boxe pourront déposer des enchères et des contrats gré à gré.

### 1. LE GRE A GRE

C'est un accord entre les boxeurs, entraîneurs et l'organisateur sur le lieu, la date et la somme des bourses officialisés sur des contrats fédéraux signés de toutes les parties et respectant les dates du calendrier fédéral.

#### a. LES DOCUMENTS A FOURNIR

Les deux contrats fédéraux dûment complétés et signés par les boxeurs, **les entraîneurs et l'organisateur** ou le club. (Page93 Erreur ! Signet non défini.)

La lettre du propriétaire garantissant la disponibilité de la salle pour la date fixée.

## b. MODALITES D'ENVOI DU GRE A GRE

Dépose et remise en main propre contre récépissé au secrétariat de la boxe professionnelle, Tour Essor, 8<sup>ème</sup> étage, 14 Rue Scandicci ,93500 Pantin, aux horaires d'ouverture des bureaux.

Envoi pour courrier simple ou recommandé adressé à la Fédération Française de Boxe, 14 rue Scandicci, 93508 Pantin Cedex.

## c. CONDITIONS DE RECEVABILITE DU GRE A GRE

Aucun contrat gré à gré ne sera pris en compte par la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle, si la date de réception indiquée sur le calendrier fédéral n'a pas été respectée.

**RAPPEL : En cas de réception de contrat gré à gré et d'enchères concernant le même combat, le contrat gré à gré sera retenu prioritairement.**

## 2. ADJUDICATIONS

**A défaut d'être traitée de gré à gré, l'organisation du Critérium Elites 3 est attribuée par la voie des enchères.**

### a. MINIMA ET ATTRIBUTION

|            |        |
|------------|--------|
| 1/2 Finale | Finale |
| 1200 €     | 1800 € |

Le montant global de la bourse est réparti comme suit :

50% pour chaque participant.

### b. LES DOCUMENTS À FOURNIR

- Le formulaire type proposé par la F.F. Boxe devra être soigneusement complété, daté et signé. (Page Erreur ! Signet non défini.)
- La lettre du propriétaire garantissant la disponibilité de la salle pour la date fixée.

Pour garantir la confidentialité des documents, ils seront insérés dans une enveloppe cachetée **indiquant l'enchère concernée. L'ensemble sera glissé dans une seconde enveloppe** adressée à la FF Boxe selon les modalités ci-dessous.

### **c. MODALITES D'ENVOI DES ADJUDICATIONS**

- Dépose et remise en main propre contre récépissé au secrétariat de la boxe professionnelle, Tour Essor, 8<sup>ème</sup> étage, 14 Rue Scandicci, 93500 Pantin, aux horaires d'ouverture des bureaux jusqu'à 12h00 à la date prévue au calendrier.
- Envoi par courrier recommandé ou courrier suivi adressé à la Fédération Française de Boxe 14 Rue Scandicci, 93508 Pantin Cedex.

### **d. CONDITIONS DE RECEVABILITE DES ADJUDICATIONS**

Doivent être reçues au plus tard à la date de réception prévue sur le calendrier du Critérium Elites 3. Seuls les documents originaux seront pris en compte

### **e. PROCEDURE OFFICIELLE RELATIVE A L'OUVERTURE DES ADJUDICATIONS**

Les offres sont ouvertes à 14h00 à la date prévue, au siège de la FF Boxe en présence d'un élu.

L'ouverture des plis est publique. La commission enregistre le contenu. Les offres respectant le calendrier sont prioritaires.

Les résultats sont publiés sur le site fédéral.

**Un délai minimum de 15 jours devra être observé entre la date d'attribution de l'enchère et la date du combat.**

La cession à un tiers de l'attribution de la compétition n'est pas admise sans le consentement de la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle.

Si aucune offre n'est conforme au regard des critères mentionnés à l'appel aux enchères, la commission peut déclarer les enchères infructueuses et il sera procédé à un nouvel appel d'offre.

Les offres de bourses ne peuvent être inférieures aux minima fixés par la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle, à défaut, elle procéderait à un second appel aux enchères.

Si plusieurs offres proposées pour l'organisation du même combat :

- Comportaient la même somme,
- Respectaient les dates du calendrier et seraient conformes avec les règles ci-dessus,

Il serait procédé, dans un délai rapide, à une nouvelle offre restreinte entre les seuls candidats concernés. La garantie serait dans ce cas précis remboursée à l'organisateur arrivé en second.

Si plusieurs offres proposées pour l'organisation du même combat :

- Respectaient les dates du calendrier et seraient conformes avec les règles ci-dessus,

L'offre la plus avantageuse pour les boxeurs sera retenue.

S'il n'y a qu'une seule enchère et que la date du calendrier n'est pas respectée la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle statuera sur ce cas particulier.

La Ligue Nationale de Boxe Professionnelle statuera sur les cas particuliers non prévus au présent règlement.

## D. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

### 1. CLASSEMENT

Les tableaux des épreuves seront établis dans la mesure du possible en fonction de leur valeur sportive. Cette épreuve pourra débuter à partir des ½ de finales suivant le nombre d'inscrits.

### 2. CATEGORIE DE POIDS : HOMME

|                 |                    |
|-----------------|--------------------|
| Mouche          | Limite 50,802 kgs  |
| Coq             | Limite 53,525 kgs  |
| Super Coq       | Limite. 55,338 kgs |
| Plume           | Limite. 57,152 kgs |
| Super Plume     | Limite. 58,967 kgs |
| Légers          | Limite. 61,237 kgs |
| Super Légers    | Limite. 63,503 kgs |
| Mi Moyens       | Limite. 66,678 kgs |
| Super Mi Moyens | Limite. 69,853 kgs |
| Moyens          | Limite. 72,574 kgs |
| Super Moyens    | Limite. 76,205 kgs |
| Mi-lourds       | Limite. 79,378 kgs |
| Lourds Légers   | Limite. 90,719 kgs |
| Lourds          | plus 90,719 kgs    |

### 3. DUREE DES COMBATS

Les combats se déroulent en :

4 reprises de 3 minutes pour les ½ finales et finales.

### 4. VISITE MEDICALE ET PESEE

La pesée réglementaire, précédée de la visite médicale, a lieu le jour de la compétition à 12 heures (et peut être prorogée jusqu'à 13 heures) au poids limite de la catégorie. Un organisateur a la possibilité d'effectuer la pesée la veille du combat, d'une durée d'une heure maximum (entre 17 et 20 h), en accord avec toutes les parties concernées, les frais inhérents à cette pesée la veille sont à la charge de l'organisateur.

Les boxeurs sont pesés par le délégué de réunion où l'arbitre du combat à leur poids exact.

Le boxeur qui ne fait pas le poids exigé, perd tous ses droits de compétiteur. Le boxeur qui fait le poids est sélectionné pour le tour suivant.

Néanmoins, si la différence de poids le permet, le combat pourra se dérouler avec **l'accord des deux boxeurs. Quel que soit le stade de la compétition, il ne pourra se disputer, ni pour le titre, ni pour une qualification pour le tour suivant.**

La pesée doit être effectuée sur une balance à curseur préalablement contrôlée, ou sur une balance de précision électronique étalonnée. **L'usage de tout autre type de balance n'est pas admis.** La balance qui servira à la pesée officielle doit être mise à disposition des boxeurs, dès leur arrivée, par l'organisateur pour leur permettre de contrôler leur poids

Pour les finales :

Les deux boxeurs doivent respecter les limites de poids de la catégorie dans laquelle ils sont engagés.

Pour les Finales du Critérium Elites 3 :

- Les gants (4 paires neufs et de même marque) **seront remis à l'arbitre lors de la pesée ;**
- Il fera choisir les paires de gants aux boxeurs en même temps ;
- Il leur fera un rappel du règlement FFBoxe ;
- **Il gardera les gants jusqu'à leur remise avant le combat.**

Si l'arbitre n'est pas présent, les gants seront remis au délégué de réunion et en aucun cas aux entraîneurs respectifs. Le délégué de réunion les donnera à l'arbitre dès son arrivée.

Si l'un ou les deux boxeurs dépassent le poids limite de la catégorie dans laquelle ils sont qualifiés, il est procédé à une deuxième pesée qui s'effectuera, au plus tard, une heure après la première.

Le boxeur qui ne fait pas le poids exigé, à cette deuxième pesée, perd tous ses droits de compétiteur.

## **5. JUGEMENT-ARBITRAGE**

### **Les Décisions**

Pour un combat de ½ finale et finale par un juge-arbitre unique géographiquement neutre désigné par la Commission Nationale des Officiels.

La décision de « Match Nul » peut être rendue, le jury du combat désignera le boxeur qui continuera la compétition.

**Le « match nul » en finale n'est pas autorisé.**

Le Comité régional désigne toujours un juge suppléant.

**L'arbitre est, dans tous les cas, délégué de la Fédération Française pour le combat. Il rédige un procès-verbal de match qu'il remet, avec tous les bulletins ainsi que celui du juge suppléant, au délégué de la réunion. Les bulletins du juge seront relevés par l'arbitre à la fin de chaque round et remis au délégué de réunion.**

### Arrêt sur blessure

En cas de blessure sur un coup régulier, le boxeur blessé sera déclaré perdant.

**Si la blessure provoquée par un coup régulier, n'est pas importante et si le combat continue et que cette même blessure s'aggrave sur des coups réguliers de sorte que le combat doit être arrêté, le boxeur blessé est déclaré perdant quel que soit le round.**

En cas de blessure sur un coup irrégulier. Dans le cas où le boxeur blessé par un coup irrégulier est en état de continuer le combat, le boxeur fautif reçoit un avertissement à la discrétion de l'arbitre.

**L'arbitre peut demander l'avis du médecin avant de décider l'arrêt du combat.**

**Toutes les décisions sont soumises à la seule appréciation de l'arbitre, lequel est dans tous les cas la seule personne compétente pour déterminer l'arrêt du combat.**

Si cette blessure, à la suite d'un coup irrégulier non volontaire ou accidentel, nécessite, l'arrêt du combat, l'arbitre doit indiquer au délégué le caractère non volontaire du coup, trois décisions sont alors à envisager :

- **L'arbitre disqualifie le boxeur fautif, les décisions rendues sont :**
  - Pour le boxeur blessé : **G DISQ**, suivi de l'indication du round,
  - Pour le boxeur fautif : **P DISQ**, suivi de l'indication du round.
  - Si la blessure intervient avant la fin du 2e round pour les combats en **4x3 min** l'arbitre arrête le combat et prononce le résultat « Match Nul Technique » pour les deux boxeurs (MNT).
- Si la blessure intervient après la fin du 2e round pour les combats **4x3 min** l'arbitre arrête le combat et la décision est rendue aux points, selon le pointage des juges au moment de l'arrêt. Le pointage de la reprise non terminée au moment où le combat a été arrêté est réalisé en tenant compte d'éventuels avertissements et une décision technique est rendue :
  - Pour le boxeur vainqueur : **GP (AABL)**, suivi de l'indication du round
  - Pour le boxeur battu : **PP (AABL)**, suivi de l'indication du round
  - En cas de match nul : **MN (AABL)**, suivie de l'indication du round.

Si le boxeur blessé ou ayant reçu le coup irrégulier peut après avis du médecin continuer le combat et s'il refuse de reprendre le combat, il est déclaré battu par abandon.

### L'arrêt de l'arbitre sur blessures simultanées

**En cas de blessures simultanées des deux boxeurs, l'arbitre peut demander l'avis du médecin avant de décider l'arrêt du combat. Toutes les décisions sont soumises à la**

seule appréciation de l'arbitre, lequel est dans tous les cas la seule personne compétente pour déterminer l'arrêt du combat.

Dans le cas d'un arrêt sur blessure qui se sont blessés simultanément sans coup irrégulier ou faute des deux boxeurs ou sur coups irréguliers ou faute des deux boxeurs, deux décisions sont à envisager :

- Si les blessures interviennent avant la fin du 2e round pour les combats en 4x3 min, l'arbitre arrête le combat et prononce le résultat de « Match Nul Technique » pour les deux boxeurs (MNt).
- Si les blessures interviennent après la fin du 2e round pour les combats, en 4x3 min, l'arbitre arrête le combat et la décision est rendue aux points, selon le pointage des juges au moment de l'arrêt. Le pointage de la reprise non terminée au moment où le combat a été arrêté est réalisé en tenant compte d'éventuels avertissements et une décision technique est rendue :
  - Pour le boxeur vainqueur : G AABL suivi de l'indication du round
  - Pour le boxeur battu : P AABL suivi de l'indication du round
  - En cas de match nul : MN (AABL) suivi de l'indication du round.

Dans tous les cas le délégué devra mentionner sur le procès-verbal le nombre de jours d'arrêt donné par le médecin pour chaque boxeur.

#### Le Knock-Out simultané des deux boxeurs

Dans le cas d'un KO simultané des deux boxeurs qui est la conséquence de coups réguliers des deux boxeurs ou d'une faute partagée par les deux boxeurs, décisions :

- Si le KO intervient avant la fin du 2e round pour les combats en 4x3 min, l'arbitre arrête le combat et prononce le résultat de « Match Nul Technique » pour les deux boxeurs (MNt KO round).
- Si le KO intervient après la fin du 2e round pour les combats, en 4x3 min, l'arbitre arrête le combat et la décision est rendue aux points, selon le pointage des juges au moment de l'arrêt. Le pointage de la reprise non terminée au moment où le combat a été arrêté est réalisé en tenant compte d'éventuels avertissements et une décision technique est rendue :
  - Pour le boxeur vainqueur : GP (KO) suivi de l'indication du round
  - Pour le boxeur battu : PP (KO) suivi de l'indication du round
  - En cas de match nul : MN (KO) suivi de l'indication du round.

Dans tous les cas le délégué devra mentionner sur le procès-verbal le nombre de jours d'arrêt donné par le médecin pour chaque boxeur.

## Le Non vu

Si l'arbitre n'a pas vu le coup qui entraîne une blessure ou un KO, ou, si le boxeur lésé se plaint d'une irrégularité que l'arbitre n'aurait pas vue, celui-ci consultera ses juges :

- Majorité de « régulier » le boxeur KO ou blessé est déclaré perdant.
- Majorité de « irrégulier » le boxeur KO ou blessé est déclaré vainqueur par disqualification.
- Egalité « **de régulier et d'irrégulier** », le boxeur KO ou blessé est déclaré perdant.

Le boxeur vainqueur ou battu avant la limite, malgré une décision aux points devra passer une visite médicale devant le médecin de réunion.

## 6. POIDS DES GANTS

Quatre paires de gants neufs **doivent être fournies par l'organisateur, ils doivent être en** parfait état de même poids, de même marque et de structure identique avec les pouces joints, la deuxième paire de gants sera mise à disposition à la table des officiels.

Le poids des gants (avec pouce joint) est de : 8 onces (**227 grammes**) jusqu'à la catégorie des Mi Moyens (INCLUS) et au-delà 10 onces (284 grammes). Les bandages, le protège dents, la règle des KD et le pointage des juges sont ceux définis par les règles propres à la boxe professionnelle.

Dans tous les cas, les limites de poids définies devront être obligatoirement respectées.

## 7. FORFAITS

La Ligue Nationale de Boxe Professionnelle pourra faire effectuer un contrôle médical **par le médecin qu'elle désignera pour tout forfait médical.**

Tout boxeur qui déclare forfait dans une compétition nationale, quel que soit le motif, se verra instantanément suspendu pour une durée de 45 jours à partir du jour **de l'officialisation de son forfait.**

## 8. REPECHAGE

- Au premier tour de la compétition - le boxeur forfait pourra être remplacé par le boxeur pris dans la liste des suppléants classés par ordre de classement.
- **En cas d'absence de suppléant ou renonciation du suppléant qualifié par la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle, l'adversaire du boxeur forfait sera qualifié pour le tour suivant.**
- A partir du 2<sup>ème</sup> tour de la compétition : Le boxeur forfait sera remplacé **par le boxeur qu'il a éliminé au tour précédent.** En cas de forfait ou d'empêchement de ce dernier, la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle pourra repêcher le boxeur qui, parmi ceux éliminés au tour précédent, **aura le meilleur classement, sauf s'il a été battu par disqualification ou avant la limite (sauf blessure si le délai de repos prescrit par le médecin le permet).** En aucun cas, un boxeur forfait ne pourra être repêché.

## **9. INDEMNITES DE DEPLACEMENT ET D'HEBERGEMENT**

Outre les frais d'organisation, taxes et redevances diverses, Bourses des boxeurs, l'organisateur prendra, en charge :

- L'hébergement (une chambre individuelle pour le boxeur et une chambre individuelle pour son entraîneur) ainsi que la restauration du boxeur et de l'entraîneur.
- Les frais de déplacement seront remboursés à raison de 0,40 Euros du kilomètre (Aller/Retour) + les frais de péage sur justificatif pour un déplacement inférieur à 800 Kms. Au-delà de 800 Kms A/R le **remboursement s'effectuera sur la base du billet SNCF sur présentation des justificatifs du boxeur et de son entraîneur.**
- Au-delà de 400 kms aller, il devra prendre en charge deux nuits et la **restauration pour chacun d'eux.**
- Le(s) juge(s) et arbitre(s) désignés par la Ligue de Boxe Professionnelle seront remboursés selon le barème joint à la convocation ; ils devront y joindre les justificatifs de tous leurs frais. Pour la finale, **une nuit d'hôtel supplémentaire pour l'arbitre. Un forfait de prestation de service de 50€** pour la réunion sera applicable. (Adoption du C.D du 07/02/2020)
- Les officiels désignés par le Comité régional (délégué de réunion, chronométreur, délégué dopage, juges-arbitres, présentateur) selon le barème en vigueur dans le C.R.
- L'entraîneur ayant plusieurs boxeurs engagés dans la même réunion ne perçoit, pour lui -même, qu'une seule part de frais de déplacement et d'hébergement.

La prise en charge par l'organisateur, du boxeur et de son entraîneur venant ou allant en Corse, correspondra à une indemnité complémentaire basée sur le tarif de la traversée maritime 2<sup>ème</sup> classe (sur présentation d'un justificatif).

**DOM/TOM** : prise en charge, par l'organisateur, des frais de déplacement et d'hébergement depuis Paris, des boxeurs et de leur entraîneur.

La Ligue Nationale de Boxe Professionnelle se réserve le droit de statuer sur tout cas ou situation non prévus au présent règlement en cas de litige.



**adidas**



## PARTENAIRE OFFICIEL



### GANTS SPEED TILT VÉGAN

*Une innovation éco-responsable  
en cuir de cactus.*

*Une réponse durable au cuir traditionnel  
pour une plus faible empreinte carbone.*

 adidas combat sports

 adidasboxing

**DOUBLE D - ADIDAS** (licence mondiale)  
22 allée du 1<sup>er</sup> Mai - 77183 Croissy-Beaubourg  
contact commercial : anthony.marcereuil@doubled.fr



made with  
**cactus**



© 2023 adidas AG. adidas, the 3-Stripes logo and the 3-Stripes mark are registered trademarks of the adidas Group.

# TABLEAUX DES COMPETITIONS

# CRITERIUM ELITES 3 2023

## CATEGORIE SUPER LEGRS : 63,503 KGS

| PLACE | LICENCE  | IDENTITE BOXEUR      | IDENTITE ENTRAINEUR | CR |
|-------|----------|----------------------|---------------------|----|
| 1     | K0045512 | MOHAMED DRICI        | DANIEL BARRY        | 11 |
| 2     | D0013421 | JORIS PARSAT         | SOFIEN BAH          | 04 |
| 3     | L0010355 | MATHEO ROUSSEAU      | JEAN PIERRE MAIGNAN | 12 |
| 4     | H0007294 | SOULEYMANE GAEL KEBE | MEHDI LABDOUNI      | 08 |



| CALENDRIER                                  | 1/2 Finale          | Finale             |
|---------------------------------------------|---------------------|--------------------|
| <b>1<sup>ER</sup> APPEL</b>                 |                     |                    |
| DATE DE RECEPTION DES GRE A GRE OU ENCHERES | 12 AVRIL 2023 12h00 | 07 JUIN 2023 12h00 |
| OUVERTURES DES ADJUDICATIONS                | 12 AVRIL 2023 14h00 | 07 JUIN 2023 14h00 |
| <b>2<sup>ème</sup> APPEL</b>                |                     |                    |
| DATE DE RECEPTION DES GRE A GRE OU ENCHERES | 18 AVRIL 2023 12h00 | 14 JUIN 2023 12h00 |
| OUVERTURES DES ADJUDICATIONS                | 19 AVRIL 2023 14h00 | 14 JUIN 2023 14h00 |
| DATE LIMITE DU COMBAT                       | 04 JUIN 2023        | 30 JUILLET 2023    |

# CRITERIUM ELITES 3 2023

## CATEGORIE : MI MOYENS 66 KGS

| PLACE | LICENCE  | IDENTITE BOXEUR     | IDENTITE ENTRAINEUR | CR |
|-------|----------|---------------------|---------------------|----|
| 1     | H0027375 | ZAKARIA EL JAOUHARI | MEHDI LABDOUNI      | 08 |
| 2     | I0013078 | HUGO MOREL          | OLIVIER MOREL       | 09 |
| 3     | H0029004 | TAHAR BELKHIR       | BENJAMIN GOMIS      | 08 |

1/2 FINALE

FINALE



1/2 FINALE  
1200€

FINALE  
1800€

CALENDRIER

1/2 Finale

Finale

### 1<sup>ER</sup> APPEL

DATE DE  
RECEPTION DES  
GRE A GRE OU  
ENCHERES

12 AVRIL 2023  
12h00

07 JUIN 2023 12h00

OUVERTURES DES  
ADJUDICATIONS

12 AVRIL 2023  
14h00

07 JUIN 2023 14h00

### 2<sup>eme</sup> APPEL

DATE DE  
RECEPTION DES  
GRE A GRE OU  
ENCHERES

18 AVRIL 2023  
12h00

14 JUIN 2023 12h00

OUVERTURES DES  
ADJUDICATIONS

18 AVRIL 2023  
14h00

14 JUIN 2023 14h00

DATE LIMITE DU  
COMBAT

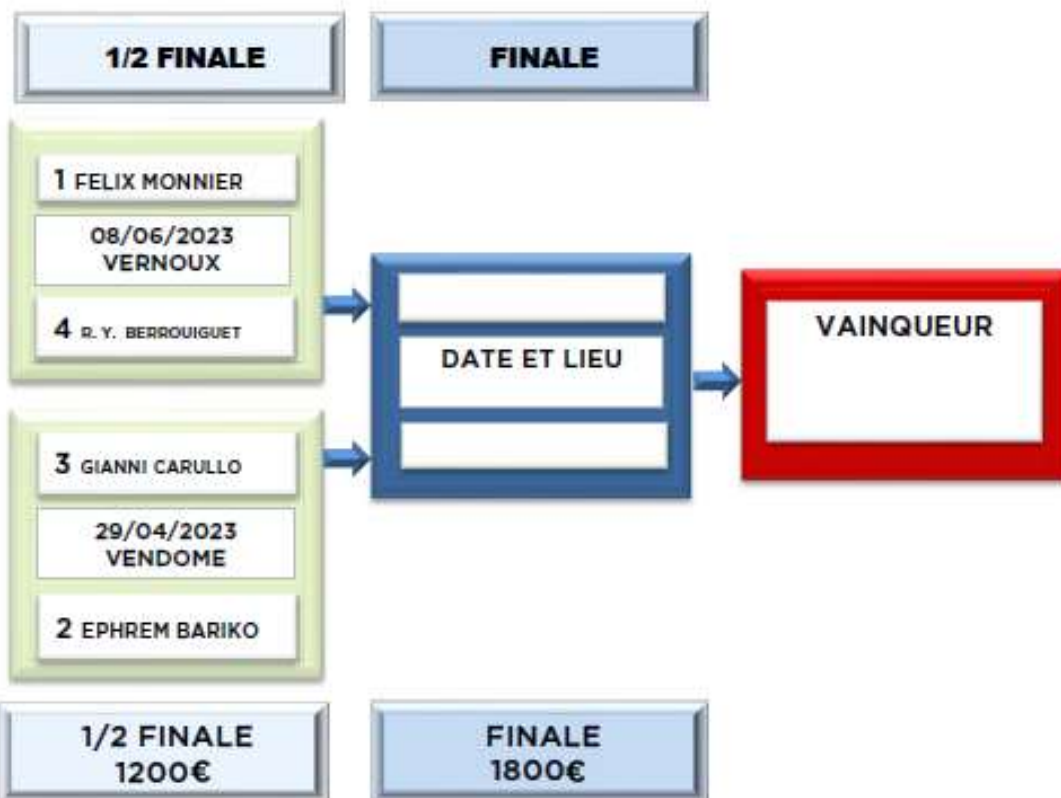
04 JUIN 2023

30 JUILLET 2023

# CRITERIUM ELITES 3 2023

## CATEGORIE MOYENS : 72,574 KGS

| PLACE     | LICENCE  | IDENTITE BOXEUR     | IDENTITE ENTRAINEUR | CR |
|-----------|----------|---------------------|---------------------|----|
| 1         | K0024828 | FELIX MONNIER       | MEHDI OUMIHA        | 11 |
| 2         | D0013802 | EPHREM BARIKO       | JORDAN TIELE        | 4  |
| 3         | M0010296 | GIANNI CARULLO      | CHRISTOPHE CANALE   | 13 |
| 4         | M0018709 | R. YAHIA BERROUGUET | MARC LIETOT         | 13 |
| REPLACANT | G0039543 | HOKINI COMMINGS     | HOKINI BELLAIS      | 07 |

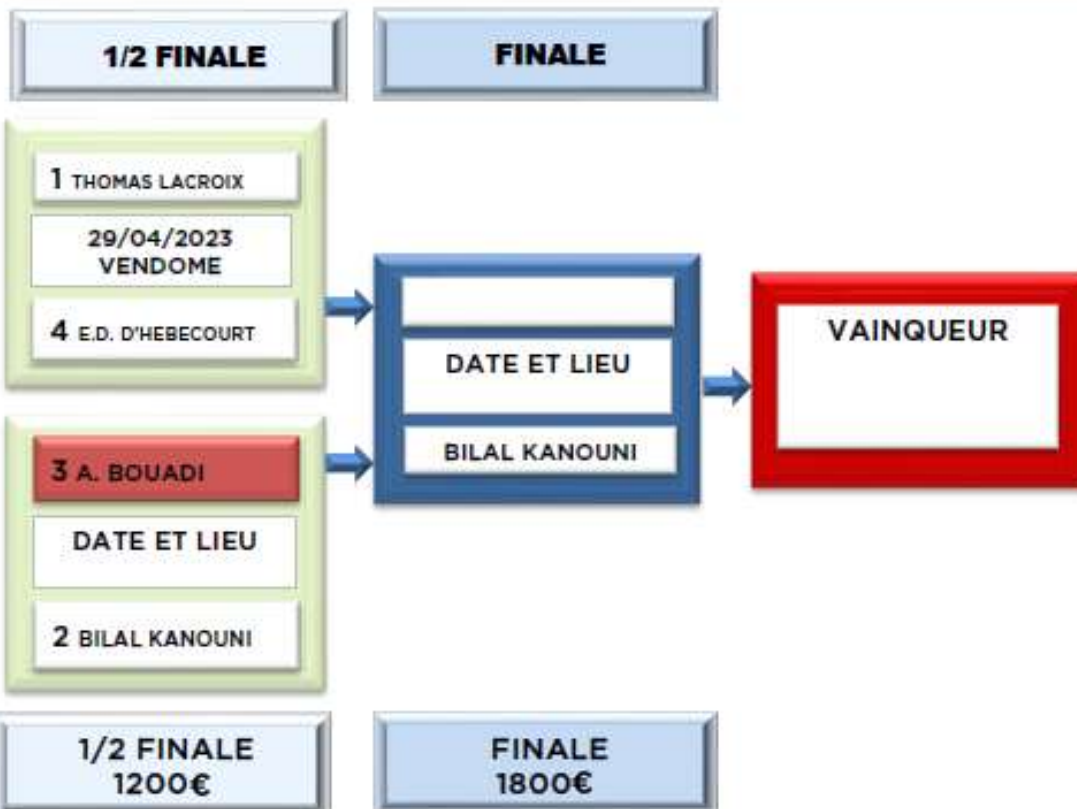


| CALENDRIER                                  | 1/2 Finale          | Finale             |
|---------------------------------------------|---------------------|--------------------|
| <b>1<sup>ER</sup> APPEL</b>                 |                     |                    |
| DATE DE RECEPTION DES GRE A GRE OU ENCHERES | 12 AVRIL 2023 12h00 | 07 JUIN 2023 12h00 |
| OUVERTURES DES ADJUDICATIONS                | 12 AVRIL 2023 14h00 | 07 JUIN 2023 14h00 |
| <b>2<sup>ème</sup> APPEL</b>                |                     |                    |
| DATE DE RECEPTION DES GRE A GRE OU ENCHERES | 18 AVRIL 2023 12h00 | 14 JUIN 2023 12h00 |
| OUVERTURES DES ADJUDICATIONS                | 18 AVRIL 2023 14h00 | 14 JUIN 2023 14h00 |
| DATE LIMITE DU COMBAT                       | 04 JUIN 2023        | 30 JUILLET 2023    |

# CRITERIUM ELITES 3 2023

## CATEGORIE SUPER MOYENS : 76, 205 KGS

| PLACE | LICENCE  | IDENTITE BOXEUR       | IDENTITE ENTRAINEUR | CR |
|-------|----------|-----------------------|---------------------|----|
| 1     | I0006234 | THOMAS LACROIX        | ALAIN ROBBE         | 09 |
| 2     | D0011670 | BILAL KANOUNI         | NEDJIB EL BAJA      | 04 |
| WC    | F0032660 | ABDELNOUR BOUADI      | SAHIR MEFTALI       | 06 |
| 4     | K0033938 | E. DAMIENS DHEBECOURT | DANIEL BARRY        | 11 |

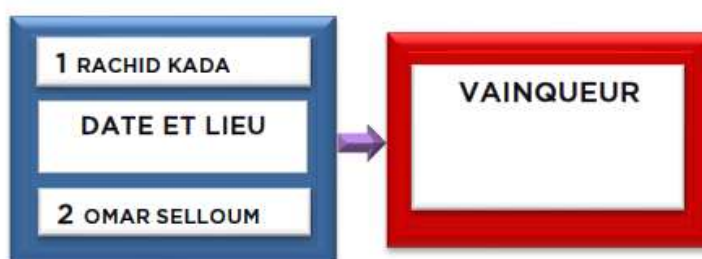


### CALENDRIER

| 1 <sup>ER</sup> APPEL                       |                     |                    |
|---------------------------------------------|---------------------|--------------------|
| DATE DE RECEPTION DES GRE A GRE OU ENCHERES | 12 AVRIL 2023 12h00 | 07 JUIN 2023 12h00 |
| OUVERTURES DES ADJUDICATIONS                | 12 AVRIL 2023 14h00 | 07 JUIN 2023 14h00 |
| 2 <sup>ème</sup> APPEL                      |                     |                    |
| DATE DE RECEPTION DES GRE A GRE OU ENCHERES | 18 AVRIL 2023 12h00 | 14 JUIN 2023 12h00 |
| OUVERTURES DES ADJUDICATIONS                | 18 AVRIL 2023 14h00 | 14 JUIN 2023 14h00 |
| DATE LIMITE DU COMBAT                       | 04 JUIN 2023        | 30 JUILLET 2023    |

| PLACE | LICENCE  | IDENTITE BOXEUR | IDENTITE ENTRAINEUR | CR |
|-------|----------|-----------------|---------------------|----|
| 1     | J0001419 | RACHID KADA     | SERGE DE OLIVEIRA   | 10 |
| 2     | K0035837 | OMAR SELLOUM    | MOHAMED BENNAMA     | 11 |

**FINALE**



**FINALE  
1800€**

**CALENDRIER**

**Finale**

**1<sup>ER</sup> APPEL**

DATE DE  
RECEPTION DES  
GRE A GRE OU  
ENCHERES

07 JUIN 2023 12h00

OUVERTURES DES  
ADJUDICATIONS

07 JUIN 2023 14h00

**2<sup>ème</sup> APPEL**

DATE DE  
RECEPTION DES  
GRE A GRE OU  
ENCHERES

14 JUIN 2023 12h00

OUVERTURES DES  
ADJUDICATIONS

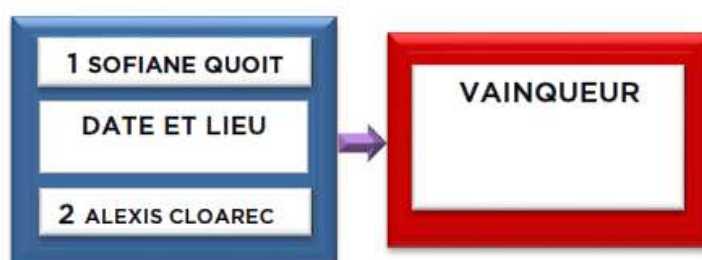
14 JUIN 2023 14h00

DATE LIMITE DU  
COMBAT

30 JUILLET 2023

| PLACE | LICENCE  | IDENTITE BOXEUR | IDENTITE ENTRAINEUR | CR |
|-------|----------|-----------------|---------------------|----|
| 1     | J0012424 | SOFIANE QUOIT   | ANTONIO INGARGIOLA  | 10 |
| 2     | D0016681 | ALEXIS CLOAREC  | JONATHAN DJARI      | 04 |

**FINALE**



**FINALE  
1800€**

**CALENDRIER**

**Finale**

**1<sup>ER</sup> APPEL**

DATE DE  
RECEPTION DES  
GRE A GRE OU  
ENCHERES

07 JUIN 2023 12h00

OUVERTURES DES  
ADJUDICATIONS

07 JUIN 2023 14h00

**2<sup>ème</sup> APPEL**

DATE DE  
RECEPTION DES  
GRE A GRE OU  
ENCHERES

14 JUIN 2023 12h00

OUVERTURES DES  
ADJUDICATIONS

14 JUIN 2023 14h00

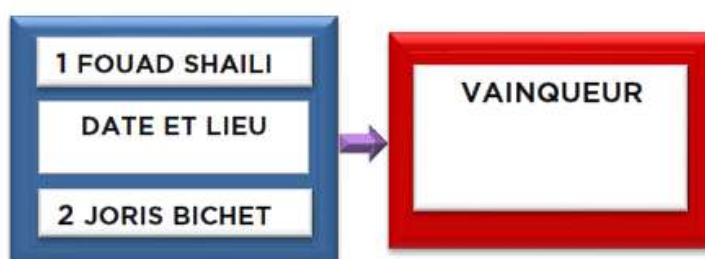
DATE LIMITE DU  
COMBAT

30 JUILLET 2023

CRITERIUM ELITES 3 2023  
CATEGORIE : LOURDS + 90,719 KGS

| PLACE | LICENCE  | IDENTITE BOXEUR | IDENTITE ENTRAINEUR | CR |
|-------|----------|-----------------|---------------------|----|
| 1     | J0008900 | FOUAD SHAILI    | SERGE DE OLIVEIRA   | 10 |
| 2     | B0007368 | JORIS BICHET    | ALAIN PAHON         | 02 |

**FINALE**



**FINALE  
1800€**

**CALENDRIER**

**Finale**

**1<sup>ER</sup> APPEL**

DATE DE  
RECEPTION DES  
GRE A GRE OU  
ENCHERES

07 JUIN 2023 12h00

OUVERTURES DES  
ADJUDICATIONS

07 JUIN 2023 14h00

**2<sup>ème</sup> APPEL**

DATE DE  
RECEPTION DES  
GRE A GRE OU  
ENCHERES

14 JUIN 2023 12h00

OUVERTURES DES  
ADJUDICATIONS

14 JUIN 2023 14h00

DATE LIMITE DU  
COMBAT

30 JUILLET 2023



Offre coup  
de poing !



Ceinture de  
Boxe  
personnalisée

**CMC PARIS**

PORTE DE PANTIN  
[www.cmtrophées.com](http://www.cmtrophées.com)  
[cmc@cmtrophées.com](mailto:cmc@cmtrophées.com)

Tél. 01 41 83 25 31



**CMCTROPHEES.COM**

**PARTENAIRE DE LA FFBOXE**

30% DE REMISE SUR PRÉSENTATION  
DE VOTRE LICENCE 2019-2020



Plus de 15 ans d'expérience



Plus de 2000 salles équipées



Plus de 5000 clients satisfaits



## NOS SERVICES

Conception 3D et aménagement pour l'entraînement et la compétition

Sécurisation, étude de charge : une équipe d'experts à votre écoute pour réaliser avec succès vos projets

Recommandations et respect des normes européennes en vigueur

## NOS PRODUITS



Rings de boxe



Rails de convoyage



Cages de MMA



Tapis Flexi-roll®



Sacs de frappe



FABRIQUÉ IN FRANCE



info@sportcom.eu



+33 2 40 14 56 01



sportcom.eu

# LISTE DES COMITES REGIONAUX

LA FRANCE DES 13 REGIONS



| N° CR | LETTRE N° de Licence | SIGLE DES C.R. | COMITES REGIONAUX                                                       |
|-------|----------------------|----------------|-------------------------------------------------------------------------|
| 1     | A                    | ARA            | Auvergne – Rhône Alpes ( <i>Auvergne – Dauphiné Savoie – Lyonnais</i> ) |
| 2     | B                    | BFC            | Bourgogne – Franche Comté                                               |
| 3     | C                    | BRE            | Bretagne                                                                |
| 4     | D                    | CVL            | Centre Val de Loire                                                     |
| 5     | E                    | COR            | Corse                                                                   |
| 6     | F                    | GES            | Grand Est ( <i>Alsace – Champagne Ardenne</i> )                         |
| 7     | G                    | HDF            | Hauts de France ( <i>Nord Pas de Calais - Picardie</i> )                |
| 8     | H                    | IDF            | Ile de France                                                           |
| 9     | I                    | NOR            | Normandie                                                               |
| 10    | J                    | NAQ            | Nouvelle Aquitaine ( <i>Aquitaine - Limousin Poitou Charente</i> )      |
| 11    | K                    | OCC            | Occitanie ( <i>Languedoc Roussillon – Midi Pyrénées</i> )               |
| 12    | L                    | PDL            | Pays de la Loire                                                        |
| 13    | M                    | PAC            | Provence Alpes Cote d'Azur                                              |
| 14    | N                    | GUA            | Guadeloupe                                                              |
| 15    | O                    | GUY            | Guyane                                                                  |
| 16    | P                    | MAR            | Martinique                                                              |
| 17    | Q                    | NC             | Nouvelle Calédonie                                                      |
| 18    | R                    | LRE            | Réunion                                                                 |



## SORTEZ VOS PHOTOS DE VOTRE TÉLÉPHONE

**IMPRIMEZ  
VOS PHOTOS  
SUR ALU DIBOND**

✓ Format carré,  
rectangulaire  
ou panoramique

✓ 15 formats  
à votre disposition

✓ Impression à l'encre  
UV LED sur panneau  
aluminium 3mm  
finition mat

✓ Prêt à suspendre

✓ Pour une déco  
à Votre image !



**MÉDI6**  
*La Boutique*

Chaque création est imprimée avec soin  
et contrôlée à la main dans notre atelier.

**[www.imprimeriemedi6.fr/boutique](http://www.imprimeriemedi6.fr/boutique)**

# DOCUMENTS ADMINISTRATIFS



# BAREME DES COTISATIONS

## FEDERATION FRANCAISE DE BOXE

BAREME COTISATIONS/AFFILIATIONS & LICENCES  
COTISATIONS SAISON 2022 - 2023

COTISATIONS  
2022/2023

### AFFILIATIONS

|                                                                                  |     |
|----------------------------------------------------------------------------------|-----|
| AFFILIATION CR, CD, CLUB, CLUB UNIVERSITAIRE, MILITAIRE et F.C.S.A.D.            | 50  |
| FORFAIT AFFILIATION ECOLE DE BOXE (1 Pdt, 1 TG, 1 SG; Prévôt ou BEES)            | 160 |
| DROIT ET REDEVANCE FORFAITAIRE <i>Décision du comité directeur du 07/06/2022</i> | 0   |

### BUREAU

|                                                                                                                        |     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| MEMBRE DE COMITE D'ASSOCIATION : CR/CD/AS/EB/MILITAIRE/UNIVERSITAIRE/FCSAD                                             | 66  |
| CADRE TECHNIQUE FEDERAL (stagiaire- Prévôt, Aéro, Assistant Boxe), B.E./BPJEPS ou DEJEPS n'ayant pas de boxeur Pro     |     |
| CADRE TECHNIQUE BREVET D'ETAT/PREVOT D'ETAT/BPJEPS/PREVOT FEDERAL/DEJEPS ayant sous contrat des boxeurs professionnels | 166 |

### OFFICIELS

|                                                                                         |     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| DELEGUE DE REUNION, PRESENTATEUR, CHRONOMETREUR, MEDECIN                                | 66  |
| JUGE ARBITRE AMATEUR (stagiaire, régional, Inter régional, national, international AOB) |     |
| OFFICIEL ET SUPERVISEUR PROFESSIONNEL INTERNATIONAL (TOUTES FEDERATIONS CONFONDUES)     | 321 |
| JUGE DIRECTEUR D'ASSAUT : <u>0€ si l'intéressé possède une autre licence</u>            | 26  |

### DROITS ET REDEVANCES

|                                                        |          |
|--------------------------------------------------------|----------|
| ORGANISATION AMATEUR                                   | 80       |
| ORGANISATION MIXTE                                     | 160      |
| ORGANISATION BEA ou BA HUIS CLOS (moins de 10 combats) | Gratuité |

### LICENCES

|                                                                                                                                                                                   |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| LICENCE VOLONTAIRE (à partir de 16 ans - clubs et écoles de boxe)                                                                                                                 | 13 |
| LICENCE DECOUVERTE - BOXE EDUCATIVE ASSAUT - Poussins - Benjamins - Minimes - Cadets valable la 1ère année pour les nouveaux licenciés - sans compétition, délivrance d'une carte | 16 |
| LICENCE BOXE EDUCATIVE ASSAUT/BABY BOXE Poussins - Benjamins - Minimes - Cadets (1ère demande et renouvellement)                                                                  |    |
| LICENCE HANDI-BOXE<br>LICENCE AEROBOXE                                                                                                                                            | 26 |
| LICENCE BOXE ASSAUT Juniors/ Séniors/Vétérans, sans compétition<br>LICENCE BOXE LOISIR Hommes/Femmes<br>LICENCE BOXE AMATEUR ... Hommes/Femmes...                                 | 46 |
| LICENCE PRESCRIBOXE de Poussins à Vétérans, sans compétition (sous réserve d'une présentation d'une prescription médicale)                                                        | 10 |

### PROFESSIONNELS Année 2023 (du 1er Janvier au 31 Décembre)

A PARTIR DU 1ER  
AVRIL 2023

|                                                                                                                                                       |     |     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-----|
| LICENCE BOXEUR PROF. groupe ELITES 1                                                                                                                  | 300 | 390 |
| LICENCE BOXEUR PROF. groupe ELITES 2                                                                                                                  | 250 | 325 |
| LICENCE BOXEUR PROF. groupe ELITES 3 (ancien groupe ESPOIRS)                                                                                          | 200 | 260 |
| LICENCE BOXEUSE PROF. groupe ELITES Féminines                                                                                                         | 250 | 325 |
| LICENCE BOXEUR PROF. Etranger (venant combattre en France) tarif à chaque combat et par boxeur (payable lors de la demande d'autorisation de réunion) | 60  |     |

|                                                                                                                                                      |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| VALIDATION ANNUELLE DE CONTRAT UNIQUEMENT lors de la signature du 1er contrat<br>Ou en cas de changement d'Entraîneur au cours de la saison sportive | 80 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|

|                            |      |
|----------------------------|------|
| ORGANISATEUR PROFESSIONNEL | 3000 |
| AGENT SPORTIF              | 1100 |

### DIVERS

|                                                                                |     |
|--------------------------------------------------------------------------------|-----|
| FRANCE BOXE                                                                    | 21  |
| DROIT DE RECLAMATION                                                           | 150 |
| DUPLICATA DE LIVRET SPORTIF                                                    | 2   |
| DEMANDE DE DUPLICATA ET AUTHENTIFICATION DIPLÔME PF et AEROBOXE                | 15  |
| En cas de CUMUL de FONCTION, frais administratif à CHAQUE NOUVELLE LICENCE (*) | 10  |

(\*) Sauf en ce qui concerne : les organisateurs professionnels, les agents sportifs, les Cadres techniques avec pro, les pros, les Officiels Internationaux, les BEA passant BA, les BL passant BA, les mutations (pratiquants ou autres) et les bénévoles  
La règle du paiement de la licence la plus élevée est appliquée

**AUCUNE DEMANDE NE SERA TRAITEE SI ELLE N'EST PAS ACCOMPAGNEE DU PAIEMENT QUI CONVIENT**

|                                                      |                                   |
|------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| <b>ASSOCIATION AFFILIEE N° .....</b> OU<br>A-B-C (1) | <b>ORGANISATEUR PROFESSIONNEL</b> |
| Nom du club : .....                                  | Licence N° .....                  |
| Nom du Président : .....                             | Nom du Président : .....          |
| Prénom : .....                                       | Prénom : .....                    |
| Adresse : .....                                      | Adresse : .....                   |
| Code Postal : ..... Ville : .....                    | Code Postal : ..... Ville : ..... |
| Tél : ..... Mail : .....                             | Tél : ..... Mail : .....          |

**S'agit-il d'une (cochez la case correspondante) :**
☐ **80 C** ou ☐ **huis clos**  
**POUR LES REUNIONS AMATEURS**
**LIEU de la Réunion :** (appellation, adresse complète et téléphone)

**DATE de la Réunion :** ..... à ..... heures

**PESEE & VISITE MEDICALE** (adresse complète et téléphone)

**Amateurs :** Le ..... à ..... heures  
 Lieu : .....

**Pro :** Le ..... à ..... heures  
 Lieu : .....

**PROGRAMME**

|                                                |                                                           |
|------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| <b>BOXE AMATEUR</b>                            | Nombre de combats prévus : .....                          |
| <b>S'AGIT- IL D'UNE COMPETITION LABELLISEE</b> | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON |
| <b>SI « OUI » TITRE DE LA COMPETITION :</b>    |                                                           |

|                                                                                         |                                  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| <b>BOXE PROFESSIONNELLE</b>                                                             | Nombre de combats prévus : ..... |
| (indiquez les participants au verso et joindre la copie des contrats de match)          |                                  |
| <b>Pour les boxeurs étrangers joindre <u>OBLIGATOIREMENT</u> les palmarès détaillés</b> |                                  |
| <b>Titre exact s'il s'agit d'une compétition professionnelle internationale :</b>       |                                  |

Seul le titre indiqué ci-dessus pourra être utilisé sur tous les supports de communication (affiche-programme- presse -Tv)

**Y a-t-il une retransmission média :** T.V. – INTERNET ☐ OUI ☐ NON

**SI OUI JOINDRE LE CONTRAT DE RETRANSMISSION.**
**A remplir OBLIGATOIREMENT par le CR**

Avant l'envoi à la FFBoxe, le CR doit OBLIGATOIREMENT s'assurer que cette demande est complète (règlements-contrats et programme complet au verso)

**Date de réception :** .....

**Avis du Comité régional :** .....

**Date d'envoi au préfet :** .....

**Signature du Président du CR**

Je soussigné reconnais, conformément au règlement de la FFBoxe, assumer, dans tous les domaines l'entière responsabilité de cette réunion, tant à l'égard de la FFBoxe, des licenciés y participant, que des tiers.

**A :**
**Le :**

Signature du Président de l'Association ou de l'Organisateur professionnel (à l'exclusion de toute autre personne)

**T.S.V.P**

(1) A= Association déclarée Loi du 07/07/1901 B= Société à caractère sportif C= Société d'économie mixte

|                                                                                                    |              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| <b>DROIT ET REDEVANCES FORFAIT(s) -</b>                                                            | <b>50 €</b>  |
| <b>FONDS DE PROMOTION DE LA BOXE PROFESSIONNELLE</b>                                               | <b>30 €</b>  |
| <b>Pour toutes les organisations Amateurs</b>                                                      | <b>80 €</b>  |
| <b><u>A CHAQUE ORGANISATION MIXTE</u></b>                                                          | <b>160 €</b> |
| (gratuite pour toutes les réunions de Boxe Educative et Boxe Amateur CADETS/JUNIORS exclusivement) |              |

**BAREME****Combat opposant :**

|                                                                      | Licencié<br>FFB vs FFB | licencié FFB vs<br>licence<br>Etrangère |
|----------------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------|
| COMBATS EN 4x2 OU 4x3                                                | 75 €                   | 150 €                                   |
| COMBATS EN 6x2 OU 6x3                                                | 150 €                  | 350 €                                   |
| COMBATS EN 8x2 OU 8x3                                                | 180 €                  | 450 €                                   |
| COMBATS EN 10x3                                                      | 220 €                  | 550 €                                   |
| CHAMPIONNATS DE FRANCE AVEC CEINTURE                                 | 600 €                  |                                         |
| CHAMPIONNATS DE L'UNION EUROPEENNE                                   | 1 500 €                |                                         |
| CHAMPIONNATS EBU FEMININ                                             | 1 500 €                |                                         |
| CHAMPIONNATS EBU MASCULIN                                            | 2 000 €                |                                         |
| CEINTURES INTERNATIONALES                                            | 2 000 €                |                                         |
| CHAMPIONNATS DU MONDE FEMININ                                        | 2 500 €                |                                         |
| CHAMPIONNATS DU MONDE WBA -WBC-IBF-WBO-WBF-IBO -IBA - MASCULINS      | 4 500 €                |                                         |
| CHAMPIONNATS DU MONDE Espoirs et Intérim WBA-WBC-IBF-WBO-WBF-IBO-IBA | 3 000 €                |                                         |
| COMBATS OPPOSANT 2 BOXEURS PROS ETRANGERS (non licenciés FFBBoxe)    |                        |                                         |
| 10x3 - 8x3                                                           | 1 000 €                |                                         |
| 6x3                                                                  | 800 €                  |                                         |
| 4x3                                                                  | 600 €                  |                                         |
| Cotisation par Boxeur Etranger                                       | 60 €                   |                                         |

(60€ x nombre de boxeur étranger programmé)

**PROGRAMME (TOUS LES CHAMPS CI-DESSOUS DOIVENT ETRE IMPERATIVEMENT ET LISIBLEMENT RENSEIGNES)**

| PHASE* | CATEGORIE DE<br>POIDS | N° DE<br>LICENCE | NOM ET PRENOM DU<br>BOXEUR | NOM DE<br>L'ENTRAINEUR | GROUPE DU<br>LICENCE | NOMBRE DE<br>REPRISES | MONTANT<br>FORFAIT(S) |
|--------|-----------------------|------------------|----------------------------|------------------------|----------------------|-----------------------|-----------------------|
| 1      |                       |                  |                            |                        |                      |                       |                       |
|        |                       |                  |                            |                        |                      |                       |                       |
| 2      |                       |                  |                            |                        |                      |                       |                       |
|        |                       |                  |                            |                        |                      |                       |                       |
| 3      |                       |                  |                            |                        |                      |                       |                       |
|        |                       |                  |                            |                        |                      |                       |                       |
| 4      |                       |                  |                            |                        |                      |                       |                       |
|        |                       |                  |                            |                        |                      |                       |                       |
| 5      |                       |                  |                            |                        |                      |                       |                       |
|        |                       |                  |                            |                        |                      |                       |                       |
| 6      |                       |                  |                            |                        |                      |                       |                       |
|        |                       |                  |                            |                        |                      |                       |                       |
| 7      |                       |                  |                            |                        |                      |                       |                       |
|        |                       |                  |                            |                        |                      |                       |                       |

**NE PAS OUBLIER DE JOINDRE LA COPIE DES CONTRATS DE MATCH DES BOXEURS PROFESSIONNELS**

\* HC = Hors compétition \* C = Compétition (Finale, 1/2 Finale, 1/4 de finale)



Cachet du club ou de l'organisateur

Le .....

Monsieur le Préfet Du Département

De .....

**Objet :**  
Déclaration d'une manifestation  
Publique de Boxe

Monsieur le Préfet,

En application des dispositions des articles R 331-46 à R 331-54 inclus du code du sport, relatives à l'organisation de manifestations publiques de Boxe, j'ai l'honneur de vous adresser la présente déclaration d'une manifestation publique de Boxe.

Le (date) ..... à ..... heures

Lieu .....

Organisateur (1) .....

Nom et adresse complète du Président responsable (2) .....

Je m'engage au respect des dispositions du Code du Sport ainsi qu'à celles des Règlements et du Code Sportif de la Fédération Française de Boxe.

Avec mes remerciements

Veuillez croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma considération distinguée.

*L'organisateur, Président de l'Association  
ou L'Organisateur Professionnel Agréé*

*Cadre réservé au Comité Régional*

AVIS ou OBSERVATION : .....

.....

.....

Date ..... Le Président du Comité Régional

- (1) Indiquer le nom de l'association en toutes lettres, ou le nom de l'Organisateur professionnel  
(2) Adresse personnelle



## CONTRAT POUR PARTICIPATION A UN MATCH DE BOXE HORS COMPETITION

### ENTRE LES SOUSSIGNES

#### 1. ORGANISATEUR DU MATCH

| CLUB                           |
|--------------------------------|
| Association affiliée n°: _____ |
| Titre du club : _____          |
| Président : Nom _____          |
| Prénom _____                   |
| Adresse : _____                |
| _____                          |
| N° Siret : _____               |
| Tél (fixe) _____               |
| Tél (Portable) : _____         |
| Fax : _____                    |
| E-mail : _____                 |

Ou encore

| ORGANISATEUR PROFESSIONNEL                            |
|-------------------------------------------------------|
| Licence N°:  _ _ _ _ _ _ _                            |
| Nom ou dénomination sociale (forme juridique) : _____ |
| Nom et prénom du représentant légal : _____           |
| _____                                                 |
| Adresse : _____                                       |
| _____                                                 |
| N° Siret : _____                                      |
| Tél (Portable) _____                                  |
| Fax _____                                             |
| E-mail : _____                                        |

### D'une part

#### 2. BOXEUR PROFESSIONNEL :

NOM : \_\_\_\_\_ PRENOM : \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_ Titulaire de la licence n° |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|,  
 Nationalité : \_\_\_\_\_  
 Né le : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|, lieu : \_\_\_\_\_ N° Siret : \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 Demeurant \_\_\_\_\_

#### 3. CLUB DU BOXEUR

Association affiliée n°: \_\_\_\_\_  
 Titre du club : \_\_\_\_\_  
 Président : Nom \_\_\_\_\_  
 Prénom \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_

#### 4. ENTRAINEUR RESPONSABLE DU CLUB :

NOM : \_\_\_\_\_ PRENOM : \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 Titulaire de la licence n° |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|, Nationalité : \_\_\_\_\_  
 Né le : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|, N° Siret : \_\_\_\_\_  
 Demeurant \_\_\_\_\_

## D'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

### **Article 1 – Objet**

Ce contrat a pour objet de définir les conditions du match de boxe convenu entre les parties au présent contrat. Le match est disputé en application des règlements et code sportif de la Ligue professionnelle de la Fédération Française de Boxe. Ce contrat est obligatoirement joint à l'envoi de la demande de réunion à la Ligue de boxe professionnelle.

### **Article 2 – Identification du match**

Jour, date du match \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_  
Lieu du match \_\_\_\_\_  
Appellation et adresse du lieu du déroulement du match : \_\_\_\_\_  
Tél. : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

### **Article 3 – Identification de l'adversaire**

Nom et prénom de l'adversaire : \_\_\_\_\_  
Né le : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|, Lieu de naissance : \_\_\_\_\_  
Nationalité : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Tél. : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_ E-mail : \_\_\_\_\_  
Titulaire de la licence n° : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_| N° Siret : \_\_\_\_\_  
Fédération et Ligue professionnelle  
d'affiliation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Tél. : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_ E-mail : \_\_\_\_\_

### **Article 4 – Condition de déroulement du match**

Poids convenu : \_\_\_\_\_ Kgs Catégorie : \_\_\_\_\_  
Nombre de reprises : \_\_\_\_\_ Durée des reprises : ☐ 3 mn (Hommes) ☐ 2 mn (Femmes) ☐  
Type de gants pour les deux boxeurs : \_\_\_\_\_  
Poids : ☐ 8 onces ☐ 10 onces

### **Article 5 – Pesée et visite médicale**

La pesée et la visite médicale se dérouleront : \_\_\_\_\_  
le : |\_|\_|\_| / |\_|\_|\_| / |\_|\_|\_| heures : \_\_\_\_H\_\_\_\_

Si le boxeur dépasse le poids, il est autorisé à se peser une deuxième et dernière fois une heure au maximum après la première pesée.

Conditions particulières en cas de dépassement de poids : \_\_\_\_\_

### **Article 6 : Défaillance du boxeur**

Dans le cas où, pour une raison non reconnue valable, le boxeur ne se présenterait pas ou se présenterait sans avoir la possibilité de remplir son contrat, l'entraîneur responsable et ledit boxeur devraient verser une somme totale de \_\_\_\_\_ euros à l'organisateur.

Réciproquement, dans le cas où l'organisateur annulerait le match entre le boxeur soussigné et son adversaire, il s'engage à payer la somme totale de \_\_\_\_\_ euros à l'entraîneur et au boxeur signataires, sauf dans le cas où il informerait les deux parties par lettre recommandée, au plus tard 15 jours avant la date prévue pour le match.

Le boxeur désigné, ci-dessus, s'engage à ne pas boxer durant \_\_\_\_\_ jours francs avant le match.

Le nombre de jours se compte en jours francs, de minuit à minuit, le premier compté étant celui de la veille du match.

### **Article 7 : Rémunération de la prestation du boxeur**

A. Le montant de la bourse globale est de : \_\_\_\_\_ (en chiffres) \_\_\_\_\_ (en lettres) et devise \_\_\_\_\_.

Pourcentage versé à l'entraîneur responsable : \_\_\_\_\_ (%)

Pourcentage versé à une autre personne \_\_\_\_\_ (%).

B. Pourcentage sur recette nette aux entrées toutes taxes déduites \_\_\_\_\_ %

Minimum garanti en cas de pourcentage : \_\_\_\_\_

C. Indemnités allouées par l'organisateur:

- pour frais de voyage et de séjour : \_\_\_\_\_ pour personne(s) : \_\_\_\_

- pour frais d'entraînement : \_\_\_\_\_

D. Conditions particulières : \_\_\_\_\_

### **Article 8 : Modalités de paiement**

Le paiement par l'organisateur des sommes prévues au contrat sera fait aussitôt après le match à M. \_\_\_\_.

Toutefois, il pourra être exigé à titre de garantie la remise d'une caution par un chèque de banque du montant de la prestation du boxeur au service administratif de la Ligue professionnelle de la FFB.

### **Article 9 : Conditions particulières - Droit TV et images – AGENT SPORTIF**

Les conditions de rémunération concernant les retransmissions télévisées, droit d'image du boxeur, les enregistrements vidéo-cassette, le sponsoring, la publicité, la tenue du boxeur et l'AGENT SPORTIF QUI EST INTERVENU DANS LA CONCLUSION DU COMBAT sont les suivantes :

Agent sportif Nom, Prénom et N° de licence FFB \_\_\_\_\_

Adresse et N° de tel. de l'AS \_\_\_\_\_

### **Article 10 : Conditions de validité du contrat**

Le présent contrat ne sera valable que si la demande de déroulement du match est autorisée par la Ligue professionnelle de la FFB.

La demande d'autorisation de match doit être adressée avec le présent contrat au moins trois semaines avant la date du match selon le règlement de la FFB.

### **Article 11 : Litiges**

Par la signature des présentes, l'organisateur, le boxeur et l'entraîneur responsable s'interdisent toute autre convention faisant novation au présent contrat. Les parties considèrent comme nul et non avenu tout autre contrat que le présent imposé par la Ligue professionnelle de la Fédération Française de Boxe.

Dans le silence du présent contrat, les questions non expressément réglées seront soumises aux dispositions des règlements et code sportif de la Ligue.

Pour les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la réalisation du présent contrat, les parties s'engagent à solliciter une proposition de règlement amiable auprès de la ligue de boxe professionnelle avant de s'adresser à Justice, le présent contrat étant soumis à la loi française.

Fait à \_\_\_\_\_ en \_\_\_\_\_ exemplaires, dont l'un a été remis à chaque partie qui reconnaît l'avoir reçu et un exemplaire à la Ligue de boxe professionnelle.

A \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

**Signatures précédées de la date et des mentions « Lu et Approuvée » et « Bon pour accord ».**

L'organisateur

Président du club du boxeur

L'entraîneur du club responsable

Le boxeur

*Nom et qualité du signataire*

*Nom Prénom*

*Nom et prénom*

*Nom et Prénom*

*ayant pouvoir d'engager*

*la personne morale*

*Cachet – Tampon*

**CONTRAT POUR PARTICIPATION A UN COMBAT DU CHAMPIONNAT DE FRANCE MASCULIN**

Le contrat est établi entre :

- L'organisateur affilié ou l'organisateur professionnel agréé n° :

Titre du club : .....

Nom du Président : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Tél (fixe) : ..... Tél portable : .....

Fax : ..... Mail : .....

- Le Boxeur professionnel :

Nom : ..... Prénom .....

Et

Son Entraîneur :

Nom : ..... Prénom .....

**AINSI QUE**

- L'adversaire du Boxeur professionnel :

Nom : ..... Prénom .....

Et

Son Entraîneur :

Nom : ..... Prénom .....

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI :**

**Les conditions du combat comptant pour Le championnat de France**

Catégorie de poids ..... en 10 reprises de 3 minutes.

sont ainsi établies et agréées par les parties intervenant aux présentes :

Le combat se déroulera à : ..... Le .....

Adresse .....

.....

**4a. GRE A GRE**

Indemnité forfaitaire du Boxeur

En chiffres ( \_\_\_\_\_ )

En toutes lettres.

( \_\_\_\_\_ )

**4b. OFFRE DE BOURSE**Indemnité conclue pour ce combat  
qui doit être conforme à l'offre  
adjudée.

En chiffres ( \_\_\_\_\_ )

En toutes lettres

( \_\_\_\_\_ )

**L'indemnité pour le combat ne doit pas être inférieure au minimum fixé par le règlement.**

Le montant global de la bourse est réparti comme suit :

- **En cas de titre vacant (co-challenger vs co-challenger)**

**50% pour chaque participant** auquel vient se soustraire le pourcentage de l'entraîneur (suivant contrat boxeur-entraîneur-club)

- **En cas de défense obligatoire ou de dérogation (champion vs challenger)**

**60% pour le champion** auquel vient se soustraire le pourcentage de l'entraîneur (suivant contrat boxeur-entraîneur-club)**40% pour le challenger** auquel vient se soustraire le pourcentage de l'entraîneur (suivant contrat boxeur-entraîneur-club)**La rémunération du combat sera effectuée séparément par l'organisateur aux pourcentages préalablement établis.**

Le boxeur professionnel M. .... aura une bourse nette de ..... €

Et l'entraîneur M. .... percevra la somme de ..... €  
correspondant au pourcentage mentionné sur le contrat qui le lie à son boxeur.**Le paiement des frais de déplacement et indemnités prévus au règlement de la compétition seront effectués par l'organisateur qui s'y engage.****La pesée et la visite médicale obligatoires** se dérouleront selon le règlement de la compétition :

Lieu .....

Date ..... heure .....

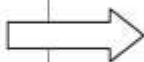
Clauses particulières : .....

Le présent match sera disputé sous les règlements et code sportif de la Fédération Française de Boxe et du championnat de France que les parties déclarent connaître et accepter.

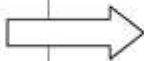
Le présent contrat ne sera valable que si les parties susnommées sont, au moment de la signature, l'un et l'autre en possession d'une licence de la FFB pour l'année en cours.

**SIGNATURES OBLIGATOIRES**

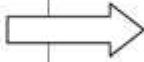
Signature et nom du boxeur



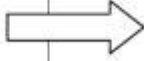
Signature et nom de l'entraîneur



Signature et nom du promoteur (éventuel)



Signature et nom de l'organisateur



Fait le ..... à .....

Ce contrat doit être établi pour chaque boxeur et adressé à  
Fédération Française de Boxe – Tour Essor – 14 Rue Scandicci – 93508 Pantin Cedex  
pour enregistrement et validation du combat

**CONTRAT POUR PARTICIPATION A UN COMBAT DU  
CHAMPIONNAT DE FRANCE FEMININ**

Le contrat est établi entre :

- L'organisateur affilié ou l'organisateur professionnel agréé n° :

Titre du club : .....

Nom du Président : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Tél (fixe) : ..... Tél portable : .....

Fax : ..... Mail : .....

- La Boxeuse professionnelle :

Nom : ..... Prénom.....

Et

Son Entraîneur :

Nom : ..... Prénom.....

**AINSI QUE**

- L'adversaire de la Boxeuse professionnelle :

Nom : ..... Prénom.....

Et

Son Entraîneur :

Nom : ..... Prénom.....

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI :**

**Les conditions du combat comptant pour Le championnat de France Féminin**

Catégorie de poids ..... en 8 reprises de 2 minutes.

sont ainsi établies et agréées par les parties intervenant aux présentes :

**Le combat se déroulera à :** ..... **Le** .....

**Adresse** .....

.....

**4a. GRE A GRE**

Indemnité forfaitaire du Boxeur

En chiffres ( \_\_\_\_\_ )

En toutes lettres.

( \_\_\_\_\_ )

**4b. OFFRE DE BOURSE**Indemnité conclue pour ce combat  
qui doit être conforme à l'offre  
adjudgée.

En chiffres ( \_\_\_\_\_ )

En toutes lettres

( \_\_\_\_\_ )

**L'indemnité pour le combat ne doit pas être inférieure au minimum fixé par le règlement.**

Le montant global de la bourse est réparti comme suit :

- En cas de titre vacant (co-challenger vs co-challenger)

50% pour chaque participant auquel vient se soustraire le pourcentage de l'entraîneur (suivant contrat boxeuse-entraîneur-club)

- En cas de défense obligatoire ou de dérogation (championne vs challenger)

60% pour la championne auquel vient se soustraire le pourcentage de l'entraîneur (suivant contrat boxeur-entraîneur-club)

40% pour la challenger auquel vient se soustraire le pourcentage de l'entraîneur (suivant contrat boxeuse-entraîneur-club)

**La rémunération du combat sera effectuée séparément par l'organisateur aux pourcentages préalablement établis.**La boxeuse professionnelle Mme. .... aura une bourse nette de .... €  
etL'entraîneur M. .... percevra la somme de ..... euros  
correspondant au pourcentage mentionné sur le contrat qui le lie à son boxeur.**Le paiement des frais de déplacement et indemnités prévus au règlement de la compétition seront effectués par l'organisateur qui s'y engage.****La pesée et la visite médicale obligatoires se dérouleront selon le règlement de la compétition :**

Lieu .....

Date ..... heure .....

Clauses particulières : .....

Le présent match sera disputé sous les règlements et code sportif de la Fédération Française de Boxe et du championnat de France que les parties déclarent connaître et accepter.

Le présent contrat ne sera valable que si les parties susnommées sont, au moment de la signature, l'un et l'autre en possession d'une licence de la FFB pour l'année en cours.

**SIGNATURES OBLIGATOIRES**

Signature et nom de la boxeuse



Signature et nom de l'entraîneur



Signature et nom du promoteur (éventuel)



Signature et nom de l'organisateur



Fait le ..... à .....

Ce contrat doit être établi pour chaque boxeur et adressé à la Fédération Française de Boxe – Tour Essor – 14 Rue Scandicci – 93508 Pantin Cedex pour enregistrement et validation du combat

## CONTRAT POUR PARTICIPATION A UN COMBAT DE LA COUPE DE FRANCE ELITES

Le contrat est établi entre :

- L'organisateur affilié ou l'organisateur professionnel agréé n° :

Titre du club : .....

Nom du Président : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Tél (fixe) : ..... Tél portable : .....

Fax : ..... Mail : .....

- Le Boxeur professionnel :

Nom : ..... Prénom : .....

Et

Son Entraîneur :

Nom : ..... Prénom : .....

### AINSI QUE

- L'adversaire du Boxeur professionnel :

Nom : ..... Prénom : .....

Et

Son Entraîneur :

Nom : ..... Prénom : .....

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Les conditions du combat comptant pour la Coupe de la Ligue

Catégorie de poids .....

*Mettre une croix correspondant à la phase du combat*

½ finale en 6 reprises en 3 minutes

☐

Finale en 8 reprises de 3 minutes

☐

sont ainsi établies et agréées par les parties intervenant aux présentes :

Le combat se déroulera à : ..... Le : .....

Adresse : .....  
.....

**4a. GRE A GRE**

Indemnité forfaitaire du Boxeur

En chiffres ( \_\_\_\_\_ )

En toutes lettres.

( \_\_\_\_\_ )

**4b. OFFRE DE BOURSE**Indemnité conclue pour ce combat  
qui doit être conforme à l'offre  
adjudgée.

En chiffres ( \_\_\_\_\_ )

En toutes lettres

( \_\_\_\_\_ )

L'indemnité pour le combat ne doit pas être inférieure au minimum fixé par le règlement.

Le montant global de la bourse est réparti comme suit :

50% pour chaque participant auquel vient se soustraire le pourcentage de l'entraîneur (suivant contrat boxeur-entraîneur-club)

La rémunération du combat sera effectuée séparément par l'organisateur aux pourcentages préalablement établis.

Le boxeur professionnel M. .... aura une bourse nette de.... €  
et

L'entraîneur M. .... percevra la somme de.....euros  
correspondant au pourcentage mentionné sur le contrat qui le lie à son boxeur.

Le paiement des frais de déplacement et indemnités prévus au règlement de la compétition  
seront effectués par l'organisateur qui s'y engage.

La pesée et la visite médicale obligatoires se dérouleront selon le règlement de la compétition :

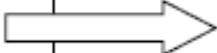
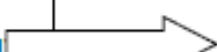
Lieu .....

Date ..... heure .....

Clauses particulières : .....  
.....  
.....

Le présent match sera disputé sous les règlements et code sportif de la Fédération Française de  
Boxe et de la coupe de France Elites que les parties déclarent connaître et accepter.

Le présent contrat ne sera valable que si les parties susnommées sont, au moment de la signature,  
l'un et l'autre en possession d'une licence de la FFB pour l'année en cours.

| SIGNATURES OBLIGATOIRES                  |                                                                                     |
|------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Signature et nom du boxeur               |  |
| Signature et nom de l'entraîneur         |  |
| Signature et nom du promoteur (éventuel) |  |
| Signature et nom de l'organisateur       |  |

Fait le ..... à .....

Ce contrat doit être établi pour chaque boxeur et adressé à la Fédération Française de Boxe – Tour Essor – 14 Rue Scandicci – 93508 Pantin Cedex pour enregistrement et validation du combat

## CONTRAT POUR PARTICIPATION A UN COMBAT DU CRITERIUM ELITES 3

Le contrat est établi entre :

- L'organisateur affilié ou l'organisateur professionnel agréé n° :

Titre du club : .....

Nom du Président : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Tél (fixe) : ..... Tél portable : .....

Fax : ..... Mail : .....

- Le Boxeur professionnel :

Nom : ..... Prénom : .....

Et

Son Entraîneur :

Nom : ..... Prénom : .....

### AINSI QUE

- L'adversaire du Boxeur professionnel :

Nom : ..... Prénom : .....

Et

Son Entraîneur :

Nom : ..... Prénom : .....

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV :

Les conditions du combat comptant pour le Critérium Espoirs

Catégorie de poids .....

*Mettre une croix correspondant à la phase du combat*

½ finale en 4 reprises en 3 minutes

☐

Finale en 4 reprises de 3 minutes

☐

sont ainsi établies et agréées par les parties intervenant aux présentes :

Le combat se déroulera à : ..... Le : .....

Adresse : .....

.....

4a. GRE A GRE  
Indemnité forfaitaire du Boxeur  
En chiffres ( \_\_\_\_\_ )  
En toutes lettres.  
( \_\_\_\_\_ )

4b. OFFRE DE BOURSE  
Indemnité conclue pour ce combat  
qui doit être conforme à l'offre  
adjudgée.  
En chiffres ( \_\_\_\_\_ )  
En toutes lettres  
( \_\_\_\_\_ )

L'indemnité pour le combat ne doit pas être inférieure au minimum fixé par le règlement.

Le montant global de la bourse est réparti comme suit :

50% pour chaque participant auquel vient se soustraire le pourcentage de l'entraîneur (suivant contrat boxeur-entraîneur-club)

La rémunération du combat sera effectuée séparément par l'organisateur aux pourcentages préalablement établis.

Le boxeur professionnel M. .... aura une bourse nette de .... €  
et

L'entraîneur M. .... percevra la somme de ..... euros  
correspondant au pourcentage mentionné sur le contrat qui le lie à son boxeur.

Le paiement des frais de déplacement et indemnités prévus au règlement de la compétition seront effectués par l'organisateur qui s'y engage.

La pesée et la visite médicale obligatoires se dérouleront selon le règlement de la compétition :

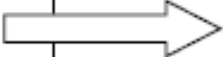
Lieu .....

Date ..... heure .....

Clauses particulières :  
.....  
.....  
.....

Le présent match sera disputé sous les règlements et code sportif de la Fédération Française de Boxe et du Critérium Espoirs que les parties déclarent connaître et accepter.

Le présent contrat ne sera valable que si les parties susnommées sont, au moment de la signature, l'un et l'autre en possession d'une licence de la FFB pour l'année en cours.

| SIGNATURES OBLIGATOIRES                  |                                                                                     |
|------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Signature et nom du boxeur               |  |
| Signature et nom de l'entraîneur         |  |
| Signature et nom du promoteur (éventuel) |  |
| Signature et nom de l'organisateur       |  |

Fait le ..... à .....

## LES DEMANDES D'AUTORISATION DIVERSES





FORMULAIRE DE DEMANDE D'OBTENTION  
D'UNE LICENCE PROFESSIONNELLE

NOM DU BOXEUR : \_\_\_\_\_

PRENOM : \_\_\_\_\_

DATE ET LIEU DE NAISSANCE : \_\_\_\_\_ Nationalité : \_\_\_\_\_

N° DE LICENCE \_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_ Mail : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Catégorie de Poids demandée : \_\_\_\_\_

N° d'affiliation et nom du club : \_\_\_\_\_

Adresse du club : \_\_\_\_\_

Nom du Président de Club : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_ Mail \_\_\_\_\_

Nom de l'entraîneur responsable : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_ Mail \_\_\_\_\_

N° de licence de l'entraîneur : \_\_\_\_\_

Adresse de l'entraîneur : \_\_\_\_\_

Joindre le palmarès sportif.

- ➡ Les boxeurs (ses) venants d'une autre discipline doivent fournir impérativement un palmarès certifié conforme par leur fédération d'origine.
- ➡ Les boxeurs (ses) de nationalité étrangère doivent fournir un titre de séjour en cours de validité leur permettant d'exercer une profession.



## SORTEZ VOS PHOTOS DE VOTRE TÉLÉPHONE

**IMPRIMEZ  
VOS PHOTOS  
SUR ALU DIBOND**

✓ Format carré,  
rectangulaire  
ou panoramique

✓ 15 formats  
à votre disposition

✓ Impression à l'encre  
UV LED sur panneau  
aluminium 3mm  
 finition mat

✓ Prêt à suspendre

✓ Pour une déco  
à Votre image !



**MÉDI6**  
*La Boutique*

Chaque création est imprimée avec soin  
et contrôlée à la main dans notre atelier.

**[www.imprimeriemedi6.fr/boutique](http://www.imprimeriemedi6.fr/boutique)**

# Autorisation d'entrée sur le territoire français

OFFICIAL AUTHORISATION TO ENTER THE FRENCH TERRITORY

À transmettre à la FFB au plus tard 5 jours avant le match – Toutes demandes incomplètes sera rejetées  
To send back to the FFB at the latest 5 days before the match - Any incomplete file will be rejected

e-mail adress : [boxepro@ff-boxe.com](mailto:boxepro@ff-boxe.com)

Fax number : 01.49.42.28.79

## LE COMBAT – THE FIGHT

N° LICENCE/ Licence number .....  
 BOXEUR/Boxer's name .....  
 ADVERSAIRE /Opponent's name .....  
 DATE COMBAT / Date of the fight |\_|\_| / |\_|\_| / |\_|\_|\_|\_|  
 LIEU / Place of the fight ..... - FRANCE  
 NBRE REPRISES / Number of rounds ..... X.....

## ATTESTATION EXAMENS MEDICAUX – MEDICAL EXAMINATION CERTIFICATE

Examens obligatoires devant dater de **l'année en cours** - Examinations that must date back to less than 1 year

ANGIO IRM - MRI/MRA : |\_|\_| / |\_|\_| / |\_|\_|\_|\_|  
 OPHTALMOLOGIE - VISUAL EXAMINATION: |\_|\_| / |\_|\_| / |\_|\_|\_|\_|  
 TEST A L'EFFORT - ENDURANCE TEST: |\_|\_| / |\_|\_| / |\_|\_|\_|\_|

Examens obligatoires devant dater de **moins de 3 mois** - Examinations that must date back to less than 3 months

HIV- VIH : |\_|\_| / |\_|\_| / |\_|\_|\_|\_|  
 HEPATITE A - HEPATITIS A : |\_|\_| / |\_|\_| / |\_|\_|\_|\_|  
 HEPATITE B - HEPATITIS B : |\_|\_| / |\_|\_| / |\_|\_|\_|\_|  
 HEPATITE C - HEPATITIS C : |\_|\_| / |\_|\_| / |\_|\_|\_|\_|

## PARTICULARITES – SPECIFIC CHARACTER

Pour tout titre international (all international title)

RADIO DU THORAX – CHEST – X-RAY |\_|\_| / |\_|\_| / |\_|\_|\_|\_|  
 (moins d'un an – dating back to less than 1 year)

Pour l'EBU et également pour les titres internationaux – For EBU and also for international titles

Les sérologies (A, B, C et HIV) devront alors dater de moins de 28 jours

Serology (A, B, C and HIV) must date back to less than 28 days

Le résultat du test de grossesse (boxeuses) devra être fourni le jour du gala puisqu'il doit dater de moins de 7 jours

The pregnancy test result (for women) must be given on the day of the official boxing match because it must date back to less than 7 days

(nom de la fédération- name of the federation) .....,  
 représentée par (represented by) ....., **Président(e)** (President)  
**autorise l'athlète à combattre et certifie la validité des renseignements communiqués dans le présent document.**  
 (authorizes the athlete to fight and certifies the accuracy of the information made on the present document.)

TAMPON DE LA FEDERATION – STAMP :

DATE : |\_|\_| / |\_|\_| / |\_|\_|\_|\_|

SIGNATURE DU PRESIDENT – PRESIDENT'S SIGNATURE:



## BAREME TAXES FEDERALES

FEDERATION FRANCAISE DE BOXE

SAISON 2022-2023

|                                                                                                    |              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| <b>DROIT ET REDEVANCES FORFAIT(s) -</b>                                                            | <b>50 €</b>  |
| <b>FONDS DE PROMOTION DE LA BOXE PROFESSIONNELLE</b>                                               | <b>30 €</b>  |
| <b>Pour toutes les organisations Amateurs</b>                                                      | <b>80 €</b>  |
| <b><u>A CHAQUE ORGANISATION MIXTE</u></b>                                                          | <b>160 €</b> |
| (gratuite pour toutes les réunions de Boxe Educative et Boxe Amateur CADETS/JUNIORS exclusivement) |              |

### BAREME

|                                                                      | <b>Combat opposant :</b> |                                         |
|----------------------------------------------------------------------|--------------------------|-----------------------------------------|
|                                                                      | Licencié<br>FFB vs FFB   | licencié FFB vs<br>licence<br>Etrangère |
| COMBATS EN 4x2 OU 4x3                                                | 75 €                     | <b>150 €</b>                            |
| COMBATS EN 6x2 OU 6x3                                                | 150 €                    | <b>350 €</b>                            |
| COMBATS EN 8x2 OU 8x3                                                | 180 €                    | <b>450 €</b>                            |
| COMBATS EN 10x3                                                      | 220 €                    | <b>550 €</b>                            |
| CHAMPIONNATS DE FRANCE AVEC CEINTURE                                 | 600 €                    |                                         |
| CHAMPIONNATS DE L'UNION EUROPEENNE                                   | 1 500 €                  |                                         |
| CHAMPIONNATS EBU FEMININ                                             | 1 500 €                  |                                         |
| CHAMPIONNATS EBU MASCULIN                                            | 2 000 €                  |                                         |
| CEINTURES INTERNATIONALES                                            | 2 000 €                  |                                         |
| CHAMPIONNATS DU MONDE FEMININ                                        | 2 500 €                  |                                         |
| CHAMPIONNATS DU MONDE WBA -WBC-IBF-WBO-WBF-IBO -IBA - MASCULINS      | 4 500 €                  |                                         |
| CHAMPIONNATS DU MONDE Espoirs et Intérim WBA-WBC-IBF-WBO-WBF-IBO-IBA | 3 000 €                  |                                         |
| COMBATS OPPOSANT 2 BOXEURS PROS ETRANGERS (non licenciés FFBBoxe)    |                          |                                         |
| 10x3 - 8x3                                                           | 1 000 €                  |                                         |
| 6x3                                                                  | 800 €                    |                                         |
| 4x3                                                                  | 600 €                    |                                         |
| Cotisation par Boxeur Etranger                                       | 60 €                     |                                         |
| (60€ x nombre de boxeur étranger programmé)                          |                          |                                         |



DATE DE L'ORGANISATION :

LIEU DE L'ORGANISATION :

**PROGRAMME** (TOUS LES CHAMPS CI-DESSOUS DOIVENT ETRE IMPERATIVEMENT ET LISIBLEMENT RENSEIGNES)

[illegible]

HORAIRE DE LA PESEE :

LIEU DE LA PESEEE :



## FORMULER UNE ENCHERE

Pour l'organisation d'un combat de Championnats de France, de la Coupe de France Elites et du Critérium Elites 3,

La **PREMIERE enveloppe** doit contenir :

- L'enchère établie sur le formulaire fédéral
- Une lettre du propriétaire de la salle s'engageant à mettre celle-ci à disposition du candidat nommément désigné pour la date indiquée sur l'enchère.

Sur la première enveloppe, vous indiquez :



Nom de la compétition :  
Nom des boxeurs :  
Catégorie :  
Epreuve :

Cette première enveloppe doit contenir :



Formulaire Enchères –  
document officiel  
Chèque de garantie de 25%  
Lettre du propriétaire de la  
salle

Cette première enveloppe cachetée doit être insérée dans une **SECONDE** enveloppe adressée à :

Fédération Française de  
Boxe  
Tour Essor  
14, rue Scandicci  
93508 PANTIN cedex

**Toute enchère qui ne serait pas rédigée comme indiqué,  
ci-dessus, ou qui serait incomplète, ne sera pas prise en  
considération.**

**FORMULAIRE D'OFFRE DE BOURSES**

Nom (Société ou Club) : \_\_\_\_\_ Président du club : \_\_\_\_\_

Adresse ou Cachet : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Téléphone fixe : \_\_\_\_\_ Portable : \_\_\_\_\_

Fax : \_\_\_\_\_ Mail \_\_\_\_\_

Nous soussignés (club ou organisateur professionnel) : \_\_\_\_\_

Licencié de la FFB sous le n°: \_\_\_\_\_ saison sportive 2022-2023, par la présente offre de bourses, participons aux enchères pour la compétition :

\_\_\_\_\_ Epreuve : \_\_\_\_\_

De la catégorie des \_\_\_\_\_

Qui opposera \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Montant de l'offre (en chiffres) :

En lettre : \_\_\_\_\_

Conformément aux Règlements de la FFB, nous déclarons avoir à notre disposition (Renseignements obligatoires) :

La salle sise : (joindre l'attestation) \_\_\_\_\_

Dans la ville de : \_\_\_\_\_ Département : \_\_\_\_\_

Pour le (date et lieu exacts) : \_\_\_\_\_

Pesée (date) : \_\_\_\_\_

Lieu : \_\_\_\_\_

Fait à : \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature et cachet du club ou de l'Organisateur  
agréé et licencié de la FFB



# LISTING DES BOXEURS

[Redacted Name]



[Redacted Name]



[Redacted Name]



[Redacted Name]



| LICENCE  | NOM                 | PRENOM          | GR      | Poids | CLUB                                  | ENTRAINEUR |            |
|----------|---------------------|-----------------|---------|-------|---------------------------------------|------------|------------|
| F0038657 | FEVRAT-ROLET        | ANTHONY         | ELITES  | MOU   | AS MULHOUSE BOXE                      | MEFTALI    | SAMIR      |
| M0016576 | MOHAMED RADJI       | RAKYB           | ELITES  | MOU   | ARIANE BOXING CLUB                    | JOUBIJ     | DOULYASSAD |
| L0001549 | ORY                 | GEORGES         | ELITES  | MOU   | BOXING CLUB ANGERS SAINT AUBIN        | BLOYER     | YOANN      |
| H0077825 | SAVARINO            | JEAN FRANCOIS   | ELITES  | MOU   | US FONTENAYSIENNE                     | LABDOUNI   | MEHDI      |
| K0025546 | FERNANDES DE ARANJO | TEDDY           | ESPOIRS | MOU   | BOXOUM                                | OUMIHA     | MEHDI      |
| G0000753 | LEGRAND             | VINCENT         | ELITES  | COQ   | USO BOXING CLUB BRUAYSIEN             | LEGRAND    | JOEL       |
| G0000592 | MASSON              | THOMAS          | ELITES  | COQ   | USO BOXING CLUB BRUAYSIEN             | LEGRAND    | JOEL       |
| K0007660 | CHAKEUR             | SAID            | ESPOIRS | COQ   | BOXING CLUB DE L'OMBRE A LA LUMIERE   | GHALEM     | OTHMAN     |
| K0009342 | MAILLE              | EMMANUEL        | ESPOIRS | COQ   | BOXING CLUB DE L'OMBRE A LA LUMIERE   | GHALEM     | OTHMAN     |
| I0002041 | BARBIER             | THOMAS          | ELITES  | SCO   | BOXING CLUB ARGENTANAIS               | TOKAT      | NECMI      |
| G0024827 | LEGROS              | HUGO            | ELITES  | SCO   | BC OLYMPIQUE PONTOIS                  | BOGGIA     | GIOVANNI   |
| F0021201 | DROUA               | ISMAËL          | ESPOIRS | SCO   | CLUB SPORTIF NOUZONVILLE ARDENNES     | ZAIM       | HAMID      |
| H0015732 | HMIANI              | KADDOUR         | ESPOIRS | SCO   | CS MEAUX BOXE ACTIVITES PUGILISTIQUES | HENRY      | STEPHANE   |
| C0003554 | AUFFRAY             | ANTHONY         | ELITES  | PLU   | FIGHTING SPIRIT CLUB                  | LE GAL     | MORGAN     |
| H0026178 | ESABE               | CHRIST          | ELITES  | PLU   | BAM L HERITAGE                        | HALLAB     | AABADILA   |
| K0013762 | ESTEVEs             | MIKE            | ELITES  | PLU   | ESPRIT BOXE 34                        | GUIDONI    | PATRICE    |
| M0000551 | GUERFI              | KARIM           | ELITES  | PLU   | RING MANOSQUIN                        | BEAUMEYER  | CHRISTOPHE |
| L0007757 | MAMMADOV            | NICAT           | ELITES  | PLU   | RO ST SEBASTIEN SLOIRE INTER CLUBS    | BENCHAA    | KARIM      |
| H0022554 | MEDJ                | ADEM            | ELITES  | PLU   | RING OLYMPIQUE DE GARGAN              | MECHMACHE  | LAHKDAR    |
| G0030603 | NDIAYE              | ABDOURAHMANE    | ELITES  | PLU   | BC OLYMPIQUE PONTOIS                  | BOGGIA     | GIOVANNI   |
| M0001640 | PARODI              | JEREMY          | ELITES  | PLU   | PUNCH CLUB TOULONNAIS                 | CAMARA     | EL HADJI   |
| A0016400 | RODRIGUEZ           | JORDAN, ANTHONY | ELITES  | PLU   | RING BERJALLIEN                       | OUAJIF     | ABDERRAHIM |
| F0042256 | GUETARNI            | ISMAIL          | ESPOIRS | PLU   | AS MULHOUSE BOXE                      | MEFTALI    | SAMIR      |
| I0007664 | BIDWELL             | JAMIE           | ELITES  | SPL   | LE NOBLE ART DE ROUEN                 | HAMRAOUI   | SALEM      |
| K0009245 | COMBES              | LOYD            | ELITES  | SPL   | BOXING OLYMPIQUE AGATHOIS             | PATRAC     | FREDERIC   |
| I0000866 | LEHOT               | MATTHIEU        | ELITES  | SPL   | LE NOBLE ART DE CARENTAN              | BEGUE      | JOHNY      |
| K0019050 | MONTAGNE            | LUCAS           | ELITES  | SPL   | BLAGNAC BOXING CLUB                   | BENNAMA    | MOHAMED    |
| K0021507 | RIVIERE             | ANTHONY         | ELITES  | SPL   | BLAGNAC BOXING CLUB                   | BENNAMA    | MOHAMED    |
| F0028940 | VALVERDE            | YONI            | ELITES  | SPL   | CLUB SPORTIF NOUZONVILLE ARDENNES     | ZAIM       | MADJID     |
| D0010051 | VILLAUDIERE         | YLIES           | ELITES  | SPL   | BCC LABO FENIOUX                      | BAHI       | SOFIEN     |
| K0038667 | ZIANI               | SAMIR           | ELITES  | SPL   | BLAGNAC BOXING CLUB                   | BENNAMA    | MOHAMED    |
| K0004596 | CREYGOLLES          | MAYSON          | ESPOIRS | SPL   | CARCASSONNE BOXING                    | LABDOUNI   | RACHID     |

|          |              |                  |         |     |                                       |                  |                     |
|----------|--------------|------------------|---------|-----|---------------------------------------|------------------|---------------------|
| K0006204 | BELMEHDI     | JAOUAD           | ELITES  | LEG | BC MARCEL CERDAN BEZIERS              | RUIZ             | RUDY                |
| K0000066 | CHAPELLE     | SYLVAIN          | ELITES  | LEG | BC MONTPELLIERAIN                     | BARRY            | DANIEL              |
| G0032223 | CHAREF       | MOHAMED          | ELITES  | LEG | BOXING CLUB DU VALOIS                 | YAHIAOUI         | NASSIM              |
| L0004811 | CHUREAU      | SEBASTIEN        | ELITES  | LEG | ANGERS BOXING CLUB                    | BAHAMED ATHLAN   | PATRIC              |
| G0002714 | DOUADI       | LAID             | ELITES  | LEG | BC HENINOIS                           | NICHANE          | MOHAMMED            |
| M0013210 | LABIDI       | RIAD             | ELITES  | LEG | TEAM COLAS - PUGIL'ISTRES BOXING CLUB | COLAS            | JAMES               |
| K0004774 | LORENZO      | GUILLAUME        | ELITES  | LEG | BLAGNAC BOXING CLUB                   | MOULOUNGUI MBINA | RODLIN              |
| K0016010 | OUMIHA       | SOFIANE          | ELITES  | LEG | BOXOUM                                | OUMIHA           | MEHDI               |
| J0020082 | YETONGNON    | KODJO            | ELITES  | LEG | CLUB ATH MUN DE BORDEAUX              | ETEKPO           | AUGUSTIN            |
| D0019624 | DOUKAEV      | RASSOUL          | ESPOIRS | LEG | CERCLE PUGILISTIQUE BLES0IS           | TIELE GAMBIA     | JORDAN FRED DE DIEU |
| K0026135 | EL MAJDOULY  | ZAKARIA          | ESPOIRS | LEG | BOXOUM                                | OUMIHA           | MEHDI               |
| H0067487 | GHOUALEM     | MEHDI            | ESPOIRS | LEG | BOXING CLUB VILLEPINTE                | SANE             | IDRISSA             |
| N0001145 | JACOBY KOALY | KESHAN           | ESPOIRS | LEG | TIBOU BOXING CLUB                     | GUILLERME        | FABIEN              |
| H0007294 | KEBE         | Gael SOULEYMANE  | ESPOIRS | LEG | US FONTENAYSIENNE                     | LABDOUNI         | MEHDI               |
| H0072394 | TOMASONI     | JORDAN           | ESPOIRS | LEG | BAM L HERITAGE                        | HALLAB           | AABADILA            |
| L0006025 | ABID         | SONNY            | ELITES  | SLE | NANTES ATLANTIQUE BOXE                | RIOPEDRE YLOPEZ  | FRANCOIS            |
| M0011747 | ACHOUR AOUL  | ABDELRAHIM       | ELITES  | SLE | LE NOBLE ART DU PAYS D'AIX            | MOHAMMEDI        | NADJIB              |
| H0008915 | AMZILE       | HASSAN           | ELITES  | SLE | LA MAISON DU NOBLE ART                | PROCOPE          | GILLES              |
| I0006232 | AUGUSTINE    | NATHAN           | ELITES  | SLE | JEUNESSE SPORTIVE DE FLEURY SUR ORNE  | BERTRAND         | THIERRY             |
| K0006763 | BALLESTA     | BASTIEN          | ELITES  | SLE | ESPRIT BOXE 34                        | BALLESTA         | PATRICK             |
| K0032841 | BLANC        | ENZO             | ELITES  | SLE | BC MONTPELLIERAIN                     | BARRY            | DANIEL              |
| D0008164 | COUTURE      | ROMAIN           | ELITES  | SLE | BOXING CLUB DROUAI                    | ARGENTIN         | MANUEL              |
| G0000182 | DELOFFRE     | ANTHONY          | ELITES  | SLE | BC HENINOIS                           | NICHANE          | MOHAMMED            |
| L0000541 | DUBOIS       | BENJAMIN         | ELITES  | SLE | BOXING CLUB BAULOIS                   | SANGAND          | LAURENT             |
| H0020766 | KARTOUM      | MOHAMED SULEIMAN | ELITES  | SLE | US FONTENAYSIENNE                     | LABDOUNI         | MEHDI               |
| J0016431 | MPUTU        | CHRIST           | ELITES  | SLE | YOUNUS BOXING CLUB                    | AMANI            | LAURENT             |
| G0003748 | OUBAALI      | MESSAOUD         | ELITES  | SLE | DOUAI BOXING CLUB                     | PANTIGNY         | ROBERT              |
| F0031816 | OUIZZA       | WALID            | ELITES  | SLE | CLUB SPORTIF NOUZONVILLE ARDENNES     | ZAIM             | MADJID              |
| H0033963 | TAHA         | DON YVES MIKAEL  | ELITES  | SLE | RING DE MASSY                         | SEIGNEURET       | CHRISTOPHE MOHAMED  |
| K0047026 | ABOUDRAR     | ABDOUALLAH       | ESPOIRS | SLE | BOXING OLYMPIQUE AGATHOIS             | PATRAC           | FREDERIC            |
| C0005074 | BOINA        | KALADINE         | ESPOIRS | SLE | ERGUE BOXING CLUB                     | GUERIN GRIVEAU   | LUDOVIC             |
| K0008524 | CASANOVA     | CLEMENT          | ESPOIRS | SLE | RING ATHLETIQUE DU PETIT BARD         | ZAKHARY          | ANTOINE             |
| G0031428 | CHAIBI       | SOHAN            | ESPOIRS | SLE | SERIFONTAINE BOXE ANGLAISE            | ZIOUTI           | BRAHIM              |
| H0027375 | EL JAOUHARI  | ZAKARIA          | ESPOIRS | SLE | US FONTENAYSIENNE                     | LABDOUNI         | MEHDI               |
| A0030246 | HOVAKIMIYAN  | RUBEN            | ESPOIRS | SLE | AMICALE LAIQUE CRET DE ROCH BOXE      | EL MABROUK       | TAOUFIK             |
| H0051413 | JOOS         | KYLIAN           | ESPOIRS | SLE | CS MUNICIPAL DE PUTEAUX               | BOUZID           | MUSTAPHA            |
| D0013421 | PARSAT       | JORIS            | ESPOIRS | SLE | BCC LABO FENIOUX                      | BAHI             | SOFIEN              |
| A0042825 | POINTET      | GHAIS            | ESPOIRS | SLE | BC BOURGUESAN                         | BENHALIMA        | MISSOUM             |

|          |                   |                 |         |     |                                                      |                |                  |
|----------|-------------------|-----------------|---------|-----|------------------------------------------------------|----------------|------------------|
| K0019888 | ABDELOUHAB        | ZIANE           | ELITES  | MMY | BLAGNAC BOXING CLUB                                  | BENNAMA        | MOHAMED          |
| A0034462 | ALI               | MOUhib          | ELITES  | MMY | BRON BOXING ACADEMY                                  | FAUBEL         | LAURENT          |
| A0011457 | BELLAHCENE        | NAIM            | ELITES  | MMY | BC BONNEVILLE                                        | BELLAHCENE     | MOHAMED          |
| K0019635 | BENNAMA           | ABIBE           | ELITES  | MMY | BLAGNAC BOXING CLUB                                  | BENNAMA        | MOHAMED          |
| H0077740 | BENTCHAKAL        | IMRANE          | ELITES  | MMY | ASSOCIATION SARTROUVILLE BOXE                        | BENTCHAKAL     | YOUNES           |
| K0047073 | DUREL             | dwayne          | ELITES  | MMY | SPORTING BOXE CUGNAUX                                | BRIANTO        | DIDIER           |
| A0039014 | EL MOUSAQUI       | AHMED           | ELITES  | MMY | CP VILLEURBANNAIS                                    | OMRANI         | FAYÇAL           |
| K0000363 | KANI              | MOHAMED         | ELITES  | MMY | OMNISPORT MONTPELLIER FIGUEROLLES                    | OUMIHA         | MEHDI            |
| I0004720 | LEHOT             | ROMAIN          | ELITES  | MMY | LE NOBLE ART DE CARENTAN                             | BEGUE          | JOHNY            |
| A0013907 | MEHAH             | YANIS           | ELITES  | MMY | RING BERJALLIEN                                      | OUAJIF         | ABDERRAHIM       |
| G0012591 | MEHIDI            | YOUNES          | ELITES  | MMY | BC HENINOIS                                          | NICHANE        | MOHAMMED         |
| I0010033 | MEYOBENE          | JOSEPH          | ELITES  | MMY | JEUNESSE SPORTIVE DE FLEURY SUR ORNE                 | BERTRAND       | THIERRY          |
| D0009118 | MOREAU            | MELVIN          | ELITES  | MMY | BOXING CLUB ISSOLDUNOIS                              | ALEM           | OMAR             |
| D0012529 | SANGUE            | ALAIN CHRISTIAN | ELITES  | MMY | US JOUE BOXE ANGLAISE                                | MURCY          | HERLAND          |
| F0022864 | SLAH              | SAMIR           | ELITES  | MMY | CLUB SPORTIF NOUZONVILLE ARDENNES                    | ZAIM           | HAMID            |
| H0029004 | BELKHIR           | TAHAR           | ESPOIRS | MMY | ASSOCIATION SPORTIVE DE CORBEIL ESSONNES BOXING CLUB | GOMIS          | BENJAMIN         |
| H0039964 | BENCHIA           | AMIN            | ESPOIRS | MMY | COURBEVOIE BOXE ANGLAISE                             | BENCHIA        | MARBOUH          |
| K0045512 | DRICI             | MOHAMED         | ESPOIRS | MMY | BC MONTPELLIERAIN                                    | BARRY          | DANIEL           |
| G0018377 | LAKHAL            | ISMAEL          | ESPOIRS | MMY | BOXING CLUB LILLE BOIS BLANCS                        | HAMDOUD        | BILHAL           |
| H0055784 | LONTCHEDJI        | HENRY           | ESPOIRS | MMY | BOXING SAVIGNY LE TEMPLE                             | MATETA         | GETOU            |
| K0036521 | MIGOTTI           | LUCAS           | ESPOIRS | MMY | BC MONTPELLIERAIN                                    | BARRY          | DANIEL           |
| I0013078 | MOREL             | HUGO            | ESPOIRS | MMY | ASSOCIATION SPORTIVE CHERBOURG BOXE                  | MOREL          | OLIVIER          |
| C0006398 | QORCHI            | MOURAD          | ESPOIRS | MMY | BC LORIENTAIS                                        | YAHIAOUI       | MALIK            |
| L0010355 | ROUSSEAU          | MATHÉO          | ESPOIRS | MMY | RING OLYMPIQUE MONPLAISIR ANGERS                     | MAIGNAN        | JEAN-PIERRE      |
| J0009041 | ELKAIM            | JOACHIM         | ELITES  | SMM | RING VILLENAVAIS                                     | CAZEAUX        | PHILIPPE         |
| A0026239 | GONZALEZ          | JORDAN          | ELITES  | SMM | BC DU SOLEIL                                         | MEROUANE       | MADJID           |
| A0002760 | GUEDES            | BRAYAN          | ELITES  | SMM | BC COURPIEROIS                                       | KEBBOUR        | LHADY            |
| G0034221 | GUERCIF           | KAMEL           | ELITES  | SMM | L'AMIENOIS BC                                        | FOUACHE        | JÉROME           |
| K0029463 | HAKOBYAN          | SIRAK           | ELITES  | SMM | BLAGNAC BOXING CLUB                                  | BENNAMA        | MOHAMED          |
| L0005368 | JAMOIS            | KEVIN           | ELITES  | SMM | ANGERS BOXING CLUB                                   | BAHAMED ATHLAN | PATRIC           |
| M0021317 | KHAM              | REDA            | ELITES  | SMM | AIR UNION ATHLETIC                                   | MAZZA          | GREGORY          |
| J0005309 | KHELLAS           | SAMY            | ELITES  | SMM | CLUB ATH MUN DE BORDEAUX                             | ETEKPO         | AUGUSTIN         |
| M0019966 | LOURENCO          | MATHIS          | ELITES  | SMM | RING OLYMPIQUE DE MARSEILLE                          | PEREZ          | FREDERIC         |
| A0035519 | MAHOUECHI         | NASSIM          | ELITES  | SMM | OLYMPIC EAGLE BEAR BOXING                            | GUIRIABOYE     | DANIEL           |
| K0026766 | MAHRACHE          | MAAMAR          | ELITES  | SMM | BLAGNAC BOXING CLUB                                  | BENNAMA        | MOHAMED          |
| F0010030 | MIESI             | MBEMBA          | ELITES  | SMM | AS MULHOUSE BOXE                                     | MEFTALI        | SAMIR            |
| K0028237 | MOULAH            | HOUCINE         | ELITES  | SMM | BOXING CLUB ARIEGEOIS                                | BERRMOUN       | MUSTAPHA         |
| M0000562 | TAHA              | MAHMOUD         | ELITES  | SMM | CLUB SPORTIF SAVINOIS                                | HADDU          | MOURAD           |
| G0001405 | YAMMOUNI          | ALI             | ELITES  | SMM | ABC CALAISIE                                         | JACOB          | THIERRY          |
| H0013523 | YOKA              | VICTOR          | ELITES  | SMM | LMX RING OLYMPIQUE                                   | YOKA           | BUANGANGA VICTOR |
| K0020264 | BARTOLO           | YAMIN           | ESPOIRS | SMM | BOXOUM                                               | OUMIHA         | MEHDI            |
| G0007557 | DELVAR            | MORGAN          | ESPOIRS | SMM | ABC GRANDE SYNTHE                                    | NAVE           | VIRGINIE         |
| G0021964 | DIARASSOUBA       | BAKARY          | ESPOIRS | SMM | US GRAVELINOISE                                      | KIMPUANI       | JO               |
| M0031473 | NGWETE            | JORDAN          | ESPOIRS | SMM | RING MANOSQUIN                                       | BEAUMEYER      | CHRISTOPHE       |
| M0018709 | YAHIA BERROUIGUET | RAYANE          | ESPOIRS | SMM | CHALLENGE BOXING                                     | LIETOT         | MARC             |

|          |                         |             |         |     |                                                 |               |                     |
|----------|-------------------------|-------------|---------|-----|-------------------------------------------------|---------------|---------------------|
| G0008131 | BRUNEVAL                | FLORIAN     | ELITES  | MOY | BOXING CALAIS BEAU MARAIS                       | KETEB         | MOHAMED             |
| F0008324 | COUSY                   | FREDERIC    | ELITES  | MOY | BOXE OLYMPIQUE DE CERNAY                        | ZEHRI         | ABDELHAK            |
| A0010082 | DIEMUNSCH               | MICKAEL     | ELITES  | MOY | ANNEMASSE GAILLARD FIGHT ACADEMIE               | BENATTIA      | FAROUK              |
| H0015037 | DOUMBIA                 | YOUSOUF     | ELITES  | MOY | COURBEVOIE BOXE ANGLAISE                        | COQUIN        | JEAN-LOUIS          |
| K0012709 | DUE                     | GASTON      | ELITES  | MOY | BC MARCEL CERDAN BEZIERS                        | RUIZ          | RUDY                |
| G0006199 | FATAKI TSHITENGE BOBOZO | ZAIRE       | ELITES  | MOY | VIEUX LILLE BOXING CLUB                         | SALHI         | DJOUDI              |
| F0011878 | FONTAINE                | QUENTIN     | ELITES  | MOY | NOBLE ART TOULOIS                               | GASSER        | FABRICE             |
| H0001407 | HAGUY                   | GUY ALBERT  | ELITES  | MOY | COURBEVOIE BOXE ANGLAISE                        | COQUIN        | JEAN-LOUIS          |
| H0020625 | JKITOU                  | BILAL       | ELITES  | MOY | RED STAR OLYMPIQUE AUDONNIEN                    | ZAIM          | HAMID               |
| B0007288 | KHATI                   | SOFIANE     | ELITES  | MOY | ACADEMIE DE BOXE ANGLAISE CITOYENNE DE NEVERS   | KHAIDOURI     | TARIK               |
| H0037034 | LESA-NGUIVASON          | KEVIN       | ELITES  | MOY | BOXING BEATS AUBERVILLIERS                      | MENIRI        | FOUAD               |
| I0012483 | MBORI ENDANGA           | CHRISTOPHE  | ELITES  | MOY | EVREUX BOXING CLUB                              | HABERT        | GREGORY             |
| J0042917 | MENANE                  | YOANN       | ELITES  | MOY | BOXING CLUB IDRON                               | CIVILETTI     | OCTAVE              |
| H0001405 | MENASRIA                | KARIM       | ELITES  | MOY | US FONTENAYSIENNE                               | COQUIN        | JEAN-LOUIS          |
| K0043079 | NATCHOO                 | DIEGO       | ELITES  | MOY | BOXING OLYMPIQUE AGATHOIS                       | PATRAC        | FREDERIC            |
| H0059027 | NGAMISSENGUE            | MPI ANAUEL  | ELITES  | MOY | B'O BOXING YOKA ACHERES                         | SITA MAKIZA   | EULOGE              |
| I0003541 | PROTON DE LA CHAPELLE   | LANCELOT    | ELITES  | MOY | BOXING MUSCULATION CLUB BEUZEVILLE              | BOUHEMAMA     | ATHMAN              |
| H0009338 | REDJDAL                 | IDAAS       | ELITES  | MOY | US FONTENAYSIENNE                               | LABDOUNI      | MEHDI               |
| A0044098 | SAAD                    | FARRHAD     | ELITES  | MOY | CP VILLEURBANNAIS                               | OMRANI        | FAYÇAL              |
| H0077828 | SANGARE                 | ADJI        | ELITES  | MOY | BOXER INSIDE CLUB                               | HUGBEKE       | FREDDY              |
| F0042311 | SHAHINYAN               | VAHE        | ELITES  | MOY | A S CORONA                                      | AIRAPOV       | ARTEM               |
| J0004812 | TOGBA TCHOFFO           | FRANCIS     | ELITES  | MOY | STADE PESSACAIS UNION CLUB                      | NARCAM        | JOEL                |
| F0025704 | TONDELLIER              | BENJAMIN    | ELITES  | MOY | BC EPERNAY                                      | VILMAIN       | JEROME              |
| A0028611 | TRIMECH                 | NIZAR       | ELITES  | MOY | BOXING CLUB OULLINOIS                           | VAROCLIER     | EUGENE              |
| D0018781 | ZIMMER                  | FRANCK      | ELITES  | MOY | BCC LABO FENIOUX                                | BAHI          | SOFIEN              |
| J0030225 | AZNAG                   | LUIGI       | ESPOIRS | MOY | LION BOXING CLUB                                | OTMANE CHERIF | AHMED               |
| D0013802 | BARIKO                  | EPHREM      | ESPOIRS | MOY | CERCLE PUGILISTIQUE BLESIS                      | TIELE GAMBIA  | JORDAN FRED DE DIEU |
| J0015473 | BOULIN                  | PEIO        | ESPOIRS | MOY | S I C S BOUCAU TARNOS BOXE                      | PHENIEUX      | JEAN MARC           |
| J0012678 | BRAIKA                  | OUSSAMA     | ESPOIRS | MOY | RING VILLENAVAIS                                | CAZEAUX       | PHILIPPE            |
| M0010296 | CARULLO                 | GIANNI      | ESPOIRS | MOY | ROYAL BOXING CLUB                               | CANALE        | CHRISTOPHE          |
| H0033650 | FAYAD                   | MEHDI       | ESPOIRS | MOY | US MELUNAISE                                    | YOUNES        | ASSAD               |
| H0051427 | GARROS                  | MAIKE       | ESPOIRS | MOY | CS MEAUX BOXE ACTIVITES PUGILISTIQUES           | HENRY         | STEPHANE            |
| H0077878 | REBAHI                  | JUGURTHA    | ESPOIRS | MOY | RED STAR OLYMPIQUE AUDONNIEN                    | TORMOS        | ERIC                |
| A0030345 | BENGOU                  | AYOUB       | ESPOIRS | SMO | LA COTONNE BOXE TEAM KHALID                     | KHALID        | ABDELAZIZ           |
| F0034476 | BARBERIO                | LORIS       | ELITES  | SMO | BOXE CLUB SOULTZ                                | BARBERIO      | CARLO               |
| M0019106 | BEN-REJEB               | SALIM       | ELITES  | SMO | DUBLE CHOC POWER                                | NOUNI         | SID AHMED           |
| D0005920 | BOUILLOT                | JONATHAN    | ELITES  | SMO | BOXING CLUB DROUAI                              | ARGENTIN      | MANUEL              |
| J0004465 | CASTEGNARO              | BAPTISTE    | ELITES  | SMO | BOXING CLUB CTNO                                | PUYGRENIER    | CLAUDE              |
| K0025772 | DIALLO                  | MICKAEL     | ELITES  | SMO | BOXING CLUB THUIR                               | GILABERT      | XAVIER              |
| H0035300 | DOGBEGAN                | IDRISS      | ELITES  | SMO | GOLD 2 GOLD GROUPS                              | MANZANGI      | L'OR                |
| I0009663 | HACHE                   | MATTEO      | ELITES  | SMO | BC BARENTINOIS                                  | REQUIER       | OLIVIER             |
| I0020462 | KLOSE                   | KEANU       | ELITES  | SMO | KOACHING BC                                     | KLOSE         | DANY                |
| M0012793 | LUBRANO LAVADERA        | CLEMENT     | ELITES  | SMO | AMSL FREJUS                                     | PAGET         | YANNICK             |
| M0020171 | NDIAYE                  | AMADOU      | ELITES  | SMO | ARIANE BOXING CLUB                              | JOUBIJ        | DOULYASSAD          |
| I0015842 | OWONO                   | MARTIN PAUL | ELITES  | SMO | EVREUX BOXING CLUB                              | HABERT        | GREGORY             |
| M0016692 | ROSADINI                | PIERRE      | ELITES  | SMO | RING ROQUEBRUNOIS                               | RAHMOUNI      | HOARI               |
| F0042192 | WINTERSTEIN             | SINOHAI     | ELITES  | SMO | BOXE OLYMPIQUE DE CERNAY                        | ZEHRI         | ABDELHAK            |
| I0014567 | ZANOUNE                 | ATTEMANE    | ELITES  | SMO | BC BARENTINOIS                                  | MEURIE        | THIERRY             |
| H0052156 | ZAUCHE                  | MUSTAPHA    | ELITES  | SMO | CULTURE SPORTS ET LOISIRS BOXE AULNAY SOUS BOIS | LALAOUI       | ABDEL NASSER        |
| A0033315 | ZIGAH                   | BENEZER     | ELITES  | SMO | BRON BOXING ACADEMY                             | FAUBEL        | LAURENT             |
| G0029781 | BOUAZNI TELLIER         | NABIL       | ESPOIRS | SMO | L'AMIENOIS BC                                   | FOUACHE       | JÉROME              |
| K0033938 | DAMIENS D'HEBECOURT     | ELIAN       | ESPOIRS | SMO | BC MONTPELLIERAIN                               | BARRY         | DANIEL              |
| M0039354 | HADDIR                  | TARIK       | ESPOIRS | SMO | ARIANE BOXING CLUB                              | JOUBIJ        | DOULYASSAD          |
| D0011670 | KANOUNI                 | BILAL       | ESPOIRS | SMO | EL BAJA BOXING ACADEMY DE TOURS                 | EL BAJA       | NEDJID              |
| F0024020 | KOTCHARIAN              | DAVID       | ESPOIRS | SMO | CLUB SPORTIF NOUZONVILLE ARDENNES               | ZAIM          | HAMID               |
| I0006234 | LACROIX                 | THOMAS      | ESPOIRS | SMO | CP CONDEEN                                      | ROBBE         | ALAIN               |
| G0017765 | MACDONALD               | ADAGIO      | ESPOIRS | SMO | LILLE RING UNITED                               | RAKEM         | ABDELKADER          |

|          |                    |               |         |     |                                       |                  |                  |
|----------|--------------------|---------------|---------|-----|---------------------------------------|------------------|------------------|
| G0003555 | BAUDERLIQUE        | MATHIEU       | ELITES  | MLO | BC HENINOIS                           | NICHANE          | MOHAMMED         |
| G0010444 | BECCARIA           | ANTHONY       | ELITES  | MLO | CLUB DE BOXE AIROIS                   | MELNYK           | OLIVIER          |
| J0023572 | BELHACHEMI         | ADEL          | ELITES  | MLO | LION BOXING CLUB                      | OTMANE CHERIF    | AHMED            |
| M0020179 | BENZEBIR           | MEHDI         | ELITES  | MLO | ASCM DE TOULON SECTION BOXE           | DUBROEUCQ        | MATHIEU          |
| G0028238 | BLENDAS DOS SANTOS | DANIEL        | ELITES  | MLO | BC OLYMPIQUE PONTOIS                  | BOGGIA           | GIOVANNI         |
| F0030343 | BOIS               | PATRICK       | ELITES  | MLO | CLUB SPORTIF NOUZONVILLE ARDENNES     | ZAİM             | MADJID           |
| A0006369 | BRUGIROUX          | CHRISTOPHER   | ELITES  | MLO | BC DE LA GAUTHIERE                    | EL HADRATI       | FARIDA           |
| K0038597 | BRUN               | MARLON        | ELITES  | MLO | BLAGNAC BOXING CLUB                   | BENNAMA          | MOHAMED          |
| F0007475 | COLIN              | DYLAN         | ELITES  | MLO | ARTS MARTIAUX TOULOIS                 | COTTALORDA       | JOSEPH           |
| D0014704 | FAURE              | THOMAS        | ELITES  | MLO | BCC LABO FENIOUX                      | BAHI             | SOFIEN           |
| J0027342 | JOLY               | CYRILLE       | ELITES  | MLO | PANAZOL ELITE BOXING                  | VILLAVERDE       | DAVID            |
| B0013186 | LATRECHE           | BILEL         | ELITES  | MLO | AGM BOXE ANGLAISE VESULIENNE          | PAHON            | ALAIN            |
| F0024740 | MARGARYAN          | AGOP          | ELITES  | MLO | BOXING CLUB CHAUMONT                  | GRENNERAT        | MARC             |
| G0014539 | NTAMBWE            | GAETAN        | ELITES  | MLO | BC HENINOIS                           | NICHANE          | MOHAMMED         |
| I0008842 | RAYMOND            | MATHIEU       | ELITES  | MLO | LE NOBLE ART DE ROUEN                 | BACHELET         | JEROME           |
| I0008233 | SOLOY              | DOMINIQUE     | ELITES  | MLO | BC ST LOIS                            | METAY            | JEAN             |
| J0043103 | SPAHIJA            | TOMMY         | ELITES  | MLO | CB TULLISTES                          | SAMPAIO          | CHRISTOPHE       |
| C0002577 | THOMAS COJEAN      | KEVIN         | ELITES  | MLO | FIGHTING SPIRIT CLUB                  | LE GAL           | MORGAN           |
| H0031426 | BELLO              | ABDOU RACHID  | ESPOIRS | MLO | RED STAR OLYMPIQUE AUDONNIEN          | ANGUI            | GINESTE          |
| I0022452 | MENDES TANI        | BENJAMIN      | ESPOIRS | MLO | BOXING CLUB DE PONT AUDEMER           | VASTINE          | ALAIN            |
| J0038402 | SAADA              | HASSAN        | ESPOIRS | MLO | LION BOXING CLUB                      | OTMANE CHERIF    | AHMED            |
| H0023536 | ZONGO              | FERDY         | ESPOIRS | MLO | BOXING CLUB PANTIN                    | OUICHER          | MUSTAPHA         |
| M0034909 | BESSAH             | HOUARI        | ELITES  | LLE | NISS NOBLE ART TEAM GUILLERME         | GUILLERME        | FABIEN           |
| H0030445 | BOYA               | ANTOINE       | ELITES  | LLE | RED STAR OLYMPIQUE AUDONNIEN          | TORMOS           | ERIC             |
| L0001854 | BREGÉON            | DYLAN         | ELITES  | LLE | ASSOCIATION NANTAISE BOXE FRANCAISE   | GEORGET          | ALBAN            |
| H0005715 | CARPIN             | ANTHONY       | ELITES  | LLE | LEVALLOIS SPORTING CLUB               | SITA MAKIZA      | EULOGE           |
| K0013816 | CAVRET             | SAMUEL        | ELITES  | LLE | BOXING CLUB BEZIERS MEDITERRANEE      | BENOUAR          | MUSTAPHA         |
| L0005109 | CLAVIER            | BRICE         | ELITES  | LLE | BOXING NAZARIEN                       | CAZEAUX          | STEPHANE         |
| G0002799 | COUSTRE            | ALEXANDRE     | ELITES  | LLE | GRAND FORT PHILIPPE BOXE              | VERGRIETE        | RENAUD           |
| F0018659 | MBIDA              | PATRICK       | ELITES  | LLE | BOXING CLUB DE METZ                   | TISSERAND FRESSE | CHRISTIAN        |
| A0047945 | MOSQUEA JIMENEZ    | LEONARDO      | ELITES  | LLE | BRON BOXING ACADEMY                   | FAUBEL           | LAURENT          |
| B0013191 | RADEFF             | DAVID         | ELITES  | LLE | AGM BOXE ANGLAISE VESULIENNE          | PAHON            | ALAIN            |
| A0044235 | AIT HAMI           | MOHAMED AMIN  | ESPOIRS | LLE | RING BERJALLIEN                       | OUAİF            | ABDERRAHIM       |
| G0048628 | BADO               | STEPHANE      | ESPOIRS | LLE | BOXING CLUB AGGLOMERATION CREILLOISE  | VITU             | JEAN CHRISTOPHE  |
| K0013723 | BEAUFRETON         | THEO          | ESPOIRS | LLE | ESPRIT BOXE 34                        | GUIDONI          | PATRICE          |
| G0020390 | COUPE              | SEYDI         | ESPOIRS | LLE | BC ROUBAISIE                          | HAMDOUD          | BILHAL           |
| J0001419 | KADA               | RACHID        | ESPOIRS | LLE | BOXING CLUB BEGLAIS                   | DE OLIVEIRA      | SERGE            |
| M0024327 | MENDY              | JOHN FRANCK   | ESPOIRS | LLE | NOBLE ART BOXING 15                   | FAUR             | CLAUDE           |
| J0012424 | QUOIT              | SOFIANE       | ESPOIRS | LLE | BOXING CLUB DU BOURGEOIS              | INGARGIOLA       | MARC ANTONIO     |
| B0010118 | REGUILLOT          | ROBIN         | ESPOIRS | LLE | PUNCH DES TROIS RIVIERES              | ALIX             | FREDERIC         |
| H0018397 | NETSING TAKAM      | ARMAND CARLOS | ELITES  | LOU | BC DE LA PLAINE                       | GERMAIN          | JOSEPH           |
| M0002844 | SAHLI              | MEKKI         | ELITES  | LOU | AMSL FREJUS                           | PAGET            | YANNICK          |
| G0004175 | SPILMONT           | DAVID         | ELITES  | LOU | CP FOURMISIE                          | BASTIENT         | JIM              |
| H0002919 | YOKA               | TONY          | ELITES  | LOU | LMX RING OLYMPIQUE                    | YOKA             | BUANGANGA VICTOR |
| B0008782 | BICHET             | JORIS         | ESPOIRS | LOU | AGM BOXE ANGLAISE VESULIENNE          | PAHON            | ALAIN            |
| H0077826 | BUHANIUC           | adrian        | ESPOIRS | LOU | COURBEVOIE BOXE ANGLAISE              | COQUIN           | JEAN-LOUIS       |
| H0029776 | GALINA FORTES      | EDER          | ESPOIRS | LOU | US MELUNAISE                          | YOUNES           | ASSAD            |
| F0027433 | GILLET             | CLEMENT       | ESPOIRS | LOU | BC EPERNAY                            | VILMAIN          | JEROME           |
| D0013432 | LAKLI              | JORDAN        | ESPOIRS | LOU | RING GIENNOIS                         | CHAGNOUX         | MICHEL           |
| D0015662 | MASIYA M BAYI      | CHARLY        | ESPOIRS | LOU | BOXING CLUB VICTORIA                  | PRIMAULT         | THIERRY          |
| G0010322 | NOCERA             | MICHEL JR     | ESPOIRS | LOU | BOXING CLUB BETHUNOIS DU MONT LIEBAUT | NOCERA           | MICHEL           |
| J0008900 | SHAILI             | FOUAD         | ESPOIRS | LOU | BOXING CLUB BEGLAIS                   | DE OLIVEIRA      | SERGE            |

## LISTING DES BOXEUSES



| LICENCE  | NOM         | PRENOM    | POIDS | CLUB                                            | ENTRAINEUR     |              |
|----------|-------------|-----------|-------|-------------------------------------------------|----------------|--------------|
| L0021535 | AINAOUI     | MELINA    | MMO   | RO ST SEBASTIEN SLOIRE INTER CLUBS              | BENCHAA        | KARIM        |
| F0026868 | MASMOUDI    | SOUAD     | MMO   | BC EPERNAY                                      | VILMAIN        | JEROME       |
| F0027131 | DEL BEN     | CLOTHILDE | MOU   | SAINT DIZIER BOXE 52                            | SIAB           | HASSEN       |
| F0023090 | LALLEMAND   | JUSTINE   | MOU   | CLUB SPORTIF NOUZONVILLE ARDENNES               | ZAIM           | HAMID        |
| K0027528 | BIALIC      | LYDIE     | COQ   | RING AUSCITAIN                                  | BORLIN         | JOHN         |
| D0010947 | BRANKAER    | LAURYNE   | COQ   | EL BAJA BOXING ACADEMY DE TOURS                 | EL BAJA        | NEDJID       |
| K0047046 | CHIBANI     | audrey    | COQ   | BOXING CLUB DE MARSEILLAN                       | PATRAC         | JOSE         |
| A0049315 | GANGLOFF    | MAILYS    | COQ   | LYON BOXE                                       | MECHICHE       | SAADI        |
| H0000522 | MANCINI     | DELPHINE  | COQ   | BC DE VIGNEUX                                   | MANCINI        | PASQUALE     |
| H0035824 | MARCEL      | JEYSSA    | COQ   | BOXING CLUB DE GARGES                           | DOS SANTOS     | EMMANUEL     |
| H0037621 | WONYOU      | JOHANNA   | COQ   | BOXING CLUB DE GARGES                           | DOS SANTOS     | EMMANUEL     |
| H0029015 | EL KSIRI    | LAELA     | SCO   | LEVALLOIS SPORTING CLUB                         | EL HAYANI      | KARIM        |
| L0004198 | GEFFRAY     | ROMANE    | SCO   | ASSOCIATION NANTAISE BOXE FRANCAISE             | GEORGET        | ALBAN        |
| F0031383 | GORBUNENKO  | KARYNA    | SCO   | A S CORONA                                      | AIRAPOV        | ARTEM        |
| G0001643 | LEFEBVRE    | SEGOLENE  | SCO   | DOUAI BOXING CLUB                               | PANTIGNY       | ROBERT       |
| A0032471 | ANGERVILLE  | ANAELLE   | PLU   | BOXING CLUB VAUDAIS                             | POULET         | DOMINIQUE    |
| K0021885 | BEN EPHRAIM | ODELIA    | PLU   | BLAGNAC BOXING CLUB                             | BENNAMA        | MOHAMED      |
| G0012289 | BOUDERSA    | LICIA     | PLU   | BOXING CLUB LILLE BOIS BLANCS                   | SOUFI MERZOUG  | HOCINE       |
| H0031269 | FLAMAND     | SABRINA   | PLU   | B'O BOXING YOKA ACHERES                         | DE LANOE-MINOS | AUDE         |
| M0025756 | GONGORA     | EMMA      | PLU   | CHALLENGE BOXING                                | LIENTOT        | MARC         |
| C0016135 | LAHAYE      | SARA      | PLU   | SAINT AVÉ BOXE                                  | HOBE           | YOHAN        |
| H0046241 | AYADI       | RIMA      | SPL   | AS DE POISSY                                    | HALLAB         | AABADILA     |
| H0067489 | HAMADOUCHE  | MAIVA     | SPL   | BOXING OLYMPIQUE DE MARLY LE ROI                | FANE           | MOUSSA       |
| H0067322 | MEKHALED    | ELHEM     | SPL   | BC NOISY LE GRAND                               | GERMAIN        | JOSEPH       |
| I0009890 | ZIDANI      | AMINA     | SPL   | DON'T PANIK TEAM                                | BARADJI        | KASSA        |
| G0016559 | DEBACKER    | EVA       | LEG   | BOXING CLUB BETHUNOIS DU MONT LIEBAUT           | NOCERA         | MICHEL       |
| A0042875 | MOSSELY     | ESTELLE   | LEG   | BOXING LYON UNITED                              | HASNI          | KAMEL        |
| H0077827 | NABET       | SOFIA     | LEG   | BOXER INSIDE CLUB                               | HUGBEKE        | FREDDY       |
| G0016409 | DERIEUW     | OSHIN     | SLE   | BC HENINOIS                                     | NICHANE        | MOHAMMED     |
| H0012009 | HEMAT       | ELSA      | SLE   | CULTURE SPORTS ET LOISIRS BOXE AULNAY SOUS BOIS | LALAOUI        | ABDEL NASSER |
| F0002898 | PILI        | FLORA     | SLE   | BC DE SAINT AVOLD                               | PILI           | PIETRO       |
| D0003646 | PILEAU      | VICTOIRE  | SLE   | SAINT MAUR BOXE                                 | PILEAU         | SEBASTIEN    |
| G0002382 | PETERLE     | PRISCILLA | SMM   | RING ST POLOIS                                  | EVARD          | MARIO        |



Fédération Française de Boxe

# CODE SPORTIF DE LA BOXE PROFESSIONNELLE

ACTUALISE LORS DU COMITE DIRECTEUR DU  
03 MARS 2022

## Table des matières

|                                                                                                        |     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| <b><u>1 : LES CONDITIONS DU COMBAT</u></b> .....                                                       | 116 |
| ■ <b><u>Règle 1 : Le livret sportif, la délivrance de licence et l'autorisation de boxer</u></b> ..... | 116 |
| <b><u>1-1. Le livret sportif</u></b> .....                                                             | 116 |
| <b><u>1-2. La délivrance de la licence professionnelle</u></b> .....                                   | 116 |
| <b><u>1-3. Les contrats</u></b> .....                                                                  | 117 |
| <b><u>1-4. Les sorties hors Département Français</u></b> .....                                         | 117 |
| <b><u>1-5. L'autorisation pour les boxeurs étrangers</u></b> .....                                     | 117 |
| ■ <b><u>Règle 2 : Les incompatibilités</u></b> .....                                                   | 119 |
| ■ <b><u>Règle 3 : L'aptitude médicale</u></b> .....                                                    | 119 |
| ■ <b><u>Règle 4 : Le fair-play et le protocole</u></b> .....                                           | 119 |
| ■ <b><u>Règle 5 : Le classement des boxeurs</u></b> .....                                              | 119 |
| <b><u>5-1. Le classement en groupes</u></b> .....                                                      | 119 |
| <b><u>5-2. Les groupes</u></b> .....                                                                   | 120 |
| ■ <b><u>Règle 6 : Les catégories de poids</u></b> .....                                                | 121 |
| <b><u>6-1. Le déroulement de la pesée</u></b> .....                                                    | 121 |
| <b><u>6-2. Vérification des bandages et mise de gants avant le combat</u></b> .....                    | 122 |
| ■ <b><u>Règle 7 : Les conditions d'organisation des combats</u></b> .....                              | 123 |
| <b><u>7-1. Les rencontres Hors compétition</u></b> .....                                               | 123 |
| <b><u>7-2. Les Ceintures internationales</u></b> .....                                                 | 123 |
| <b><u>7-3. Les Compétitions nationales</u></b> .....                                                   | 123 |
| <b><u>7-4. Les Compétitions internationales officielles</u></b> .....                                  | 123 |
| ■ <b><u>Règle 8 : Le classement des boxeurs</u></b> .....                                              | 123 |
| ■ <b><u>Règle 9 : La durée des combats</u></b> .....                                                   | 124 |
| ■ <b><u>Règle 10 : Les délais de repos entre les combats</u></b> .....                                 | 125 |
| ■ <b><u>Règle 11 : La tenue des boxeurs</u></b> .....                                                  | 126 |
| <b><u>11-1. L'équipement et la tenue obligatoire</u></b> .....                                         | 126 |
| <b><u>11-2. La pose des bandages</u></b> .....                                                         | 126 |
| <b><u>11-3. Les gants</u></b> .....                                                                    | 127 |
| <b><u>2 : LE JUGEMENT ET L'ARBITRAGE DES COMBATS</u></b> .....                                         | 127 |
| ■ <b><u>Règle 12 : Les devoirs de l'arbitre</u></b> .....                                              | 127 |

|                                                                                          |            |
|------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| ■ Règle 13 : Les coups réguliers et les interdictions.....                               | 129        |
| ■ Règle 14 : Les sanctions.....                                                          | 130        |
| ■ Règle 15 : Les décisions.....                                                          | 131        |
| ■ Règle 16 : Le jugement des combats.....                                                | 136        |
| <b>3 : L'ORGANISATION DES COMBATS.....</b>                                               | <b>137</b> |
| ■ Règle 17 : <b>L'espace officiel de compétition</b> .....                               | <b>137</b> |
| <u>17-1. L'espace de compétition et son accès</u> .....                                  | <b>137</b> |
| <u>17-2. Le ring</u> .....                                                               | <b>138</b> |
| <u>17-3. Le matériel et les accessoires</u> .....                                        | <b>138</b> |
| <u>17-4. Le contrôle antidopage</u> .....                                                | <b>138</b> |
| <u>Plan type d'aménagement de l'enceinte du ring : Jury avec 1 arbitre et 3 juges.</u> . | <b>139</b> |
| <u>Plan type d'aménagement de l'enceinte du ring : jury avec un juge-arbitre</u> .....   | <b>140</b> |
| ■ Règle 18 : Les Officiels.....                                                          | <b>141</b> |
| <u>18-1. Le Délégué fédéral</u> .....                                                    | <b>141</b> |
| <u>18-2. Le Chronométrateur</u> .....                                                    | <b>141</b> |
| <u>18-3. Les Juges Arbitres</u> .....                                                    | <b>141</b> |
| <u>18-4. Le Présentateur</u> .....                                                       | <b>141</b> |
| <u>18-5. Le Médecin de réunion</u> .....                                                 | <b>142</b> |
| ■ Règle 19 : <b>L'organisateur</b> .....                                                 | <b>142</b> |
| <u>Les obligations de l'organisateur</u> .....                                           | <b>142</b> |
| <u>Dispositions particulières</u> .....                                                  | <b>142</b> |
| ■ Règle 20 : Les entraîneurs et les assistants.....                                      | <b>142</b> |

# 1 : LES CONDITIONS DU COMBAT

## ■ Règle 1 : Le livret sportif, la délivrance de licence et l'autorisation de boxer

### 1-1. Le livret sportif

Pour être autorisé à s'entraîner et à combattre, tout boxeur doit être à jour de sa licence et en possession d'un livret sportif délivré par la Fédération Française de Boxe (FF Boxe), portant la vignette de l'année sportive en cours.

L'année sportive pour la licence professionnelle commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Le livret sportif est délivré aux postulants ayant au minimum 18 ans et ayant fourni les certificats médicaux exigés pour la pratique de la boxe professionnelle, certificats mentionnés dans le règlement médical de la FF Boxe et sur la demande de licence.

Le renouvellement de la licence de boxe professionnelle pour un boxeur ayant atteint les 40 ans est soumis à l'autorisation de la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle (LNBP) avec l'aval du Président de la FF Boxe.

**Pour procéder à la pesée un boxeur licencié FF Boxe doit présenter son livret sportif au délégué lors de la pesée.**

**Un boxeur étranger doit présenter l'autorisation de sortie de territoire de sa fédération et son passeport.**

Toute demande de licence professionnelle formulée par les boxeurs « amateur » sera étudiée par la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle, les boxeurs devront répondre aux critères énumérés ci-après.

### 1-2. La délivrance de la licence professionnelle

Pour obtenir la délivrance d'une licence de boxe professionnelle, les conditions suivantes sont exigées :

- Être âgé au minimum de 18 ans et au maximum de 35 ans au moment de la délivrance de la première licence ;
- Être reconnu apte techniquement par la LNBP ;
- Être en conformité avec les règlements médicaux de la FF Boxe ;
- Avoir participé aux championnats de France amateur juniors ou seniors au cours des deux dernières saisons ;
- Avoir un palmarès positif en boxe amateur répondant aux critères définis en fonction du sexe et des catégories de poids.

**Palmarès exigé pour les hommes de plus de 60 kg et de moins de 81 kg : avoir effectué au minimum 15 combats en 3 x 3 et avoir un palmarès positif sur les 15 derniers combats.**

**Palmarès exigé pour les hommes de moins de 60 kg et de plus de 81 kg : avoir au minimum 10 combats en 3 x 3 et avoir un palmarès positif sur les 10 derniers combats.**

**Palmarès exigé pour les femmes : avoir effectué au minimum 10 combats en 3 x 3 et avoir un palmarès positif sur les 10 derniers combats.**

**Pour les athlètes amateurs « HAUT NIVEAU », Hommes et Femmes, la Direction Technique Nationale sera sollicitée et pourra donner un bonus de 5 combats.**

La LNBP examine toutes les demandes présentant des particularités y compris celles de boxeurs étrangers et français venant d'autres disciplines de sports de combat.

### 1-3. Les contrats

Pour une compétition officielle de niveau national ou international, le combat doit obligatoirement faire l'objet d'un contrat tripartite (organisateur, entraîneur, boxeur) établi à partir du formulaire fédéral.

Hors compétition officielle, la signature d'un contrat de match est facultative. Toutefois, en cas de litige, aucun recours ne sera possible si la FF Boxe n'est pas en possession des contrats.

Le boxeur professionnel doit signer un contrat, d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, avec un club et un entraîneur titulaire d'un diplôme de prévôt fédéral ou d'un diplôme d'État d'entraîneur de boxe.

### 1-4. Les sorties hors Département Français

Les déplacements hors département Français doivent faire l'objet d'une demande faite sur la plateforme réservée aux boxeurs professionnels **8 jours avant la date du combat** et obtenir l'autorisation.

#### Pour les groupes ELITES 1:

- Étude du palmarès ;
- Absence de risque de combat déséquilibré ;
- Absence de risque concernant la santé ou l'intégrité physique du boxeur ;
- **3 combats positifs (Victoire ou Match Nul) lors des 10 derniers combats ;**
- **Pas de défaite avant la limite lors du dernier combat.**

#### Pour les groupes ELITES 2 :

- Étude du palmarès ;
- Absence de risque de combat déséquilibré ;
- Absence de risque concernant la santé ou l'intégrité physique du boxeur ;
- **2 combats positifs (Victoire ou Match Nul) lors des 10 derniers combats ;**
- **Pas de défaite avant la limite lors du dernier combat.**

#### Pour les groupes ELITES 3 :

- **Avoir minimum 1 combat à son palmarès ;**
- **Pas de défaite avant la limite lors du dernier combat.**

**La LNB se réserve le droit de statuer sur tous les cas particuliers.**

### 1-5. L'autorisation pour les boxeurs étrangers

Un boxeur étranger doit être âgé au minimum de 18 ans pour être autorisé à disputer un combat professionnel sur le territoire national.

Toutes les demandes des boxeurs étrangers pour combattre sur le territoire national sont soumises à la LNB. Toute demande d'entrée sur le territoire français de boxeurs étrangers sera autorisée après examen des critères suivants :

- Absence de risque de combat déséquilibré ;
- Absence de risque concernant la santé ou l'intégrité physique du boxeur.

## **1. POUR RENCONTRER DES BOXEURS LICENCIES EN ELITES 1**

- Obligation d'avoir au moins **3 combats positifs (dont 1 Victoire)** lors des **10 derniers combats** ;
- Ne pas compter plus de **3 défaites avant la limite** lors des **10 derniers combats** ;
- Le palmarès du boxeur étranger doit comporter au **minimum 10 combats** ;
- **Pas de défaite avant la limite lors du dernier combat.**

Les cas particuliers, notamment dans les catégories de **Mouches à Plumes et Lourds-légers à Lourds** seront étudiés par la LNBP.

## **2. POUR RENCONTRER DES BOXEURS LICENCIES EN ELITES 2**

- Obligation de présenter un palmarès comportant au moins **2 combats positifs** lors des **10 derniers combats** ;
- Ne pas compter plus de **3 défaites avant la limite** lors des **10 derniers combats** ;
- Le palmarès du boxeur étranger doit comporter au **minimum 3 combats**.
- **Pas de défaite avant la limite lors du dernier combat.**

Les cas particuliers, notamment dans les catégories de **Mouches à Plumes et Lourds-légers à Lourds** seront étudiés par la LNBP.

## **3. POUR RENCONTRER DES BOXEURS LICENCIES EN GROUPE ELITES 3**

- Le palmarès du boxeur étranger doit comporter au **minimum 1 combat** ;
- Ne pas compter plus de **3 défaites avant la limite** lors des **10 derniers combats** ;
- **Pas de défaite avant la limite lors du dernier combat.**

Les cas particuliers, notamment dans les catégories de **Mouches à Plumes et Lourds-légers à Lourds** seront étudiés par la LNBP.

## **4. AUTORISATION POUR LES BOXEUSES ETRANGERES**

- Les boxeuses sous licence professionnelle étrangère doivent compter au minimum **1 combat** à leur palmarès pour être autorisées à combattre sur le territoire national ;
- Le palmarès des boxeuses sous licence professionnelle étrangère ne doit pas compter **plus de 3 défaites avant la limite** lors des **10 derniers combats** ;
- **Pas de défaite avant la limite lors du dernier combat.**

Les cas particuliers, notamment dans les catégories de **Mouches à Plumes et Lourds-légers à Lourds** seront étudiés par la LNBP.

## **5. RENCONTRES ENTRE 2 BOXEURS SOUS LICENCE ETRANGERE SUR LE TERRITOIRE**

- Les boxeurs sous licence professionnelle étrangère doivent avoir disputé au minimum **3 combats** pour être autorisés à boxer sur le territoire français ;
- **2 positifs** sur les **10 derniers combats** ;
- Ils ne peuvent pas compter plus de **3 défaites** avant la limite lors de leurs **10 derniers combats** ;
- **Pas de défaite avant la limite lors du dernier combat.**

Les cas particuliers, notamment dans les catégories de **Mouches à Plumes et Lourds-légers à Lourds**, seront étudiés par la LNBP.

## Délais de repos obligatoires pour les boxeurs ou boxeuses entrant sur le territoire national :

|                                                              |                                                                                                          |
|--------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Défaites avant la limite<br>(Y compris par disqualification) | 20 jours pleins                                                                                          |
| Défaites avant la limite par KO                              | 1 KO : 28 jours pleins<br>2 KO dans les 3 mois : 90 jours pleins<br>3 KO dans l'année : 360 jours pleins |
| En cas de décision aux points sur blessure                   | 20 jours pleins                                                                                          |

### ■ Règle 2 : Les incompatibilités

Sont interdits les combats opposants :

- Deux frères ou deux sœurs ;
- Deux boxeurs du même club sauf pour les compétitions officielles nationales ;
- Deux boxeurs en contrat avec le même entraîneur sauf pour les compétitions officielles nationales ;
- Un homme contre une femme.

### ■ Règle 3 : L'aptitude médicale

Outre les examens médicaux nécessaires à la délivrance du livret sportif, le boxeur doit satisfaire à une visite d'aptitude médicale effectuée par un médecin le jour ou la veille du combat. Si, de l'avis du médecin, le boxeur n'est pas apte pour le combat, le boxeur ne pourra pas effectuer son combat.

Les boxeurs étrangers, pour pouvoir boxer sur le territoire français, doivent fournir les examens médicaux exigés avec la demande d'organisation.

Chaque boxeuse doit présenter au médecin une déclaration sur l'honneur signée mentionnant qu'elle n'est pas à sa connaissance enceinte.

### ■ Règle 4 : Le fair-play et le protocole

Les boxeurs, les entraîneurs et les assistants doivent faire preuve en toutes circonstances d'une parfaite correction et du meilleur esprit sportif envers leur adversaire, les officiels, les entraîneurs et le public.

Les boxeurs doivent se saluer en se touchant les gants avant le combat et à l'appel de la dernière reprise, à la demande de l'arbitre, et se serrer la main avant l'annonce de la décision.

Tout comportement déplacé ou manque de fair-play, pendant le combat, est aussitôt sanctionné comme une faute technique grave et peut entraîner la disqualification.

Tout comportement contraire à l'éthique sportive, sera notifié sur le procès-verbal de réunion et pourra faire l'objet d'une saisine des organes disciplinaires fédéraux.

### ■ Règle 5 : Le classement des boxeurs

#### 5-1. Le classement en groupes

Les hommes sont classés en fonction de leur palmarès dans les groupes ELITES 1, ELITES 2, et ELITES 3.

La LNBP étudie les palmarès tout au long de la saison et décide des affectations dans les groupes ainsi que les changements de groupes.

Un boxeur peut accéder au groupe supérieur suivant les critères présentés dans cette règle ou au contraire être rétrogradé au groupe inférieur.

Un boxeur ayant eu un parcours amateur international peut accéder à sa demande au groupe supérieur, après accord de la LNBP. Cette dernière étudie tous les cas en fonction de leurs particularités.

## 5-2. Les groupes

### LES GROUPES MASCULINS

- Groupe ELITES 3 (de 0 à 5 combats)  
**Maximum 5 combats**

Un boxeur ayant eu un parcours amateur international peut accéder à sa demande au groupe supérieur, après accord de la LNBP.

Cette dernière étudie tous les cas en fonction de leurs particularités.

- Groupe ELITES 2  
**A partir du 6ème combat** (dès son 6ème combat, le boxeur est classé Élite 2)
- Groupe ELITES 1
  - Minimum **5 combats positifs** (Mouche à Super Plume) et (Lourds-Légers et Lourds) **dont 1 combat opposant deux boxeurs sous licence FF Boxe.**
  - **Minimum 10 combats positifs (Victoire ou Match Nul), dont 2 combats opposant deux boxeurs sous licence FF Boxe dans les 6 derniers combats (de Légers à Mi-Lourds inclus).**
  - Avoir un palmarès **positif sur les 15 derniers combats** (pour les boxeurs ayant plus de 15 combats) ;
  - Avoir une **majorité de combats en 6 reprises de 3 minutes** ;
  - Seul les boxeurs ELITES 1 sont classés en Championnat de France et peuvent participer aux ceintures Internationales.

Pour les hommes, la LNBP décide des changements de groupe sur des critères liés au palmarès.

Tout boxeur n'ayant pas boxé ou n'ayant pas de victoire au cours des 2 dernières années pourra être rétrogradé.

**La Ligue Nationale de Boxe Professionnelle se réserve le droit de rétrograder un boxeur classé « ELITES 1 » présentant un palmarès très insuffisant dans le groupe « ELITES 2 ».**

Les palmarès sont étudiés au cas par cas.

Les cas particuliers, notamment les catégories **Mouches à Plumes et Lourds-légers à Lourds** seront étudiés par la LNBP.

## LES GROUPES FÉMININS

Il y a un seul groupe pour les femmes « **ELITES FEMME** ».

Les cas particuliers seront étudiés par la LNBP.

### ■ Règle 6 : Les catégories de poids

| CATEGORIES DE POIDS HOMMES |                                    |
|----------------------------|------------------------------------|
| Appellation des catégories | Limites supérieures des catégories |
| <b>Mouche</b>              | 50,802kg                           |
| <b>Coq</b>                 | 53,525kg                           |
| <b>Super-coq</b>           | 55,338kg                           |
| <b>Plume</b>               | 57,152kg                           |
| <b>Super-plume</b>         | 58,967kg                           |
| <b>Légers</b>              | 61,237kg                           |
| <b>Super-légers</b>        | 63,503kg                           |
| <b>Mi-moyens</b>           | 66,678kg                           |
| <b>Super mi-moyens</b>     | 69,853kg                           |
| <b>Moyens</b>              | 72,574kg                           |
| <b>Super-moyens</b>        | 76,205kg                           |
| <b>Mi-lourds</b>           | 79,378kg                           |
| <b>Lourd-légers</b>        | 90,719kg                           |
| <b>Lourds</b>              | Plus 90,719kg                      |

| CATEGORIES DE POIDS FEMMES |                                    |
|----------------------------|------------------------------------|
| Appellation des catégories | Limites supérieures des catégories |
| <b>Paille</b>              | 47,627kg                           |
| <b>Mi-mouche</b>           | 48,998kg                           |
| <b>Mouche</b>              | 50,802kg                           |
| <b>Super-mouche</b>        | 52,163kg                           |
| <b>Coq</b>                 | 53,525kg                           |
| <b>Super-coq</b>           | 55,338kg                           |
| <b>Plume</b>               | 57,152kg                           |
| <b>Super-plume</b>         | 58,967kg                           |
| <b>Légers</b>              | 61,237kg                           |
| <b>Super-légers</b>        | 63,503kg                           |
| <b>Mi-moyens</b>           | 66,678kg                           |
| <b>Super mi-moyens</b>     | 69,853kg                           |
| <b>Moyens</b>              | 72,574kg                           |
| <b>Super-moyens</b>        | 76,205kg                           |
| <b>Mi-lourds</b>           | 79,378kg                           |
| <b>Lourd-légers</b>        | 90,719kg                           |
| <b>Lourds</b>              | Plus 90,719kg                      |

### 6-1. Le déroulement de la pesée

Les boxeurs se pèsent sans aucune tolérance de poids, pour les hommes et pour les femmes obligatoirement et au choix dans l'une des tenues suivantes : en sous-vêtements ou en maillot de bain.

La pesée doit être effectuée sur une balance à curseur préalablement contrôlée, ou sur une balance de précision électronique étalonnée. L'usage de tout autre type de balance est interdit.

La balance doit être mise à disposition des boxeurs, dès leur arrivée, par l'organisateur pour leur permettre de contrôler leur poids.

Le délégué fédéral effectue les opérations de pesée. Il ne peut déléguer cette tâche qu'à un autre officiel.

La pesée réglementaire, précédée de la visite médicale, a lieu le jour même du combat (à 12h00 ou avant 19h00) ou la veille (entre 17h00 et 20h00) en accord avec toutes les parties concernées.

Le poids des boxeurs est clairement défini sur le contrat du combat.

**Les boxeurs doivent être pesés au même moment et à un horaire bien défini.**

### Dispositions particulières :

En compétitions nationales ou pour les boxeurs classés au niveau international, la pesée est effectuée par le délégué de réunion en présence de l'arbitre du combat :

- Le challenger doit être pesé en premier ;
- Si le titre est vacant le boxeur local sera pesé en second.

Pour les compétitions officielles, les deux boxeurs doivent respecter les limites de poids de la catégorie dans laquelle ils sont engagés.

Pour les combats en Championnat de France, Finales Coupe de France Élite et Finales critérium et les combats des boxeurs classés au niveau international :

- Les gants seront remis à l'arbitre lors de la pesée ;
- Il fera choisir les paires de gants aux boxeurs en même temps ;
- Il fera choisir les gants en priorité au boxeur local ou champion ;
- Il leur fera un rappel du règlement FFBoxe ;
- Il gardera les gants jusqu'à leur remise avant le combat.

Si l'arbitre n'est pas présent, les gants seront remis au délégué de réunion et en aucun cas aux entraîneurs respectifs. Le délégué de réunion les donnera à l'arbitre dès son arrivée.

Si l'un ou les deux boxeurs dépassent le poids limite de la catégorie dans laquelle ils sont qualifiés, il est procédé à une deuxième pesée qui s'effectuera, au plus tard, une heure après la première.

Le boxeur qui ne fait pas le poids exigé, à cette deuxième pesée, perd tous ses droits de compétiteur.

S'il s'agit du champion, il perd son titre.

Le titre est alors déclaré vacant et celui qui est au poids devient Co-challenger.

Toutefois, si la différence de poids le permet, le combat peut avoir lieu si les deux boxeurs sont d'accord. Ce combat se fait sans attribution de titre.

## **6-2. Vérification des bandages et mise de gants avant le combat**

### **En compétitions nationales ou pour les boxeurs classés au niveau international.**

#### VÉRIFICATION DES BANDAGES :

Les bandages seront vérifiés et signés par l'arbitre du combat dans les vestiaires, à la demande des boxeurs. Ils doivent être conformes à la Règle 12 du règlement BP.

#### MISE DE GANTS :

Les gants seront mis et signés sur l'adhésif à la demande de l'entraîneur en présence de l'arbitre du combat et ne peuvent être retirés qu'en présence de l'arbitre.

Le nœud du lacet doit se trouver sur le dessus du poignet. L'adhésif doit recouvrir la totalité du lacet.

### **Hors compétition**

#### VÉRIFICATION DES BANDAGES :

Les bandages seront vérifiés et signés par un juge arbitre, dans les vestiaires, à la demande des boxeurs. Ils doivent être conforme à la Règle 11-2 du règlement BP.

#### MISE DE GANTS :

Les gants seront signés sur l'adhésif à la demande de l'entraîneur, par un juge arbitre.

Le nœud du lacet doit se trouver sur le dessus du poignet. L'adhésif doit recouvrir la totalité du lacet.

## ■ Règle 7 : Les conditions d'organisation des combats

### 7-1. Les rencontres Hors compétition

Les boxeurs de catégories de poids différentes peuvent se rencontrer après accord entre les différentes parties dans la mesure où la différence de poids entre les deux boxeurs ne dépasse pas l'écart de poids délimitant la catégorie du boxeur le plus léger.

#### Pour les hommes :

Les boxeurs classés en groupe ELITES 3 peuvent rencontrer des groupes ELITES 3 ET ELITES 2.

Les boxeurs classés en groupe ELITES 2 peuvent rencontrer tous les groupes (ELITES 3, ELITES 2 ET ELITES 1).

Les boxeurs classés en ELITES 1 peuvent rencontrer les boxeurs classés ELITES 2 ET ELITES 1.

Les cas particuliers, notamment dans les catégories **Mouches à Plumes et Lourds-légers à Lourds**, seront étudiés par la LNBP.

### 7-2. Les Ceintures internationales

Seuls les boxeurs professionnels classés dans le groupe « ELITES 1 » peuvent disputer les ceintures Internationales.

Les boxeurs de Nationalité étrangères peuvent disputer des ceintures Internationales (Répondre aux critères Elite 1)

Ces demandes seront examinées par la LNBP afin d'obtenir l'autorisation.

### 7-3. Les Compétitions nationales

Le règlement de chaque compétition nationale est édité annuellement par la LNBP.

Les boxeurs s'inscrivent dans les compétitions officielles correspondant à leur classement par groupes et à leur catégorie de poids.

Pour chaque tour de la compétition, les boxeurs doivent respecter le poids de la catégorie dans laquelle ils sont engagés.

Tout boxeur qui déclare forfait dans la compétition « Championnat de France », quel que soit le motif, se verra instantanément suspendu pour une durée de **90 jours à partir du jour de l'officialisation de son forfait**.

Le Champion de France en titre ainsi que le challenger désigné par la LNBP qui déclare forfait sera rétrogradé au classement et déclaré **inéligible au Championnat de France durant 1 an**.

Tout boxeur déclarant forfait pour la coupe de France Elites ou Criterium ELITES 3, quel que soit le motif, se verra instantanément **suspendu pour une durée de 45 jours à partir du jour de l'officialisation de son forfait**.

### 7-4. Les Compétitions internationales officielles

Chaque fédération internationale édite un règlement spécifique. Le boxeur professionnel licencié à la FFBoxe doit respecter le règlement de la fédération organisatrice.

## ■ Règle 8 : Le classement des boxeurs

Les boxeurs sont classés en fonction de leur palmarès, classement actualisé chaque mois, par la commission de classement de la LNBP.

## ■ Règle 9 : La durée des combats

Le combat est composé de reprises.

Chaque commandement « TIME » de l'arbitre entraîne l'arrêt du chronomètre jusqu'au commandement « BOX ».

Le nombre et la durée des reprises varient suivant le sexe et le nombre de combats effectués dans les différents groupes en fonction des tableaux qui suivent.

| RENCONTRES SUR LE PLAN NATIONAL |                  |                   |                                   |
|---------------------------------|------------------|-------------------|-----------------------------------|
| Boxeur                          | Groupe ELITES 3  | Groupe ELITES 2   | Groupe ELITES 1                   |
| <b>GROUPE ELITES 3</b>          | 4x3<br>ou<br>6x3 | 4x3<br>ou<br>6x3  |                                   |
| <b>ELITES 2</b>                 | 4x3<br>ou<br>6x3 | 4x3 ou 6x3<br>8x3 | 4x3<br>6x3<br>8x3                 |
| <b>ELITES 1</b>                 |                  | 4x3<br>6x3<br>8x3 | 4x3<br>6x3<br>8x3<br>10x3<br>12x3 |

| BOXEURS FRANCAIS       | TABEAU DES RENCONTRES SUR LE PLAN National et INTERNATIONAL |
|------------------------|-------------------------------------------------------------|
| <b>Groupe ELITES 3</b> | Peut sortir à partir du 3 <sup>ème</sup> combat. 4x3 – 6x3  |
| <b>Groupe ELITES 2</b> | 4x3 - 6x3 - 8x3                                             |
| <b>Groupe ELITES 1</b> | 4x3 - 6x3 – 8x3 – 10x3 – 12x3                               |

| BOXEURS FRANCAIS            | TABEAU DES RENCONTRES FEMMES SUR LE PLAN NATIONAL et INTERNATIONAL |
|-----------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| <b>Groupe ELITES FEMMES</b> | 4x2 - 6x2 ' – 8x2' – 10x2'                                         |

Les reprises sont toujours espacées d'un repos d'une minute.

## ■ Règle 10 : Les délais de repos entre les combats

Le terme « repos » signifie l'interdiction de boxer en compétition et d'effectuer des exercices en opposition à l'entraînement.

Ces délais de repos s'appliquent pour tous types de combat : compétitions ou hors compétition nationales ou internationales.

Les délais de repos après un combat s'appliquent selon le tableau suivant :

| <b><i>Délais de repos après un combat</i></b>                    |                                 |                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------|---------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b><i>Décisions</i></b>                                          | <b><i>NOMBRE DE ROUNDS</i></b>  | <b><i>Délais de repos</i></b>                                               | <b><i>Observations</i></b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Victoire aux points ou avant la limite</b>                    | <b>4 et 6 rounds</b>            | <b>5 jours pleins</b>                                                       | S'il le juge utile, le médecin de réunion peut exiger un repos supérieur, éventuellement assorti d'un bilan neurologique.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Victoire aux points ou victoire avant la limite</b>           | <b>8, 10 et 12 rounds</b>       | <b>10 jours pleins</b>                                                      | S'il le juge utile, le médecin de réunion peut exiger un repos supérieur, éventuellement assorti d'un bilan neurologique.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Défaite aux points</b>                                        | <b>4 et 6 rounds</b>            | <b>5 jours pleins</b>                                                       | S'il le juge utile, le médecin de réunion peut exiger un repos supérieur, éventuellement assorti d'un bilan neurologique.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Défaite aux points</b>                                        | <b>8,10 et 12 rounds</b>        | <b>10 jours pleins</b>                                                      | S'il le juge utile, le médecin de réunion peut exiger un repos supérieur, éventuellement assorti d'un bilan neurologique.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Défaites avant la limite (y compris par disqualification)</b> | <b>4, 6, 8, 10 et 12 rounds</b> | <b>20 jours pleins</b>                                                      | S'il le juge utile, le médecin de réunion peut exiger un repos supérieur, éventuellement assorti d'un bilan neurologique.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Défaites avant la limite par KO</b>                           | <b>4, 6, 8, 10 et 12 rounds</b> | <b>28 jours pleins</b><br><b>90 jours pleins</b><br><b>360 jours pleins</b> | Tout boxeur KO doit être examiné par le médecin de ring dans les secondes qui suivent la décision. Le boxeur qui a subi un KO doit observer un repos de <b>28 jours pleins</b> .<br>Le boxeur qui a subi deux KO, consécutifs ou non en 90 jours doit observer un repos de <b>90 jours pleins</b> à compter du deuxième KO. Le boxeur qui a subi trois KO consécutifs ou non, dans une période de 360 jours, doit observer un repos obligatoire de <b>360 jours</b> et ne peut boxer à nouveau qu'après y avoir été autorisé par la FF BOXE à la suite des tests médicaux imposés par la commission fédérale médicale. |
| <b>EN CAS DE DECISION AUX POINTS SUR BLESSURE</b>                | <b>4, 6, 8 et 10 rounds</b>     | <b>20 jours pleins</b>                                                      | <b>Même si le boxeur blessé est vainqueur. Le médecin de réunion peut exiger un repos supérieur.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |

## ■ Règle 11 : La tenue des boxeurs

### 11-1. L'équipement et la tenue obligatoire

Les boxeurs montent sur le ring avec la tenue suivante :

- Gants à lacets de 8 ou 10 onces en fonction de la catégorie de poids, (les lacets doivent être noués au-dessus du poignet).
- Short qui ne doit pas descendre sous le niveau des genoux ;
- Chaussures de sport ;
- Chaussettes ne cachant pas les genoux ;
- Deux protège-dents (dont un de rechange en cas de perte du premier) ;
- Les cheveux longs doivent être maintenus par un objet non rigide.

Pour les hommes :

- La coquille ou ceinture protectrice (ne dépassant pas le short) est obligatoire.

Pour les femmes :

Le port de la coquille ou ceinture protectrice et le port d'une protection mammaire ne sont pas obligatoires, mais sont conseillées.

Points particuliers :

- La publicité est autorisée sur la tenue des boxeurs, excepté les publicités liées au tabac et à l'alcool ;
- Une fine couche de vaseline sur le visage et le corps est autorisée, la quantité est laissée à l'appréciation de l'arbitre. L'application de toute autre substance sur quelle que partie que ce soit du corps ou du visage est interdite ;
- Le port de lunettes, lentilles de contact, bijoux, piercing, bracelets, bagues et colliers est interdit.

### 11-2. La pose des bandages

#### **Pour les hommes et les femmes de toutes catégories de poids :**

Pour les bandages sont autorisées des bandes de gaze souples de toute longueur et du tissu adhésif.

Le tissu adhésif :

- Ne doit pas être roulé mais découpé en bandelettes et appliquées à plat sur la face dorsale de la main,
- Les extrémités antérieures du tissu ne doivent pas dépasser la tête des os métacarpiens.
- Il est appliqué au-dessus du bandage et non directement sur la peau.

Des bandelettes peuvent être découpées à partir du tissu adhésif et être appliquées dans les espaces interdigitaux.

L'ensemble des bandes de gaze et les tissus adhésifs ne doivent être ni mouillés, ni roulés à l'intérieur de la main.

Les bandages sont vérifiés par un juge arbitre avant le combat, avant la mise de gant.

### 11-3. Les gants

Les boxeurs professionnels utilisent des gants qui doivent se conformer aux règles suivantes.

#### Pour les hommes :

- Jusqu'à la catégorie de poids mi-moyens incluse : gants de 8 onces (227 g) ;
- À partir de la catégorie de poids super-mi-moyens et au-dessus : 10 onces (284 g).

#### Pour les femmes :

- Jusqu'à la catégorie de poids plume incluse : gants de 8 onces (227 g) ;
- À partir de la catégorie de poids super-plume et au-dessus : 10 onces (284 g).

Lorsqu'un boxeur de la catégorie de poids mi-moyens rencontre un boxeur de la catégorie de poids super-mi-moyens, les deux boxeurs utilisent des gants de 10 onces.

Lorsqu'une boxeuse de la catégorie de poids plume rencontre une boxeuse de la catégorie de poids super-plume les deux boxeuses utilisent des gants de 10 onces.

Les gants doivent être mis dans les vestiaires. (Cf. règle 6)

Quatre paires de gants homologués doivent être fournies par l'organisateur. Ils doivent être en parfait état, de même marque et de même modèle, de poids et de structure identique avec les pouces joints.

Les gants doivent être présentés lors de la pesée (Cf. Règle 6. La pesée).

Deux paires de gants de même poids, de même marque et de même modèle, doivent être tenues en réserve à la table des officiels. En cas de détérioration d'un gant pendant le combat les deux gants seront remplacés par une des paires de gants tenue en réserve. Dans ce cas, les entraîneurs peuvent assister au remplacement des gants de l'adversaire.

## 2 : LE JUGEMENT ET L'ARBITRAGE DES COMBATS

### ■ Règle 12 : Les devoirs de l'arbitre

#### Les devoirs de l'arbitre :

Le premier devoir de l'arbitre **est de protéger et de garantir la santé des boxeurs** tout au long du combat.

L'arbitre doit :

- Veiller à ce que la règle et le fair-play soient observés strictement ;
- Garder le contrôle du combat tout au long de l'opposition ;
- Veiller à ce que l'intégrité du boxeur le plus faible ne soit pas mise en danger.

#### Les commandements de l'arbitre :

L'arbitre utilise les quatre (4) commandements suivants :

« **BOX** » pour ordonner aux boxeurs de boxer ou de reprendre le combat.

« **STOP** » pour ordonner aux boxeurs de s'arrêter de boxer.

« **BREAK** » lorsqu'il est nécessaire d'arrêter une situation dans laquelle les deux boxeurs se trouvent dans une situation de corps à corps et se neutralisent mutuellement.

« **TIME** » pour ordonner au chronométrateur d'arrêter le chronomètre et ordonner aux boxeurs de s'arrêter de boxer.

L'arbitre peut toucher les boxeurs avec ses mains pour stopper le combat, rompre une opposition non réglementaire ou séparer les boxeurs.

L'arbitre ne doit pas saisir les mains des boxeurs et ne doit pas désigner le vainqueur tant que l'annonce officielle n'a pas été faite.

### Le commandement « BOX » :

A la première reprise pour démarrer le combat. Le début des autres reprises se fait par un geste du bras de l'arbitre.

Après un « TIME » ou un « STOP » de l'arbitre pour faire reprendre le combat.

### Le commandement « BREAK » :

Quand les boxeurs se neutralisent mutuellement, sans commettre de faute et qu'ils sont dans une situation de corps à corps.

A ce commandement, les deux boxeurs doivent se séparer nettement en faisant un pas en arrière sans frapper et doivent reprendre le combat immédiatement, sans aucun ordre de l'arbitre.

Quand les boxeurs se neutralisent mutuellement et qu'il n'est pas possible de prononcer le commandement « BREAK » car l'un des deux boxeurs est dos aux cordes, l'arbitre prononce le commandement « STOP » et fait replacer ce boxeur perpendiculairement aux cordes. Il prononce le commandement « BOX » sans avoir fait d'observation.

### Le commandement « STOP » :

L'arbitre prononce le commandement « STOP » dans les cas suivants :

- Pour stopper le combat en fin de reprise ;
- Quand un boxeur commet une faute, dans ce cas, le boxeur doit regarder l'arbitre, écouter ses observations, acquiescer de la tête pour lui indiquer qu'il les a comprises, et attendre le commandement « BOX » pour reprendre le combat ;
- Pour délivrer un avertissement officiel ou pour disqualifier un boxeur. Dans le cas d'un avertissement, le commandement « STOP » est suivi du commandement « BOX » pour la reprise du combat ;
- Au début de la dernière reprise, l'arbitre prononce : « STOP » afin que les boxeurs se touchent les gants puis « BOX » pour débiter la dernière reprise ;
- A la fin de chaque reprise, pour faire stopper le combat.
- Lorsque le boxeur est considéré « à terre » :

Le boxeur est considéré à terre lorsque :

- Une partie du corps du boxeur, autre que ses pieds, touche le sol à la suite d'un ou de plusieurs coups reçus et que l'arbitre estime que le boxeur se trouve en situation dangereuse ;
- Le boxeur se trouve totalement ou partiellement en dehors des cordes, de son fait ou à la suite de coups reçus, ou d'une irrégularité de l'adversaire.

Le compte debout n'existe pas.

L'arbitre pourra compter (KD) le boxeur autant de fois qu'il le juge nécessaire. Il n'y pas de limite du nombre de KD dans une reprise ou dans un combat.

### Procédure du Knock Down (KD) :

L'arbitre :

- Débute le compte en prononçant « STOP, 1 ».
- Il continue le compte lorsque l'adversaire rejoint le coin neutre qu'il lui a été désigné.
- Compte le boxeur jusqu'à 8, s'assure que le boxeur est apte à reprendre le combat et prononce le cas échéant « BOX » pour faire reprendre le combat. Dans le cas contraire, il prononce « BOX » suivi du commandement « STOP » pour arrêter le combat.
- Si à la fin du compte de 8 l'arbitre décide de prolonger le compte jusqu'à 10, il prononce « OUT » pour signifier le KO du boxeur.

## Cas particulier :

Un boxeur tombe hors du ring à la suite d'un ou des coups réguliers :

**Il ne doit pas être aidé pour regagner le ring, sous peine d'être disqualifié.**

L'arbitre :

- Débute le compte en prononçant « STOP, 1 ».
- Il continue le compte lorsque l'adversaire rejoint le coin neutre qu'il lui a désigné
  - Le boxeur sur le plancher débordant du ring, l'arbitre compte 10 secondes :  
Si après les 10 secondes le boxeur n'a pas regagné le ring, il sera déclaré perdant par KO.
  - Le boxeur est hors du ring et hors du plancher débordant du ring, l'arbitre compte 20 secondes :  
Si après les 20 secondes le boxeur n'a pas regagné le ring, il sera déclaré perdant par KO ou par Abandon, sur l'appréciation de l'arbitre.

En cas de KD de l'adversaire pendant le compte déjà commencé pour un boxeur, l'arbitre continue le même compte pour les deux boxeurs.

Si un boxeur compté « 8 » reprend le combat et retourne à terre, sans avoir été touché, l'arbitre ne recommence pas le compte, il le continue : **«9-10-OUT »**.

Quand le boxeur compté est étranger, l'arbitre compte en anglais.

## Le commandement « TIME » :

Le commandement « TIME » est utilisé par l'arbitre lorsqu'il veut interrompre le chronométrage pour une raison technique ou pour régler un incident.

Pour tout incident matériel (chaussure délacée, perte du protège-dents, etc.) : l'adversaire doit se rendre dans le coin neutre désigné par l'arbitre.

## ■ Règle 13 : Les coups réguliers et les interdictions

Sont autorisés les coups délivrés avec le poing fermé et qui atteignent l'adversaire avec la partie du gant recouvrant la tête des métacarpiens et les premières phalanges sur les parties antérieures et latérales du buste ou de la tête. Les coups portés sur les membres supérieurs de l'adversaire ne sont pas comptabilisés.

Les coups qui ne sont pas délivrés dans ces conditions sont des coups irréguliers.

Pour le boxeur, il est interdit de :

- Frapper en dessous de la ceinture,
- Frapper dans le dos ou derrière la tête de l'adversaire,
- Frapper sans appui au sol,
- Se tourner (présenter le dos à l'adversaire),
- Ne pas respecter les commandements de l'arbitre,
- Tenir, tirer, serrer, pousser l'adversaire ou s'appuyer sur lui,
- Passer le ou les bras sous ceux de l'adversaire,
- Utiliser les cordes pour frapper, parer, esquiver ou se déplacer,
- Attaquer, parer, esquiver avec la tête en avant du ou des poing(s),
- Abaisser la tête au-dessous du niveau de la ceinture de l'adversaire,
- Frapper un adversaire à terre,
- Empêcher l'adversaire de boxer en ayant le bras tendu,
- Parler ou crier ou en boxant,
- Rejeter volontairement le protège-dents,

- Simuler la réception d'un coup irrégulier,
- Faire des croche-pieds,
- Frapper sur un « BREAK » avant d'avoir déplacé les deux appuis vers l'arrière,
- Frapper après un « STOP »,
- Ne pas faire face à son adversaire pendant la minute de repos,
- Se montrer incorrect envers un officiel, l'adversaire ou les entraîneurs,
- Utiliser une substance dopante ou tout autre produit que l'eau.

### Cas particulier :

Procédure concernant le coup bas :

L'arbitre :

- Prononce le commandement « STOP » ;
  - Si le coup est intentionnel :  
Il délivre un avertissement au boxeur fautif et prononce le commandement « BOX » pour faire reprendre le combat.  
Si le boxeur touché ne reprend pas le combat au commandement de l'arbitre, il sera déclaré perdant par abandon.
- Si le coup est non intentionnel et que le boxeur est **DEBOUT**.  
Il donne un temps de récupération de **maximum 5 minutes** au boxeur touché  
Passé ce délai, si le boxeur ne reprend pas le combat, il sera déclaré perdant **par abandon**.

### ■ Règle 14 : Les sanctions

**La gravité de la faute et la sanction sont à l'appréciation de l'arbitre.**

Lorsqu'un boxeur commet une faute, l'arbitre intervient en prononçant le commandement « STOP » et indique la faute au boxeur fautif.

Cette faute peut être suivie :

- D'une observation (aucune sanction) ;
- D'un avertissement. Dans ce cas l'adversaire doit rejoindre le coin neutre indiqué par l'arbitre avant que ce dernier indique aux juges l'avertissement. Il s'agit d'un avertissement officiel que le présentateur doit annoncer.

**L'arbitre pourra disqualifier, ou sanctionner de plusieurs avertissements dans la reprise et dans le combat.**

### Cas particulier :

Le rejet du protège dents

Si le boxeur crache ou rejette son protège-dents de façon intentionnelle **sans avoir reçu de coup** :

- Le 1er et 2ème rejet l'arbitre fera une observation ;
- À partir du 3ème rejet, l'arbitre sanctionnera d'un avertissement.

**Si le boxeur perd son protège-dents à la suite d'un ou d'une série de coups, l'arbitre fera une observation.** Si besoin il fera changer le protège-dents.

## ■ Règle 15 : Les décisions

Un combat peut se terminer avant la limite du temps prévu ou dans la limite du temps imparti. Les boxeurs sont jugés tels que définis à la règle 16 du règlement.

La décision est donnée à l'issue du combat lorsque les boxeurs ont enlevé les gants. Seuls les boxeurs, l'arbitre et le présentateur sont autorisés à rester sur le ring lors de l'annonce de la décision. L'arbitre invite les boxeurs à regagner le centre du ring, tient le poignet de chaque boxeur et lève le bras du vainqueur à l'annonce de la décision. Il lève le bras des deux boxeurs en cas de match-nul.

**Seule une erreur matérielle avérée allant à l'encontre du code sportif permet d'envisager la révision d'une décision rendue.**

### Les décisions aux points :

Gagnant aux points : **GP**

Perdant aux points : **PP**

Match nul : **MN**

Elles sont rendues après l'application des critères définis à la règle 16.

### Les décisions avant la limite.

Toutes les décisions avant la limite sont soumises à la seule appréciation de l'arbitre, lequel est dans tous les cas la seule personne compétente pour prononcer l'arrêt du combat.

En cas de blessure sur un coup régulier ou sans coup de l'adversaire, l'arbitre peut demander l'avis du médecin avant de décider l'arrêt du combat.

### **L'arrêt de l'arbitre pour infériorité manifeste (AA)**

Si, de l'avis de l'arbitre, un boxeur est surclassé et risque une défaite trop sévère, l'arbitre arrête la rencontre, et son adversaire est déclaré vainqueur par arrêt de l'arbitre.

Les décisions rendues sont :

- Pour le boxeur vainqueur : G AA suivi de l'indication du round,
- Pour le boxeur battu : P AA suivi de l'indication du round.

### **L'arrêt pour blessure sur un coup régulier ou sans coup de l'adversaire (AA)**

Si la blessure provoquée par un coup régulier n'est pas importante et si le combat continue, que cette même blessure s'aggrave sur des coups réguliers de sorte que le combat doit être arrêté, le boxeur blessé est déclaré perdant quelle que soit la reprise.

Les décisions rendues sont :

- Pour le boxeur vainqueur : G AABL suivi de l'indication du round,
- Pour le boxeur battu : P AABL suivi de l'indication du round.

Si un boxeur se blesse sans action directe de l'adversaire ou dans des circonstances qui ne sont pas liées directement au combat, le boxeur blessé perd le combat par arrêt sur blessure.

Les décisions rendues sont :

- Pour le boxeur vainqueur : G AABL suivi de l'indication du round,
- Pour le boxeur battu : P AABL suivi de l'indication du round.

### **L'arrêt de l'arbitre sur blessure sur coup irrégulier**

Dans le cas où le boxeur blessé par un coup irrégulier **volontaire**, est en état de continuer le combat, le boxeur fautif reçoit un avertissement à l'appréciation de l'arbitre.

Dans le cas où le boxeur est blessé par un coup irrégulier **involontaire**, nécessitant, l'arrêt du combat, **l'arbitre doit indiquer au délégué le caractère non volontaire** du coup et il délivre, s'il le juge nécessaire, un avertissement au boxeur fautif.

Trois décisions sont possibles :

1. L'arbitre disqualifie le boxeur fautif.

Les décisions rendues sont :

- Pour le boxeur blessé : G DISQ, suivi de l'indication de la reprise,
- Pour le boxeur fautif : P DISQ, suivi de l'indication de la reprise.

2. Si la blessure intervient avant la fin :

- De la 2ème reprise pour les combats en 4x3 min et 6x3 min ;
- Avant la fin de la 4ème reprise pour les combats en 8x3 min et en 10x3 min.

L'arbitre arrête le combat et prononce **MN Technique**.

**La décision rendue pour les 2 boxeurs est : MNT**

3. Si la blessure intervient après la fin :

- De la 2ème reprise pour les combats en 4x3 min et 6x3 min ;
- Après la fin de la 4ème reprise pour les combats en 8x3 min ou en 10x3 min;

L'arbitre arrête le combat et la décision est rendue aux points, selon le pointage des juges au moment de l'arrêt.

Le pointage de la reprise non terminée au moment de l'arrêt prend en compte le ou les éventuel(s) avertissement(s).

Les décisions rendues sont :

- Le boxeur vainqueur : G AABL, suivi de l'indication de la reprise ;
- Pour le boxeur battu : P AABL, suivi de l'indication de la reprise ;
- En cas de match nul : MN.

### **L'arrêt de l'arbitre sur blessures simultanées des deux boxeurs**

En cas de blessures simultanées des deux boxeurs, sans coup irrégulier ou faute des deux boxeurs ou sur coups irréguliers ou faute des deux boxeurs, deux décisions sont à envisager :

1. Si les blessures interviennent avant la fin :

- De la 2ème reprise pour les combats en 4x3 min et 6x3 min ;
- De la 4ème reprise pour les combats en 8x3 min ou en 10x3 min ;

L'arbitre arrête le combat et prononce la décision « **Match Nul Technique** ».

**La décision rendue pour les deux boxeurs est (MNT).**

2. Si la blessure intervient après la fin :

- De la 2ème reprise pour les combats en 4x3 min et 6x3 min ;
- Après la fin de la 4ème reprise pour les combats, en 8x3 min ou en 10x3 min ;

L'arbitre arrête le combat et la décision est rendue aux points, selon le pointage des juges au moment de l'arrêt.

Le pointage de la reprise non terminée au moment de l'arrêt prend en compte le ou les éventuel(s) avertissement(s).

Les décisions rendues sont :

- Pour le boxeur vainqueur : G AABL suivi de l'indication du round ;
- Pour le boxeur battu : P AABL suivi de l'indication du round ;
- En cas de match nul : MN. (AABL) suivi de l'indication du round.

Dans tous les cas le délégué devra mentionner sur le procès-verbal le nombre de jours d'arrêt donné par le médecin pour chaque boxeur.

## **Le Knock-Out (KO)**

Le KO est prononcé si un boxeur ne peut reprendre le combat au compte de « 10 » ou s'il retourne à terre sans avoir été frappé après avoir été compté « 8 » (dans ce cas l'arbitre poursuit le compte précédent : « 9 - 10 – OUT »).

## **Cas particuliers**

Si un boxeur est à terre à la fin d'une reprise, l'arbitre continue à compter et s'il atteint dix, son adversaire sera désigné vainqueur par Knock-out (KO).

Dans le cas où le boxeur présente toutes les caractéristiques d'un KO sévère, l'arbitre est dispensé de compter jusqu'à 10. Il met fin au compte en prononçant « OUT » afin de permettre que des soins soient rapidement apportés au boxeur.

En cas de KO, les décisions rendues sont :

- Pour le boxeur vainqueur : G KO suivi de l'indication de la reprise ;
- Pour le boxeur battu : P KO suivi de l'indication de la reprise.

Si l'entraîneur d'un boxeur jette ou agite l'éponge (la serviette) pendant un compte de l'arbitre, l'arbitre continue à compter jusqu'à 9 - 10 – « OUT » si le boxeur ne peut reprendre le combat à « 8 », les décisions sont :

- Pour le boxeur vainqueur : G KO suivi de l'indication de la reprise ;
- Pour le boxeur battu dont l'entraîneur a jeté l'éponge : P KO suivi de l'indication de la reprise.

Si l'entraîneur monte sur le ring pendant le compte de son boxeur, l'arbitre prononce « OUT » immédiatement et déclare le boxeur battu par KO, les décisions sont :

- Pour le boxeur vainqueur : G KO suivi de l'indication de la reprise ;
- Pour le boxeur battu : P KO suivi de l'indication de la reprise.

## **Le KO simultané des deux boxeurs**

Dans le cas d'un KO simultané, qui est la conséquence de coups réguliers, la décision sera :

- **Perdu KO** suivi de l'indication de la reprise pour les deux boxeurs.

## **Disqualification (DISQ)**

L'arbitre peut disqualifier un boxeur à la suite d'une ou plusieurs faute(s), s'il le juge nécessaire.

## **Double disqualification**

En cas de disqualifications simultanées des 2 boxeurs.

La décision pour les 2 boxeurs est :

- Perdu par Disqualification : P Disq suivi de l'indication de la reprise.

## **Disqualification pour simulacre de KO**

Si un boxeur simule le KO, il est disqualifié.

Les décisions rendues sont :

- Pour le boxeur vainqueur : G KO suivi de l'indication de la reprise ;
- Pour le boxeur disqualifié : P KO suivi de l'indication de la reprise.

## **Abandon d'un boxeur (AB)**

Un boxeur peut abandonner en faisant signe à l'arbitre ou en ne reprenant pas le combat à l'appel de la reprise.

Les décisions rendues sont :

- Pour le boxeur vainqueur : G AB suivi de l'indication de la reprise ;
- Pour le boxeur qui a abandonné : P AB suivi de l'indication de la reprise.

Dans le cas où après blessure sur un coup régulier, le boxeur peut, après avis du médecin, continuer le combat et qu'il refuse de combattre, l'arbitre prononce son abandon.

Les décisions rendues sont :

- Pour le boxeur vainqueur : G AB suivi de l'indication de la reprise ;
- Pour le boxeur qui a abandonné : P AB suivi de l'indication de la reprise.

## **Abandon par jet de l'éponge (ABJEP)**

Si l'entraîneur d'un boxeur jette ou agite l'éponge (la serviette) durant une phase de combat, l'adversaire est déclaré vainqueur par abandon jet d'éponge.

Les décisions rendues sont :

- Pour le boxeur vainqueur : G ABJEP suivi de l'indication de la reprise ;
- Pour le boxeur dont l'entraîneur a jeté l'éponge : P ABJEP suivi de l'indication de la reprise.

Si l'entraîneur monte sur le ring et ramène le boxeur dans son coin, l'arbitre arrête immédiatement le combat et déclare le boxeur battu par jet de l'éponge.

- Pour le boxeur vainqueur : G ABJEP suivi de l'indication de la reprise ;
- Pour le boxeur dont l'entraîneur a jeté l'éponge : P ABJEP suivi de l'indication de la reprise.

## **Cas particulier**

Si l'entraîneur jette l'éponge pendant un compte, l'arbitre continue à compter jusqu'à 8 ou 10, si nécessaire.

Les décisions rendues peuvent être :

1. L'arbitre entérine le jet de l'éponge
- Pour le boxeur vainqueur : GABJEP suivi de l'indication de la reprise ;
  - Pour le boxeur perdant : PABJEP suivi de l'indication de la reprise

2. L'arbitre n'entérine pas le jet de l'éponge
  - Pour le boxeur vainqueur : GAA suivi de l'indication de la reprise ;
  - Pour le boxeur perdant : PAA suivi de l'indication de la reprise
3. L'arbitre poursuit son compte jusqu'à 10 suivi de « OUT » ;
  - Pour le boxeur vainqueur : GKO suivi de l'indication de la reprise
  - Pour le boxeur perdant : PKO suivi de l'indication de la reprise

***Sigles à inscrire par le Délégué fédéral sur le livret  
du boxeur et sur le procès-verbal de réunion***

| DECISIONS                                              | POUR LE<br>VAINQUEUR | POUR<br>LE BATTU | POUR CHAQUE<br>BOXEUR |
|--------------------------------------------------------|----------------------|------------------|-----------------------|
| Aux points                                             | GP                   | PP               | MN                    |
| Arrêt de l'arbitre pour<br>Infériorité manifeste       | G AA n               | P AA n           |                       |
| Arrêt sur blessure sur<br>coup régulier                | G AA n               | P AABL n         |                       |
| Arrêt sur blessure sur<br>coup irrégulier              | G DISQ n             | P DISQ n         |                       |
| Arrêt sur blessures<br>simultanées des deux<br>boxeurs | G AABL n             | P AABL n         | MNT                   |
| Knock-out                                              | G KO n               | P KO n           |                       |
| Knock-out simultané des<br>2 boxeurs                   |                      |                  | SD KO n               |
| Disqualification                                       | G DISQ n             | P DISQ n         |                       |
| Disqualification pour<br>simulacre de<br>Knock-out     | G KO n               | P KO n           |                       |
| Disqualification<br>simultanée des deux<br>boxeurs     |                      | P DISQ n         |                       |
| Arrêt sur abandon du<br>boxeur                         | G AB n               | P AB n           |                       |
| Arrêt sur jet de l'éponge                              | G ABJEP n            | P ABJEP n        |                       |

n = numéro de la reprise où l'arrêt s'est produit.

## ■ Règle 16 : Le jugement des combats

Le jugement peut être réalisé avec :

- Un arbitre juge unique,
- Un arbitre juge et deux juges,
- Un arbitre et trois juges.

### **LE JUGEMENT AVEC UN JUGE ET UN ARBITRE DIRECTEUR DE COMBAT EST INTERDIT**

Pour les compétitions officielles, la composition du Jury est précisée dans le règlement édité par la FF Boxe pour chaque compétition.

Les décisions des combats sont données à la majorité des juges.

Chaque juge note les deux boxeurs à la fin de chaque reprise sur la note maximale de 10. Le meilleur boxeur obtient la note maximale de 10. Aucune fraction de point ne peut être accordée.

En cas de round à égalité, les deux boxeurs obtiennent la note maximale de 10. Dans la mesure du possible, la reprise notée « nul » doit être évitée.

### **BULLETINS DE JUGE**

Les juges noteront sur le bulletin de pointage dans la « case déduction de l'arbitre », à la fin de la reprise le ou les avertissement(s) de l'arbitre. Ils seront notifiés par « - 1 » pour chaque avertissement sans déduire de point.

En compétition et hors compétition, les bulletins de pointage seront ramassés, à chaque fin de reprise et remis au délégué fédéral qui reportera les pointages et déduira les avertissements donnés sur le pointage à la fin du combat.

Le système de jugement est basé sur les critères suivants :

- Des attaques : puissance, agressivité, précision, coups nets et réguliers (Cf. Règle 13),
- De la défense : esquives, parades, façon de rompre le combat.

Les coups parés ou bloqués ne sont pas pris en compte. Seuls sont comptabilisés les coups portés régulièrement.

Dans le corps à corps, l'appréciation du travail effectué porte sur l'efficacité offensive et la supériorité acquise.

Un KD fait perdre la reprise à celui qui le subit (10-8), sauf si chaque boxeur subit un KD dans le même round. Dans ce cas, le boxeur vainqueur du round aura la note de 10, même s'il a subi un KD.

Un KD (10-8) est inscrit par le juge sur le bulletin.

Un avertissement est noté par « -1 » sur le bulletin du juge.

|                |                                                                                                      |
|----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>10-10 :</b> | <b>Impossibilité de trouver un vainqueur (rare)</b>                                                  |
| <b>10-9 :</b>  | <b>Léger ou net avantage</b>                                                                         |
| <b>10-9 :</b>  | <b>Lorsque les deux boxeurs ont subi le même nombre de KD et que l'un des deux domine la reprise</b> |
| <b>10-8 :</b>  | <b>Avantage plus 1 KD</b>                                                                            |
| <b>10-8 :</b>  | <b>Avantage très large (limite arrêt) même sans KD</b>                                               |
| <b>10-7 :</b>  | <b>Avantage et deux KD</b>                                                                           |
| <b>10-6 :</b>  | <b>Avantage et 3 KD ; jamais plus bas</b>                                                            |

En cas de faute, l'arbitre évalue la gravité et pénalise le boxeur en fonction de son importance. Cette pénalisation est obligatoirement entérinée par chaque juge sur son bulletin, par « -1 ».

## Cas particulier

Le match nul (MN) est autorisé lors des compétitions officielles (Coupe de France ELITES, Critérium ELITES 3) sauf pour les finales.

Un boxeur sera désigné (préférentiel) par les juges pour continuer la compétition selon les critères suivants :

1. Le boxeur qui a montré les meilleurs style, adresse et efficacité sur le plan tactique et technique.
2. Si ce critère ne départage pas les deux boxeurs : boxeur qui a été le moins pénalisé.
3. Si ce critère ne départage pas les deux boxeurs : boxeur qui a démontré le meilleur fair-play

|                                                                                   |                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
|  |                   |
| DATE                                                                              | HEURE             |
| VS                                                                                |                   |
| NOM DU BOXEUR                                                                     | NOM DU BOXEUR     |
| POINTS                                                                            | POINTS            |
| ADDITIONNELS                                                                      | ADDITIONNELS      |
| NOM DU JUGE                                                                       | SIGNATURE DU JUGE |

## 3 : L'ORGANISATION DES COMBATS

### ■ Règle 17 : L'espace officiel de compétition

#### 17-1. L'espace de compétition et son accès

##### L'espace officiel de compétition

L'espace officiel de compétition est obligatoirement délimité par des barrières. Ces barrières sont placées à 3,50 mètres au minimum du ring. L'unique accès à l'espace officiel de compétition est obligatoirement contrôlé.

La publicité est autorisée et ne doit en aucun cas gêner l'évolution des boxeurs.

En fonction du nombre de juges, l'espace officiel de compétition doit être agencé comme sur les plans présentés à la fin de la règle 17.

##### Accès à l'espace officiel de compétition

Seuls ont accès à l'espace officiel de compétition :

- Les officiels de la compétition (les officiels convoqués et ayant une place attribuée dans l'espace officiel de compétition), pendant toute la durée de la compétition,
- Les cadres de la réunion, pendant toute la durée de la compétition,
- Les boxeurs et les entraîneurs et assistants (trois personnes au maximum par boxeur),
- Les personnes présentées officiellement sur le ring par le présentateur (après autorisation du délégué fédéral), pendant la durée de cette présentation,

- Les personnes remettant des récompenses (après autorisation du délégué fédéral), pendant la durée de la remise des récompenses,
- Le Président du comité régional ou son représentant,
- Le Président de la Ligue ou son représentant,
- Pour les compétitions nationales, le Président de la FFBoxe, ou son représentant, le Président de la Commission nationale des officiels et le Directeur technique national.

## 17-2. Le ring

Le ring est un carré délimité par 4 rangées de cordes dont les dimensions intérieures sont comprises entre 4,90 m et 6,10 m.

Le plancher du ring doit être horizontal, solide, sans aspérité et bien joint.

Il est placé à une hauteur comprise entre 0,91m et 1,22 m au-dessus du sol. Il se situe à 1 m au moins du mur ou de la cloison la plus proche. Il doit déborder des cordes de 0,50 m au moins.

Le plancher est recouvert de feutre, caoutchouc ou autre matériau possédant les mêmes qualités d'élasticité et d'une épaisseur de 1,3 cm à 1,9 cm. Ce matériau doit recouvrir la totalité du plancher, y compris la partie débordante, et doit être recouvert d'une forte toile bien tendue et non glissante.

Le plancher est surmonté de 4 poteaux d'angle, destinés à soutenir les cordes. Ces poteaux sont placés à l'extérieur du carré formé par les cordes, et au moins à 0,30 m de celles-ci.

Les poteaux des coins destinés aux boxeurs sont peints, l'un en rouge (à gauche de la table des officiels), l'autre en bleu. Les deux autres, représentant les coins neutres, sont peints en blanc.

Les tirants des cordes aux coins sont protégés par des coussins de rembourrage de même couleur que les poteaux.

L'enceinte du ring est délimitée par 3 ou 4 rangées de cordes dont le diamètre est compris entre 3 et 5 cm, et placées respectivement :

- Pour les rings à 4 cordes : à 40,6 - 71,1 - 101,6 - 132,1 cm du plancher.

Les cordes sont reliées entre elles par 2 bandes de toile fine de 3 à 4 cm de largeur, placées à intervalles réguliers sur chacun des côtés. Les cordes sont enroulées d'un matériel protecteur.

L'accès au ring se fait par 3 escaliers :

- Pour les boxeurs, l'entraîneur et les assistants : un escalier à chacun des coins rouge et bleu,
- Pour les officiels, le médecin et le présentateur : un escalier dans le coin neutre à droite de la table des officiels.

## 17-3. Le matériel et les accessoires

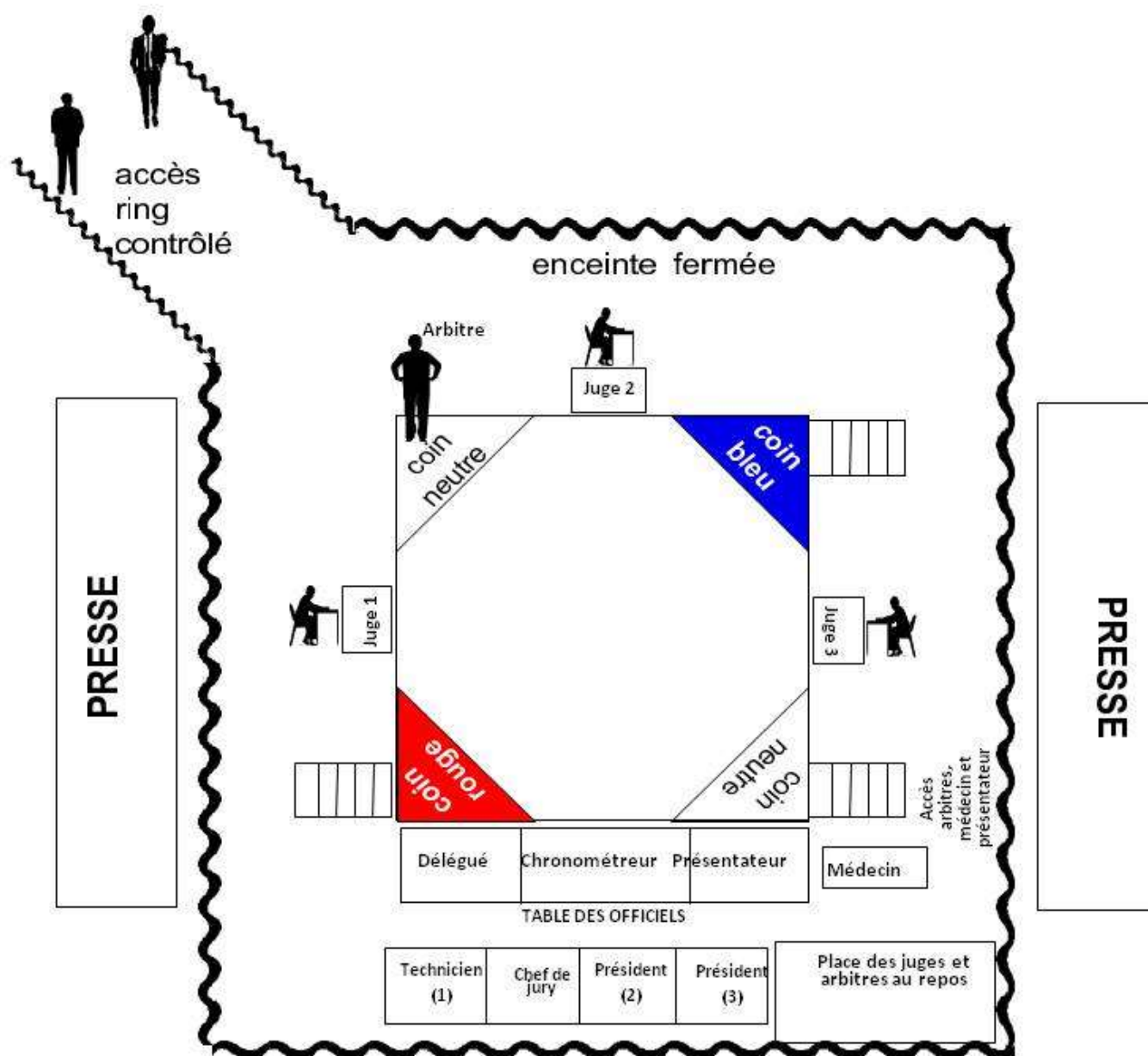
Le ring doit être muni des accessoires suivants :

- 1 tabouret, 2 bouteilles d'eau potable, 1 seau vide, une chaise pour chaque personne présente dans le coin, 1 serpillière dans chacun des coins rouge et bleu, un sac en plastique, pour collecter les compresses souillées, accroché sur le haut de chaque coin neutre (en dehors des cordes).
- L'installation doit comporter : les tables et chaises pour les officiels, l'électricité à la table des officiels avec une alimentation électrique, un gong ou un émetteur sonore, deux chronomètres (propriété du chronométreur), un matériel de sonorisation, une trousse médicale, une civière, une couverture téléphonique permettant d'appeler en urgence.

## 17-4. Le contrôle antidopage

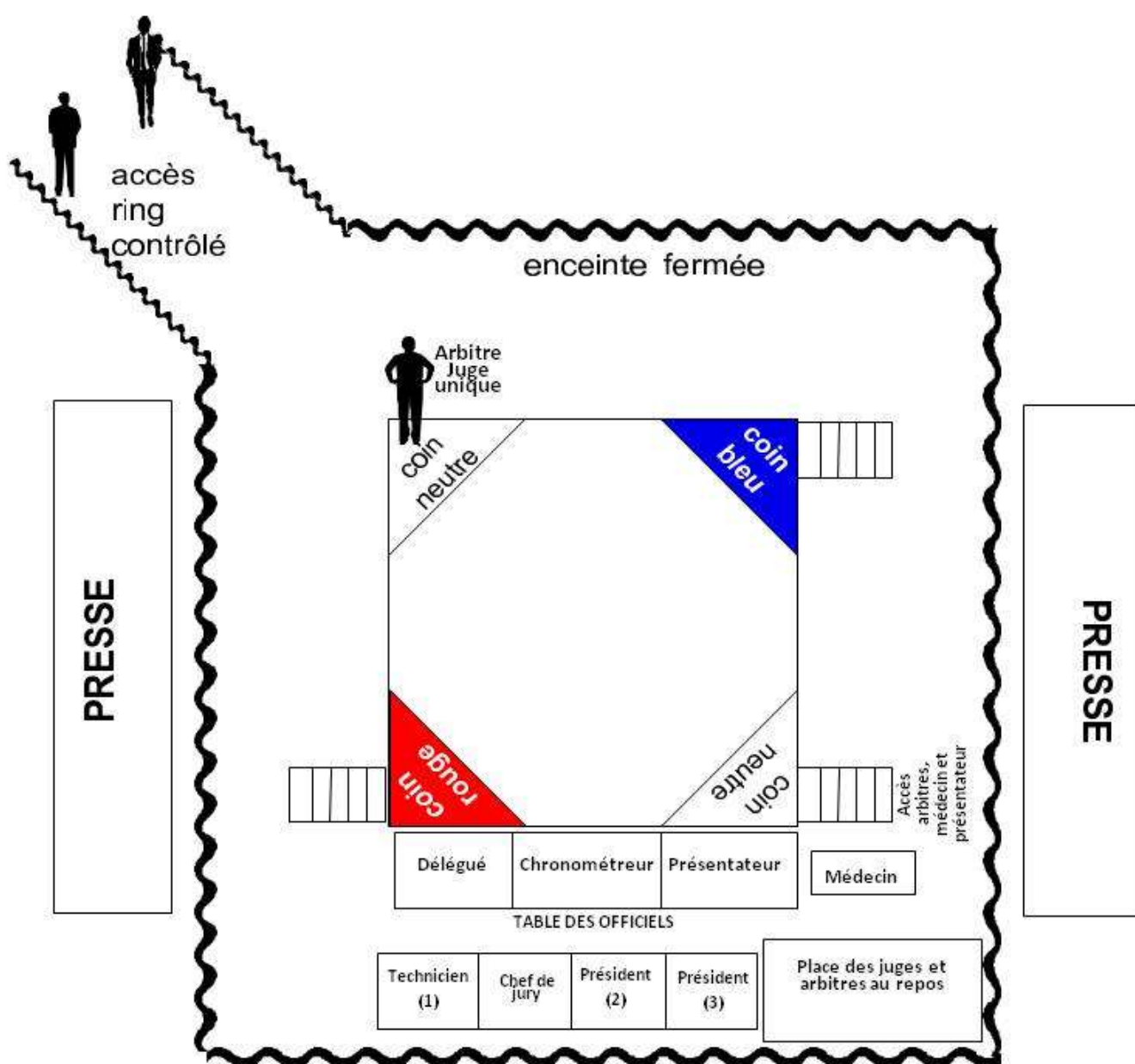
L'organisateur de la compétition doit mettre à la disposition du délégué fédéral un local fermant à clé attenante à la salle de compétition, avec lavabo et toilettes, équipé d'une table et de chaises et approvisionné en bouteilles d'eau cachetées.

**Plan type d'aménagement de l'enceinte du ring :**  
**Jury avec 1 arbitre et 3 juges.**



- (1) Technicien : DTN, CTS ou Responsable ETR  
 (2) Président : Président de la FFB, du CR ou son représentant  
 (3) Président : Président de la LNB, ou son représentant

## Plan type d'aménagement de l'enceinte du ring : jury avec un juge-arbitre



- (1) Technicien : DTN, CTS ou Responsable ETR  
 (2) Président : Président de la FFB, du CR ou son représentant  
 (3) Président : Président de la LNBP, ou son représentant

## ■ Règle 18 : Les Officiels

### 18-1. Le Délégué fédéral

(Cf. Manuel des officiels)

La présence d'un délégué représentant l'autorité fédérale est obligatoire pour chaque compétition de boxe.

La présence d'un délégué, représentant l'autorité fédérale, est obligatoire pour chaque combat de boxe professionnelle.

Il est désigné par le comité régional.

#### Disposition particulière :

Pour les compétitions nationales FF Boxe ou pour les combats des boxeurs classés au niveau international, le délégué fédéral est proposé par les Commissions régionales des officiels (CRO) et doit être validé par la Commission nationale des officiels (CNO).

### 18-2. Le Chronométrateur

(Cf. Manuel des officiels)

Le chronométrateur se tient à la table des officiels. Les chronomètres à aiguilles sont formellement interdits. Le chronométrage d'un combat doit toujours être effectué simultanément avec deux chronomètres, propriété de l'officiel. Il doit être en possession d'un gong.

Le chronométrateur est désigné par les CRO.

Le chronométrateur doit :

- Régler le nombre, la durée des reprises et la minute de repos entre les reprises ;
- Faire retentir le gong pour marquer le début et la fin de chaque reprise ;
- Signaler en frappant sur la table les 10 dernières secondes :
  - De la fin de la reprise ;
  - De la fin des délais accordés en cas de rejet du protège-dent ou si le boxeur est en dehors du ring ;
  - Frapper légèrement le gong trois fois 10 secondes avant la fin de la minute de repos ;
- Marquer le rythme des secondes en frappant sur la table, pendant les comptes de l'arbitre ;
- Arrêter le chronomètre au commandement « TIME » de l'arbitre.

La durée des temps pris par le chronométrateur ne peut être discutée.

### 18-3. Les Juges Arbitres

Le rôle et les devoirs des juges arbitres (Cf. Manuel des officiels).

### 18-4. Le Présentateur

(Cf. Manuel des officiels)

Le présentateur est chargé d'annoncer au public les indications qui lui sont communiquées par le délégué fédéral ou l'arbitre des combats à l'exclusion de toute autre observation ou commentaire. Les annonces doivent s'arrêter 10 secondes avant le début de chaque reprise au moment où retentit le gong pour annoncer la sortie des soigneurs

## 18-5. Le Médecin de réunion

(Cf. Manuel des officiels)

Le médecin doit être présent pendant toute la durée de la réunion et ne peut quitter le lieu où elle se déroule avant la fin du dernier combat, et seulement après avoir vu les participants de ce combat.

Il doit être assis à la table des officiels. En son absence, l'organisation ne peut commencer ou doit être interrompue.

Pendant la durée de l'organisation, le médecin doit se tenir à la disposition de l'arbitre, du délégué et des entraîneurs pour donner son avis sur l'état des boxeurs.

L'arbitre peut faire appel au médecin, à tout moment du combat pour un avis médical.

Lorsque l'arbitre demande au médecin de réunion de monter sur le ring pour examiner un boxeur, aucune autre personne n'est autorisée à monter sur le ring.

Lorsque le médecin de réunion intervient pendant le combat à la demande de l'arbitre, son intervention doit se faire dans le coin neutre pourvu d'un escalier et réservé à cet effet.

Le médecin peut intervenir de sa propre initiative pendant la minute de repos entre les reprises, pour examiner un boxeur dans son coin et doit informer l'arbitre de toute situation médicale qui pourraient mettre en danger le boxeur et suggérer à l'arbitre l'arrêt du combat. Le médecin de l'organisation peut prescrire, s'il le juge nécessaire, un délai de repos supérieur au délai prévu au règlement (même pour le boxeur vainqueur). Ce repos imposé doit être mentionné sur le livret du boxeur et sur le procès-verbal de réunion par le délégué fédéral.

### ■ Règle 19 : L'organisateur

L'organisateur assume la responsabilité financière et matérielle de l'organisation de boxe devant les pouvoirs publics et la FF Boxe. Il doit veiller à l'application de toutes les dispositions définies par le règlement et le code sportif de la FF Boxe.

En cas de contrôle antidopage programmé ou inopiné, il doit répondre aux demandes du délégué fédéral pour faire face aux demandes du médecin contrôleur mandaté par l'Etat ou par une fédération internationale. Dans le cas d'un contrôle antidopage réalisé à la demande d'une fédération internationale, les frais du contrôle antidopage sont à la charge de l'organisateur.

### Les obligations de l'organisateur

L'organisateur a l'obligation de mettre en place l'espace officiel de compétition et d'assurer le contrôle de son accès (personnes affectées au contrôle de cet accès).

L'organisateur doit fournir les gants (Cf. Règle 11-3).

### Dispositions particulières

Pour les Championnats France, Finale de Coupe de France Elites, Finale de Critérium ELITES 3 et pour les combats engageant un ou les deux boxeur(s) classé(s) au niveau international, l'arbitre du combat sera présent à la pesée. Si la pesée se fait la veille du combat, les frais d'hébergement et de restauration seront à la charge de l'organisateur.

### ■ Règle 20 : Les entraîneurs et les assistants

Le boxeur doit être secondé pendant le combat par un entraîneur titulaire du diplôme de prévôt fédéral ou d'un diplôme d'Etat de boxe, licencié en tant que tel et en possession de sa licence.

Seul cet entraîneur est habilité à jeter l'éponge au cours du combat et autorisé à pénétrer à l'intérieur des cordes pendant la minute de repos.

L'entraîneur peut être accompagné de deux assistants dotés d'une licence de la FFBoxe en cours de validité. En cas de blessure un assistant peut aider l'entraîneur pour prodiguer les soins nécessaires sur le ring tout en restant à l'extérieur des cordes.

L'entraîneur et ses assistants doivent être en tenue de sport.

L'entraîneur doit commencer à libérer le ring au commandement « second hors du ring » 10 secondes avant le début de la reprise suivante, il doit veiller à ce qu'aucun objet ou matériel ne reste sur le ring pendant les reprises.

L'entraîneur et ses assistants **ne peuvent apporter aucune aide pendant** la durée des reprises, ni inviter d'autres personnes à le faire. Ils doivent rester assis durant toute la durée des reprises. L'arbitre peut faire des observations à l'entraîneur ou aux assistants qui enfreindraient les règles.

En cas de récidive, l'arbitre peut :

- Éloigner du coin l'un des assistants ou l'entraîneur pour la suite du combat en l'envoyant au fond de la salle. L'exclusion de l'enceinte du ring est définitive jusqu'à la fin du combat. La personne exclue de l'enceinte n'est plus autorisée à communiquer avec le boxeur sur le ring. La personne exclue est interdite d'officier pendant toute la session de la compétition. Si c'est l'entraîneur habilité qui est exclu, la personne qui reste dans le coin après l'exclusion de celui-ci doit être licenciée en tant que prévôt fédéral ou titulaire d'un diplôme d'Etat de boxe. Si la personne qui reste dans le coin après l'exclusion de l'entraîneur habilité n'est pas licenciée en tant que prévôt fédéral ou titulaire d'un diplôme d'Etat de boxe, l'arbitre doit disqualifier le boxeur. S'il ne reste plus qu'un seul homme de coin, et si l'arbitre décide de l'exclure de l'enceinte du ring, l'arbitre doit disqualifier le boxeur.
- Sanctionner le boxeur pour le comportement de l'entraîneur ou de l'assistant en délivrant un avertissement conformément à la règle. S'il s'agit du troisième avertissement délivré au boxeur, celui-ci est disqualifié.
- Si le comportement de l'entraîneur ou des assistants après son exclusion le justifie, infliger un avertissement, ou même disqualifier le boxeur de cet entraîneur ou de ces assistants.

L'entraîneur peut, à tout moment, arrêter le combat pour son boxeur en jetant une serviette sur le ring en signe d'abandon, la décision rendue est : « P ABJEP ». **L'entraîneur peut demander l'intervention du médecin, mais uniquement pendant la minute de repos.**

L'entraîneur, en contrat avec le boxeur, peut consulter les bulletins de pointage à la fin de la réunion, quand le public a évacué la salle et que son comportement le permet. **Il doit s'adresser à l'arbitre du combat.** Il ne peut, en aucun cas, prendre de photos des bulletins de pointage ou de la feuille de centralisation.